

Programme de gestion d'actifs TD

Prospectus simplifié

24 octobre 2024

	Séries offertes
Portefeuilles gérés TD	
Portefeuille géré TD – revenu	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15
Portefeuille géré TD – revenu et croissance modérée	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15
Portefeuille géré TD – croissance équilibrée	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15
Portefeuille géré TD – croissance audacieuse	1, 3, 5, 6, 8, 11, 15
Portefeuille géré TD – croissance boursière maximale	1, 3, 5, 6, 8, 11, 15
Portefeuilles gérés FondsExpert TD	
Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu et croissance modérée	1, 2, 3, 4, 6, 7
Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance équilibrée	1, 2, 3, 4, 6, 7
Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance audacieuse	1, 3, 6
Portefeuilles FNB gérés TD	
Portefeuille FNB géré TD – revenu	5, 8, 14, 15
Portefeuille FNB géré TD – revenu et croissance modérée	5, 8, 14, 15
Portefeuille FNB géré TD – croissance équilibrée	5, 8, 14, 15
Portefeuille FNB géré TD – croissance audacieuse	5, 8, 14, 15
Portefeuille FNB géré TD – croissance boursière maximale	5, 8, 14, 15

Légende					
1	Série Investisseurs	6	Série Conseillers	11	Série W
2	Série H5	7	Série T5	12	Série WT5
3	Série Plus	8	Série F	13	Série WT8
4	Série K5	9	Série FT5	14	Série O
5	Série D	10	Série FT8	15	Série G



Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Portefeuilles et les parts émises par les Portefeuilles offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis. Les parts ne sont pas offertes aux fins de vente ni vendues aux États-Unis ou à des résidents des États-Unis, sauf aux termes de dispenses d'inscription auprès de la SEC. De plus, les parts ne sont pas admissibles, inscrites ni offertes au public dans tout autre territoire étranger.

Table des matières

Introduction	1
Responsabilité de l'administration d'un OPC	2
Gestionnaire	2
Administrateurs et membres de la haute direction de GPTD	2
Conseiller en valeurs	3
Accords relatifs au courtage	4
Placeur principal	5
Fiduciaire	5
Dépositaire	6
Auditeur	6
Agent chargé de la tenue des registres	6
Agent de prêt de titres	6
Autres fournisseurs de services	6
Comité d'examen indépendant et gouvernance de fonds	7
Entités membres du groupe	8
Déclaration du courtier-gérant	8
Politiques et pratiques	9
Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires	11
Contrats importants	11
Procédures judiciaires	12
Site Web désigné	12
Évaluation des titres en portefeuille	13
Calcul de la valeur liquidative	14
Achats, substitutions et rachats	15
Comment acheter, substituer, convertir ou faire racheter des parts	17
Comment nous traitons vos ordres d'achat, de substitution, de conversion ou de rachat	19
Opérations à court terme	19
Achats	20
Substitutions	21
Conversions	22
Rachats	23
Services facultatifs	25
Programmes d'achats préautorisés et programmes de cotisations préautorisées	25
Programmes de revenu mensuel et programmes de retraits systématiques	25
Régimes de retraite et d'épargne	27
Frais	27
Rémunération du courtier	33
Commissions de vente	33
Commissions de suivi	34
Autres formes d'aide au courtier – Pratiques de vente	34
Participations	34
Incidences fiscales	35
Incidences fiscales pour les Portefeuilles	35
Incidences fiscales pour les investisseurs	38

Quels sont vos droits?	42
Renseignements supplémentaires	42
Dispenses et approbations	43
ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR.....	47
ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL.....	48
Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document.....	49
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?.....	49
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif (« OPC »)?	49
Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?	50
Comment pouvez-vous réduire les risques?.....	50
Risques propres à chaque Fonds	50
Restrictions en matière de placement	57
Description des parts offertes	57
Désignation, constitution et genèse des OPC	59
Historique	59
Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille	60
Quels types de placement le Fonds fait-il?	61
Investissement durable à GPTD	63
Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?	63
Politique en matière de distributions	64
Glossaire.....	95

Information propre à chaque OPC

Portefeuilles gérés TD

Portefeuille géré TD – revenu	66
Portefeuille géré TD – revenu et croissance modérée.....	69
Portefeuille géré TD – croissance équilibrée	72
Portefeuille géré TD – croissance audacieuse	75
Portefeuille géré TD – croissance boursière maximale	77

Portefeuilles gérés FondsExpert TD

Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu et croissance modérée	79
Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance équilibrée.....	81
Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance audacieuse	83

Portefeuilles FNB gérés TD

Portefeuille FNB géré TD – revenu	85
Portefeuille FNB géré TD – revenu et croissance modérée	87
Portefeuille FNB géré TD – croissance équilibrée	89
Portefeuille FNB géré TD – croissance audacieuse	91
Portefeuille FNB géré TD – croissance boursière maximale	93

Introduction

Dans le présent document, les expressions « nous », « notre », le « gestionnaire » et « GPTD » s'entendent de Gestion de Placements TD Inc. Le Groupe Banque TD désigne La Banque Toronto-Dominion et les membres de son groupe. GPTD est une filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion.

Le présent document contient des renseignements importants concernant les portefeuilles du Programme de gestion d'actifs TD figurant sur la page de titre (collectivement, les « Portefeuilles » ou, individuellement, un « Portefeuille »), choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Les Portefeuilles sont divisés en trois groupes dans le présent prospectus simplifié, soit les Portefeuilles gérés TD, les Portefeuilles gérés FondsExpert TD et les Portefeuilles FNB gérés TD. D'autres portefeuilles du Programme de gestion d'actifs TD peuvent être offerts aux termes de prospectus simplifiés distincts. Tous les portefeuilles du Programme de gestion d'actifs TD, qu'ils soient offerts aux termes du présent prospectus simplifié ou d'un autre prospectus simplifié (collectivement, les « Portefeuilles du PGA TD » ou, individuellement, un « Portefeuille du PGA TD ») sont gérés par GPTD.

Les Portefeuilles sont des organismes de placement collectif (« OPC ») à capital variable constitués en tant que fiducies comportant divers objectifs de placement qui visent à tenir compte des différents niveaux de tolérance au risque, allant de prudent à audacieux, des investisseurs qui effectuent des placements dans les OPC. Par conséquent, lorsque vous investissez dans un Portefeuille, vous achetez des parts d'une fiducie. Dans le présent document, l'utilisation du mot « fonds » s'entend des OPC de façon générale.

Dans le prospectus simplifié, tout renvoi au dernier exercice financier d'un Portefeuille vise l'exercice financier clos le 31 décembre 2023.

Le document est divisé en deux parties :

- la première partie, qui va de la page 1 à la page 65, contient de l'information générale à l'égard des Portefeuilles;
- la deuxième partie, qui va de la page 66 à la page 94, contient de l'information précise sur chacun des Portefeuilles décrits dans le présent document (collectivement, les « profils des Portefeuilles » ou, individuellement, un « profil de Portefeuille »).

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Portefeuille dans les documents suivants :

- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- tout rapport financier intermédiaire déposé après ces états financiers annuels ou, si un Portefeuille n'a pas encore déposé d'états financiers annuels, le dernier rapport financier intermédiaire déposé (aussi appelé le rapport financier semestriel du Portefeuille);
- si un Portefeuille n'a pas déposé de rapport financier intermédiaire, les états financiers audités et les notes y afférentes qui ont été déposés avec le présent prospectus simplifié ou un prospectus simplifié précédent (aussi appelés les états financiers d'ouverture et les notes y afférentes du Portefeuille);
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds (« RDRF ») déposé;
- tout RDRF intermédiaire déposé après ce RDRF annuel ou, si le Portefeuille n'a pas déposé un RDRF annuel, le dernier RDRF intermédiaire déposé avant ou après la date du présent prospectus simplifié (aussi appelé le RDRF semestriel du Portefeuille).

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez demander un exemplaire d'un ou de tous ces documents, sans frais, en vous adressant à votre courtier, ou encore en communiquant avec GPTD de l'une des façons suivantes.

Téléphone (sans frais)

1-800-588-8054 (français et anglais)

Courrier électronique

tdadvisor@td.com

Si vous avez acheté des parts des Portefeuilles par l'entremise d'un représentant de Services d'investissement TD Inc. (« SITD ») par téléphone, dans une succursale TD Canada Trust ou en ligne au moyen de BanqueNet, vous pouvez demander un exemplaire d'un ou de tous ces documents, sans frais, en communiquant avec SITD de l'une des façons suivantes.

Téléphone (sans frais)

1-800-409-7125 (français)

1-800-386-3757 (anglais)

1-800-288-1177 (chinois)

Ces documents et les autres renseignements concernant les Portefeuilles sont également disponibles sur SEDAR+ (Système électronique de données, d'analyse et de recherche +) à l'adresse www.sedarplus.ca, ou sur le site Web désigné des Portefeuilles à l'adresse www.td.com/ca/fr/gestion-de-placements-td.

Dans le présent prospectus simplifié, la personne par l'entremise de laquelle vous achetez les parts des Portefeuilles est appelée votre « représentant en services financiers ». Il pourrait être un courtier, un planificateur financier, un représentant ou toute autre personne qui est inscrite pour vendre des titres d'OPC. Votre courtier est la société avec laquelle travaille votre représentant en services financiers ou toute autre société par l'intermédiaire de laquelle vous effectuez vos opérations. Le courtier et le représentant en services financiers que vous choisirez sont vos mandataires dans le cadre des ordres donnés en votre nom.

Responsabilité de l'administration d'un OPC

Gestionnaire

Conformément à la déclaration de fiducie (selon le sens attribué à ce terme aux présentes, et où les modalités importantes sont décrites, à la rubrique **Responsabilité de l'administration d'un OPC – Contrats importants**), GPTD gère les Portefeuilles et est responsable des activités commerciales, de l'exploitation et des affaires quotidiennes des Portefeuilles, notamment en fournissant des bureaux et des installations ainsi que des services de comptabilité pour les portefeuilles et pour les porteurs de parts. Toutefois, GPTD peut retenir les services d'autres personnes habilitées à fournir des services aux Portefeuilles pour son compte. GPTD gère en outre d'autres OPC, y compris les Fonds Mutuels TD. GPTD est une société établie en vertu des lois de l'Ontario. Les coordonnées de GPTD sont les suivantes :

Adresse principale :	C.P. 100, 66, rue Wellington Ouest, TD Bank Tower, Toronto-Dominion Centre, Toronto (Ontario) M5K 1G8.
Numéro de téléphone :	1-800-588-8054 (français et anglais)
Adresse courriel :	tdadvisor@td.com
Adresse Internet :	www.td.com/ca/fr/gestion-de-placements-td

Administrateurs et membres de la haute direction de GPTD

Le nom et la municipalité de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction de GPTD ainsi que leur poste actuel au sein de GPTD sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Nom	Municipalité de résidence	Poste
Mark A. Cestnik	Toronto (Ontario)	Dirigeant; administrateur; et directeur général, chef, Distribution institutionnelle mondiale
Sally Chiu	Aurora (Ontario)	Administratrice
Bruce Cooper	Toronto (Ontario)	Président du conseil; chef de la direction; personne désignée responsable et administrateur
Leonard Kroes	Milton (Ontario)	Chef des finances

Nom	Municipalité de résidence	Poste
Ingrid Macintosh	Toronto (Ontario)	Dirigeante; administratrice; et chef, Aide à la vente, Marketing et Communications à l'échelle mondiale, et Stratégie numérique
Brent H. Moore	Toronto (Ontario)	Chef de la conformité
Jonathan Patterson	Markham (Ontario)	Administrateur
Jeffrey Robertson	Regina (Saskatchewan)	Dirigeant; administrateur; et chef, Opérations, Stratégie et Facilitation à l'échelle mondiale
Julie Sherratt	Toronto (Ontario)	Dirigeante; administratrice; et directrice générale, chef, Gouvernance des activités et Supervision de portefeuilles
David Sykes	Toronto (Ontario)	Chef des placements et administrateur

Une approbation réglementaire a été accordée au gestionnaire lui permettant de désigner une personne physique inscrite en vertu des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario dans la catégorie « chef de la conformité » à titre de chef de la conformité de la division Gestion des fonds d'investissement et une autre personne physique inscrite en Ontario dans la catégorie « chef de la conformité » à titre de chef de la conformité de la division Gestion de portefeuille. À l'heure actuelle, Brent H. Moore est inscrit en Ontario à titre de chef de la conformité des divisions Gestion des fonds d'investissement et Gestion de portefeuille.

Les Portefeuilles effectuent des placements dans d'autres OPC, y compris des OPC gérés par GPTD ou un membre de son groupe. Les porteurs de parts d'un Portefeuille n'ont aucun droit de propriété sur les titres d'un fonds d'investissement sous-jacent, y compris d'un fonds négocié en bourse (« FNB ») détenu par le Portefeuille. Les porteurs de parts d'un Portefeuille n'ont aucun droit de propriété sur les titres en portefeuille détenus par un tel fonds d'investissement sous-jacent. Dans le cas où se tient une assemblée des porteurs de titres d'un fonds d'investissement sous-jacent ou d'un FNB dans lequel un Portefeuille a investi et où GPTD ou un membre de son groupe est le gestionnaire à la fois du Portefeuille et du fonds d'investissement sous-jacent ou du FNB, le Portefeuille n'exercera pas son droit de vote afférent aux titres de ce fonds d'investissement sous-jacent ou de ce FNB. GPTD peut prendre des dispositions pour que les voix rattachées à ces titres soient exprimées par les porteurs de parts du Portefeuille. Toutefois, étant donné les coûts et la complexité associés à cette démarche, GPTD peut ne pas prendre les dispositions pour faire suivre les droits de vote aux porteurs de parts.

Pour obtenir des renseignements sur chaque entente importante, y compris la déclaration de fiducie, conclue entre les Portefeuilles et GPTD, notamment les circonstances dans lesquelles chaque entente peut être résiliée, se reporter à la rubrique **Responsabilité de l'administration d'un OPC – Contrats importants**.

Conseiller en valeurs

Conformément à la déclaration de fiducie, le gestionnaire est aussi le conseiller en valeurs et fournit ou fait fournir des services de conseils en placement et de gestion de portefeuille aux Portefeuilles. Les décisions en matière de placement prises par chaque gestionnaire de portefeuille n'ont pas à être approuvées ou ratifiées par un comité; toutefois, elles font l'objet d'une surveillance du Comité de surveillance du rendement des placements de GPTD. Pour obtenir des renseignements sur la déclaration de fiducie, y compris ses modalités importantes, se reporter à la rubrique **Responsabilité de l'administration d'un OPC – Contrats importants**.

Le nom et le titre des gestionnaires de portefeuille qui prennent des décisions de placement et qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne des Portefeuilles sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Nom et titre	Portefeuille(s) relevant de sa responsabilité	Rôle du gestionnaire de portefeuille dans le processus de prise de décisions concernant les placements
Anna Castro Directrice générale	Tous les Portefeuilles gérés TD Tous les Portefeuilles gérés FondsExpert TD Tous les Portefeuilles FNB gérés TD	Supervise les stratégies de répartition des actifs et de placement dans des instruments dérivés pour les Portefeuilles.

Nom et titre	Portefeuille(s) relevant de sa responsabilité	Rôle du gestionnaire de portefeuille dans le processus de prise de décisions concernant les placements
Michael Craig Directeur général	Tous les Portefeuilles gérés TD Tous les Portefeuilles gérés FondsExpert TD Tous les Portefeuilles FNB gérés TD	Supervise les stratégies de répartition des actifs et de placement dans des instruments dérivés pour les Portefeuilles.
Christian Medeiros Vice-président	Tous les Portefeuilles gérés TD Tous les Portefeuilles FNB gérés TD	Soutient les stratégies de répartition des actifs et de placement dans des instruments dérivés pour les Portefeuilles.
Jing Roy Vice-présidente et directrice	Tous les Portefeuilles gérés TD Tous les Portefeuilles FNB gérés TD	Soutient les stratégies de répartition des actifs et de placement dans des instruments dérivés pour les Portefeuilles.

Accords relatifs au courtage

Toutes les décisions quant à l'achat et à la vente des titres en portefeuille et toutes les décisions quant à l'exécution de ces opérations de portefeuille, notamment le choix du marché et du courtier et la négociation, le cas échéant, des frais ou des écarts de courtage, seront prises par GPTD pour chacun des Portefeuilles.

Lorsqu'elle réalise des opérations de portefeuille, GPTD confie des activités de courtage à différents courtiers en valeurs mobilières en cherchant à obtenir la meilleure exécution, ce qui l'oblige à tenir compte d'un certain nombre d'aspects, comme le prix, la rapidité et la certitude d'exécution ainsi que le coût total de l'opération. GPTD applique les mêmes critères pour choisir tous ses courtiers en valeurs mobilières, que le courtier à choisir soit ou non un membre du groupe de GPTD.

Dans certaines circonstances, GPTD peut recevoir des biens et services relatifs à la recherche (les « biens et services relatifs à la recherche ») et des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres (les « biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ») (collectivement, les « biens et services admissibles ») des courtiers en échange de l'exécution d'opérations de courtage avec ces courtiers.

Les biens et services relatifs à la recherche peuvent comprendre :

- (i) les conseils quant à la valeur des titres et à l'opportunité d'effectuer des opérations sur les titres;
- (ii) les analyses et les rapports concernant les titres, les émetteurs, les secteurs, les stratégies applicables aux portefeuilles ou les facteurs et tendances économiques ou politiques qui peuvent avoir une incidence sur la valeur des titres ou les stratégies de placement;
- (iii) les frais liés aux séminaires et aux conférences;
- (iv) les bases de données et les logiciels, notamment les logiciels d'analyse quantitative;
- (v) les données sur les marchés provenant de fils ou de bases de données;
- (vi) les procédures analytiques après l'exécution des opérations.

Ces biens et services peuvent être fournis par le courtier exécutant directement (services de courtage regroupés) ou par un tiers autre que le courtier exécutant (par l'entremise d'ententes de partage des commissions).

Les biens et services relatifs à l'exécution d'ordres peuvent comprendre :

- (i) les systèmes de gestion relatifs à l'exécution et les systèmes de gestion des ordres (dans la mesure où ils facilitent la mise en œuvre ou l'exécution d'une opération sur titres);
- (ii) les logiciels de négociation algorithmique et les données sur le marché (dans la mesure où ils sont utiles pour l'exécution des ordres);
- (iii) les services de garde, de compensation et de règlement qui sont directement liés à un ordre exécuté qui a donné lieu à des courtages.

Ces biens et services peuvent également être fournis par le courtier exécutant directement (services de courtage regroupés) ou par une tierce partie autre que le courtier exécutant (au moyen d'ententes de partage des commissions).

Généralement, les utilisateurs des biens et services admissibles sont les gestionnaires de portefeuille, les analystes et les négociants de GPTD.

Dans certains cas, GPTD peut recevoir des biens et services qui comportent certains éléments qui peuvent être assimilés à des biens et services admissibles ainsi que d'autres éléments qui ne correspondent pas à la définition des biens et services autorisés. Dans ces circonstances, les biens et services reçus sont considérés comme à usage mixte. Si elle obtient des biens et services à usage mixte, GPTD utilisera uniquement les courtages pour payer les biens et services admissibles. Les portions des applications logicielles et des analyses de données qui sont directement reliées à l'exécution d'ordres ou à la prise de décisions en matière de placement constituent des exemples de biens et services à usage mixte que peut recevoir GPTD.

GPTD détermine de bonne foi si ses clients, y compris les Portefeuilles, reçoivent un avantage raisonnable relativement à la valeur des biens et services admissibles utilisés et au montant des courtages payés. Plus précisément, les équipes de gestion de placement de GPTD déterminent l'attribution des courtages aux courtiers en se fondant sur un processus qui mesure et évalue la capacité qu'a le courtier de procéder à la meilleure exécution possible des opérations ainsi que la gamme de biens et services admissibles qu'il a utilisés.

Dans certaines circonstances, les biens et services admissibles peuvent profiter à des clients de GPTD, à l'exception de ceux dont les opérations ont généré des courtages. Toutefois, GPTD a instauré des politiques et des procédures qui font en sorte que, au cours d'une période raisonnable, tous les clients, y compris les Portefeuilles, reçoivent un avantage équitable et raisonnable en contrepartie du courtage découlant des opérations.

Depuis le 25 octobre 2023, soit la date du dernier prospectus simplifié, les biens et services relatifs à la recherche suivants ont été fournis à GPTD à l'égard des Portefeuilles gérés TD, des Portefeuilles gérés FondsExpert TD et des Portefeuilles FNB gérés TD : des analyses et des rapports de recherche, l'accès aux analystes et au personnel de certains courtiers ainsi qu'aux connaissances, aux bases de données et aux logiciels de leur domaine respectif, notamment aux logiciels d'analyse quantitative, aux données sur les marchés et aux procédures analytiques après l'exécution des opérations.

GPTD peut effectuer des opérations avec des membres de son groupe qui peuvent recevoir des courtages ou des écarts de courtage, pourvu que ces opérations soient effectuées selon des modalités et conditions comparables à celles qui sont offertes par des courtiers non reliés. De telles opérations doivent être conformes aux exigences prévues par la loi et les règlements. À l'heure actuelle, GPTD a mis en place des dispositions en matière de courtage avec un courtier membre de son groupe, Valeurs Mobilières TD Inc., de qui elle reçoit des biens et services admissibles. GPTD peut, dans certains cas, offrir les biens et services admissibles à Epoch Investment Partners, Inc., qui est membre de son groupe.

Depuis le 25 octobre 2023, soit la date du dernier prospectus simplifié, les biens et services relatifs à la recherche suivants ont été fournis à GPTD à l'égard des Portefeuilles gérés TD, des Portefeuilles gérés FondsExpert TD et des Portefeuilles FNB gérés TD par Valeurs Mobilières TD Inc., un membre du groupe de GPTD et de Epoch Investment Partners, Inc. : des analyses et des rapports de recherche, de même que l'accès aux analystes et au personnel ainsi qu'aux connaissances de leur domaine respectif.

Pour obtenir une liste des courtiers ou des tiers qui ont fourni des biens et services relatifs à la recherche depuis la date du dernier prospectus simplifié, veuillez communiquer avec GPTD en téléphonant au 1-800-588-8054 ou en envoyant un courriel à l'adresse tdadvisor@td.com.

Si les objectifs et stratégies de placement d'un Portefeuille sont semblables à ceux d'autres clients à qui GPTD fournit ses services et que GPTD a décidé d'acheter ou de vendre pour le Portefeuille le même titre qui a été choisi pour d'autres clients, les ordres de tous les titres seront exécutés et attribués conformément aux politiques établies et aux exigences de la réglementation applicable.

Placeur principal

TD Waterhouse Canada Inc.

TD Waterhouse Canada Inc., une filiale de La Banque Toronto-Dominion et un membre du groupe de GPTD, est le placeur principal des parts de la Série W, de la Série WT5 et de la Série WT8 des Portefeuilles. L'adresse principale de TD Waterhouse Canada Inc. est C.P. 100, 66, rue Wellington Ouest, TD Bank Tower, Toronto-Dominion Centre, Toronto (Ontario) M5K 1G8. En qualité de placeur principal, TD Waterhouse Canada Inc., par l'entremise de certaines de ses divisions, commercialise les parts de la Série W, de la Série WT5 et de la Série WT8 des Portefeuilles et veille à leur vente au Canada. Pour obtenir des renseignements sur la convention de placement conclue entre GPTD et TD Waterhouse Canada Inc., notamment les circonstances dans lesquelles la convention peut être résiliée, se reporter à la rubrique **Contrats importants – Convention de placement**.

Fiduciaire

GPTD, dont le bureau est situé à Toronto (Ontario), est fiduciaire (le « fiduciaire ») des Portefeuilles et détient le titre juridique des biens des Portefeuilles – soit les espèces, les titres et d'autres actifs – pour le compte des porteurs de parts. Les Portefeuilles n'ont pas effectué de paiement ou de remboursement à GPTD, en qualité de fiduciaire.

Dépositaire

Le dépositaire, ou le sous-dépositaire qu'il peut nommer, a la garde, sous forme physique ou sous forme d'inscription en compte, de l'actif des Portefeuilles.

L'actif des Portefeuilles est détenu sous la garde de la Compagnie Trust CIBC Mellon (« CTCM »). Le bureau principal de CTCM est situé à Toronto (Ontario). CTCM est indépendante de GPTD.

CTCM a conclu une convention de services de sous-dépôt avec La Banque Toronto-Dominion aux termes de laquelle toute portion de l'actif des Portefeuilles composée de liquidités et de titres de fonds sous-jacents et de FNB sous-jacents est détenue en sous-dépôt par La Banque Toronto-Dominion. Le bureau principal de La Banque Toronto-Dominion est situé à Toronto (Ontario). La Banque Toronto-Dominion est la société mère de GPTD.

Le dépositaire détient toutes les liquidités et tous les titres en portefeuille d'un Portefeuille. L'actif peut être détenu tant au Canada que dans des territoires à l'extérieur du Canada par le dépositaire des Portefeuilles ou les sous-dépositaires pouvant être nommés à l'occasion. Des sous-dépositaires avec des systèmes d'inscription en compte peuvent également détenir l'actif des Portefeuilles. La rémunération du dépositaire est fondée sur un barème convenu de temps à autre.

Auditeur

L'auditeur des Portefeuilles est Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés. Le bureau principal d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est situé à Toronto (Ontario).

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. procède à l'audit des états financiers annuels des Portefeuilles, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et exprime une opinion sur ceux-ci. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a informé le gestionnaire qu'elle est indépendante à l'égard des Portefeuilles au sens attribué à ce terme dans les règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of Ontario.

Agent chargé de la tenue des registres

La Banque Toronto-Dominion, à son bureau situé à Toronto (Ontario), agit en tant qu'agent chargé de la tenue des registres des portefeuilles. En qualité d'agent chargé de la tenue des registres, La Banque Toronto-Dominion tient tous les registres des porteurs de parts, traite les ordres d'achat, de substitution, de conversion et de rachat, et émet les relevés de comptes aux investisseurs et l'information relative aux déclarations fiscales annuelles pour le compte des Portefeuilles. La Banque Toronto-Dominion est la société mère de GPTD.

Agent de prêt de titres

The Bank of New York Mellon (« BNY Mellon »), un sous-dépositaire des Portefeuilles, agit en tant qu'agent de prêt de titres pour les Portefeuilles qui concluent des opérations de prêt de titres aux termes d'une deuxième convention d'autorisation de prêts de titres modifiée et mise à jour datée du 9 mai 2019, dans sa version modifiée (la « convention d'autorisation de prêts de titres »), intervenue entre GPTD, en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire des Portefeuilles, la Catégorie Société Fonds Mutuels TD Ltée, la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC »), CTCM, la Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon (« CIBC Mellon ») et BNY Mellon. Le bureau principal de BNY Mellon est situé à New York (New York), aux États-Unis. BNY Mellon est indépendante de GPTD.

Conformément à la convention d'autorisation de prêts de titres, BNY Mellon évaluera les titres prêtés et les biens donnés en garantie chaque jour au cours duquel une négociation selon le calendrier normal du marché principal à la cote duquel sont inscrits les titres prêtés et les biens donnés en garantie pour vérifier que la valeur des biens donnés en garantie correspond au moins au montant le plus élevé entre (i) le pourcentage minimal exigé en vertu du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 ») (qui est actuellement de 102 %) et (ii) tout autre pourcentage établi selon les meilleures pratiques du marché régional dans lequel les titres sont prêtés, dans chaque cas, de la valeur des titres prêtés.

La convention d'autorisation de prêts de titres prévoit le versement d'indemnités au cas où une partie ne s'acquitterait pas de ses obligations, fournirait de l'information fautive ou trompeuse, agirait de manière frauduleuse, serait de mauvaise foi, commettrait intentionnellement une faute ou ferait preuve de négligence ou d'insouciance à l'égard de ses obligations. Chaque partie peut mettre fin à la convention d'autorisation de prêts de titres sur préavis de 30 jours donné aux autres parties.

Autres fournisseurs de services

Les Portefeuilles sont visés par la convention de services-cadres intervenue entre La Banque Toronto-Dominion et CIBC Mellon aux termes de laquelle CIBC Mellon fournit des services de comptabilité des fonds, d'évaluation des fonds et d'information financière sur les fonds. La convention de services-cadres est datée du 1^{er} octobre 2013. Le bureau principal de CIBC Mellon est situé à Toronto, en Ontario. CIBC Mellon est indépendante de GPTD.

Comité d'examen indépendant et gouvernance de fonds

Comité d'examen indépendant

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »), GPTD a mis en place un comité d'examen indépendant (le « CEI ») pour chaque Portefeuille. Le CEI, à titre de comité indépendant et impartial, examine et formule des recommandations ou, si les lois sur les valeurs mobilières l'exigent, donne des approbations à l'égard de toutes les questions de conflits d'intérêts qui lui sont soumises par GPTD. Ces approbations ou recommandations peuvent également être données sous forme d'instructions permanentes qui sont en vigueur de façon continue. En vertu du Règlement 81-107, GPTD est tenue de se doter de politiques et de procédures en matière de conflits d'intérêts.

Les responsabilités du CEI comprennent l'examen et l'évaluation, au moins une fois par année, du caractère adéquat et de l'efficacité de ce qui suit :

- les politiques et procédures de GPTD en matière de conflit d'intérêts se rapportant aux Portefeuilles;
- les instructions permanentes données à GPTD en matière de conflit d'intérêts se rapportant aux Portefeuilles;
- le respect par GPTD et les Portefeuilles des conditions imposées par le CEI dans le cadre d'une recommandation ou d'une approbation; et
- tout sous-comité auquel le CEI a délégué ses fonctions.

Le CEI produit, au moins une fois par année, un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts et rend ce rapport disponible sur le site Web désigné des Portefeuilles, à l'adresse www.td.com/ca/fr/gestion-de-placements-td, ou, à la demande du porteur de parts et ce, gratuitement, par courriel à l'adresse tdadvisor@td.com.

Le CEI est composé de quatre membres indépendants : Frances Kordyback, Paul Moore, Margot Naudie et James Turner. Paul Moore est le président du CEI. La composition du CEI peut être modifiée à l'occasion sans préavis.

Gouvernance des Fonds

GPTD, à titre de gestionnaire et de fiduciaire des Portefeuilles, est responsable de la gouvernance des Portefeuilles. GPTD a adopté des politiques, des pratiques et des lignes directrices visant à faciliter la supervision et la gestion des pratiques commerciales, des pratiques de vente, de la gestion des risques, des contrôles et des conflits d'intérêts internes possibles relativement aux Portefeuilles, et à s'assurer du respect des exigences réglementaires et internes.

Le conseil d'administration de GPTD (le « conseil ») supervise la gouvernance des Portefeuilles, avec l'aide du Comité de surveillance du rendement des placements (le « CSRP »). Les activités des Portefeuilles sont passées en revue trimestriellement par le conseil, qui se compose de membres de la haute direction du Groupe Banque TD. Le conseil d'administration examine et donne des conseils sur diverses questions qui ont touché les Portefeuilles au cours de l'année, notamment les questions réglementaires, l'élaboration de politiques et le repérage de conflits d'intérêts possibles entre les Portefeuilles et GPTD. La présidence du CSRP est assurée par le président du conseil de GPTD, et ce comité se réunit régulièrement afin de passer en revue les questions liées au rendement des placements. Les questions importantes sont soumises à l'attention du conseil aux réunions trimestrielles du conseil. Le comité de supervision des politiques (« CSP ») de GPTD est un comité de gestion qui a le mandat général de se pencher sur les questions n'ayant pas de lien avec le rendement des placements et les questions relatives aux politiques; d'examiner les questions et approuver les nouveaux changements ou les changements importants apportés aux politiques ayant trait à la réglementation, à la conformité et à la gouvernance; d'examiner et d'approuver les recommandations ayant trait à une nouvelle question relative aux conflits d'intérêts qui lui a été soumise; de déléguer les pouvoirs de surveillance à des sous-comités permanents et spéciaux, selon ce qui semble pertinent, et recevoir des rapports de ces sous-comités sur leurs activités à chaque réunion du CSP; et d'aborder les autres questions importantes concernant la conformité. Le CSP tient ses réunions trimestriellement.

La division d'audit de La Banque Toronto-Dominion évalue périodiquement les systèmes de contrôle interne de GPTD et fait rapport de ses conclusions à la haute direction de GPTD. Les conclusions importantes sont présentées au conseil d'administration de La Banque Toronto-Dominion.

GPTD a établi des politiques et pratiques pour surveiller et traiter les conflits d'intérêts potentiels relativement aux Portefeuilles. GPTD, ses filiales et les entités du groupe sont assujettis aux restrictions et aux procédures décrites dans une politique relative aux opérations des employés (« PROE »), qui adopte les principes de base du Code de déontologie modèle sur les opérations personnelles de l'Institut des fonds d'investissement du Canada.

La PROE restreint les activités de placement personnelles des employés participant à la prise de décisions en matière de placement et de ceux ayant accès aux renseignements de gestion de placement, et en assure la supervision. En outre, la PROE prescrit des procédures pour l'approbation préalable, la présentation de l'information, la notification et la

divulgaration d'opérations applicables par ces employés. La PROE interdit en outre la divulgation ou l'usage inapproprié d'information importante non publique ou confidentielle aux fins de gains personnels ou à l'avantage d'un tiers. La PROE est administrée, maintenue et supervisée par le service Conformité, Gestion de patrimoine.

Le Groupe Banque TD a aussi établi un code de protection des renseignements personnels, auquel GPTD est assujettie, afin d'assurer la confidentialité et la protection des renseignements sur les clients.

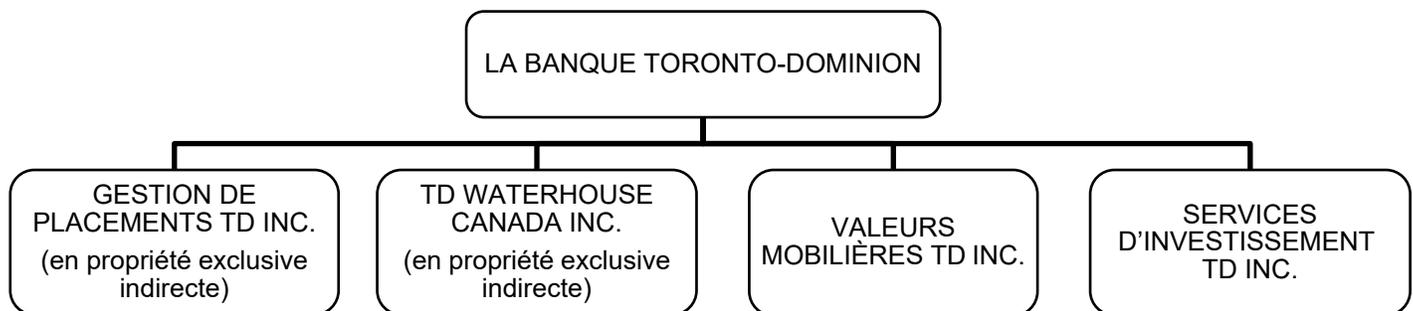
La gestion des risques de placement des Portefeuilles s'effectue de diverses manières. GPTD veille à ce que le Portefeuille respecte les objectifs et les stratégies qui lui sont propres, les restrictions et les politiques en matière de placement prescrites par le Règlement 81-102 et les autres lois applicables sur les valeurs mobilières ainsi que les lignes directrices et les critères supplémentaires que GPTD juge appropriés.

GPTD a mis en œuvre diverses mesures en vue d'évaluer le risque, notamment l'évaluation quotidienne des titres du marché, le compte rendu sur l'exposition et le rapprochement des placements et de la situation de trésorerie des portefeuilles de placement. Le groupe Gouvernance liée aux politiques et à la réglementation de GPTD supervise régulièrement le portefeuille de placement d'un Portefeuille pour ce qui a trait à la conformité à ces exigences, les conclusions importantes étant présentées au service Conformité, Gestion de patrimoine.

Entités membres du groupe

Les membres du groupe de GPTD peuvent percevoir des frais et des écarts de courtage relativement à divers services fournis aux Portefeuilles ou à des opérations conclues avec ceux-ci, y compris dans le cadre d'opérations bancaires (dont les dépôts), de garde, de gestion du compte des porteurs de parts et de transmission de rapports connexes, de courtage et portant sur les instruments dérivés.

Les sociétés ci-après sont des membres du groupe de GPTD qui peuvent fournir des services aux Portefeuilles ou à GPTD relativement aux Portefeuilles :



Le montant des frais et des courtages, s'il y a lieu, versés par les Portefeuilles à GPTD, à La Banque Toronto-Dominion et à d'autres entités membres du groupe de GPTD dans le cadre des services rendus aux Portefeuilles figure dans les états financiers annuels audités des Portefeuilles.

Déclaration du courtier-gérant

Les Portefeuilles sont réputés être des fonds d'investissement gérés par un courtier en vertu du Règlement 81-102. En conséquence, sous réserve de toute dispense que les Portefeuilles obtiennent ou dont ils disposent autrement, les Portefeuilles ne peuvent pas sciemment effectuer un placement dans les titres d'un émetteur :

- (i) pour lesquels le conseiller en valeurs ou une personne avec qui lui ou un membre de son groupe a des liens a agi à titre de preneur ferme (de plus de 5 % des titres faisant l'objet de la prise ferme) à l'occasion du placement de ces titres auprès du public ou pendant la période de 60 jours suivant la conclusion du placement de ces titres;
- (ii) dont un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié du conseiller en valeurs du Portefeuille ou un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un membre de son groupe ou d'une personne qui a des liens avec lui est un associé, un dirigeant ou un administrateur, à condition que cette interdiction ne s'applique pas si l'associé, l'administrateur, le dirigeant ou le salarié (un tel émetteur est appelé un « émetteur relié ») a) ne participe pas à l'élaboration des décisions de placement prises pour le compte du Portefeuille; b) n'a pas accès, avant leur mise en œuvre, à l'information concernant les décisions de placement prises pour le compte du Portefeuille; et c) n'influe pas (sinon par des rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres publications généralement accessibles aux clients) sur les décisions de placement prises pour le compte du Portefeuille.

Politiques et pratiques

Politiques relatives aux instruments dérivés

Les Portefeuilles peuvent utiliser des instruments dérivés à l'occasion, mais uniquement comme le permettent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières et uniquement d'une façon qui respecte les objectifs d'investissement des Portefeuilles. Les opérations sur instruments dérivés pour le compte d'un Portefeuille ne peuvent être effectuées que par le personnel de placement autorisé approuvé par la haute direction de GPTD, qui s'assure que ces personnes ont la compétence et l'expérience nécessaires pour utiliser les instruments dérivés. De plus, les politiques, les procédures, les restrictions et les lignes directrices relatives aux placements dans les instruments dérivés sont compilées par le groupe Gouvernance liée aux politiques et à la réglementation de GPTD. Étant donné que les Portefeuilles ont peu recours aux instruments dérivés, GPTD ne procède pas à des simulations pour tester les résultats des Portefeuilles dans des conditions difficiles. L'exposition des Portefeuilles aux instruments dérivés est surveillée de façon indépendante tant par le groupe de gestion de portefeuilles de GPTD que par le groupe Gouvernance liée aux politiques et à la réglementation de GPTD. Les contreparties à une opération sur instruments dérivés doivent figurer sur la liste des contreparties approuvées, dont les activités sont suivies par le comité de crédit interne de GPTD.

Les politiques et les procédures écrites concernant les opérations sur instruments dérivés sont revues et mises à jour périodiquement par le groupe Gouvernance liée aux politiques et à la réglementation de GPTD. Ces politiques et procédures sont conformes aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Des processus visant à établir des contrôles qui sont conformes aux politiques et procédures ont été mis en place. Toute modification aux politiques et procédures relatives aux instruments dérivés doit être approuvée par le CSP.

Pour de plus amples renseignements sur les risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés par un Portefeuille, se reporter à la rubrique ***Risques propres à chaque Fonds – Risque lié aux instruments dérivés***.

Politiques relatives aux ventes à découvert

Les Portefeuilles n'ont pas l'intention d'effectuer des opérations de vente à découvert. Toutefois, certains des fonds sous-jacents et des FNB sous-jacents peuvent, à l'occasion, effectuer ces opérations. Pour de plus amples renseignements sur les politiques relatives aux opérations de vente à découvert d'un fonds sous-jacent ou d'un FNB sous-jacent, se reporter au prospectus simplifié, au prospectus et/ou à la notice annuelle du fonds sous-jacent ou du FNB sous-jacent en question.

Politiques relatives aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres

Les Portefeuilles, outre les Portefeuilles FNB gérés TD, n'ont pas l'intention d'effectuer des opérations de mise en pension, de prise en pension ou de prêt de titres. Toutefois, certains des fonds sous-jacents peuvent effectuer ces opérations. Pour de plus amples renseignements sur les politiques relatives aux opérations de mise en pension, de prise en pension ou de prêt de titres d'un fonds sous-jacent, se reporter au prospectus simplifié du fonds sous-jacent en question.

Les Portefeuilles FNB gérés TD peuvent conclure des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres, mais uniquement comme l'autorisent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières et uniquement d'une manière conforme aux objectifs de placement de chaque Portefeuille concerné. Toutes ces opérations doivent être admissibles à titre de « mécanismes de prêt de valeurs mobilières », selon le sens attribué à ce terme dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Comme l'exigent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, il y a des limites à la conclusion de telles opérations. La valeur marchande de la garantie que le Portefeuille reçoit dans le cadre d'une opération de prêt de titres et des titres de créance remis au Portefeuille dans le cadre d'une opération de prise en pension doit être d'au moins 102 % de la valeur des titres prêtés ou de la somme au comptant que le Portefeuille a payée pour les titres achetés. La valeur de la garantie doit s'élever à au moins 102 % de la valeur marchande des titres vendus (dans le cadre d'une opération de mise en pension) ou de la somme payée pour les titres achetés (dans le cadre d'une opération de prise en pension). Aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables, les opérations de prêt de titres, de même que les opérations de mise en pension, sont limitées à 50 % de la VL du Portefeuille établie immédiatement après que celui-ci a conclu une telle opération.

Les politiques et les procédures écrites concernant les opérations de mise en pension et de prise en pension sont compilées et revues périodiquement par le groupe Gouvernance liée aux politiques et à la réglementation de GPTD. Ces politiques et procédures comprennent notamment les objectifs et les buts des opérations de mise en pension et de prise en pension. Le groupe Gouvernance liée aux politiques et à la réglementation de GPTD agit de façon indépendante du personnel de GPTD, qui est autrement responsable de la supervision des opérations pour le compte des Portefeuilles. Toutes les opérations de mise en pension et de prise en pension seront effectuées aux termes d'ententes écrites entre les Portefeuilles applicables et les tiers. Si un contrat de prise en pension dépasse une journée, les titres achetés sont évalués au marché chaque jour ouvrable afin de s'assurer que la valeur marchande des titres achetés détenus par le Portefeuille relativement à l'opération n'est pas inférieure à 102 % de la somme payée par le Portefeuille. Les

contreparties à ces opérations doivent figurer sur la liste des contreparties approuvées, dont les activités sont suivies par le comité de crédit interne de GPTD.

BNY Mellon, un sous-dépositaire des Portefeuilles, a été nommée l'agent de prêt de titres à l'égard des Portefeuilles qui concluent des opérations de prêt de titres, et une convention, qui comprend les restrictions prévues dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, a été signée et prévoit les modalités de cette relation. GPTD n'effectue actuellement aucune simulation pour tester les résultats des Portefeuilles dans des conditions difficiles relativement aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres. De plus, des politiques et procédures écrites ont été rédigées par le groupe Gouvernance liée aux politiques et à la réglementation de GPTD qui prévoient les objectifs et les buts en matière de prêt de titres et celles-ci sont examinées périodiquement. GPTD a rédigé des procédures de gestion des risques afin de s'assurer que les opérations de prêt de titres de BNY Mellon respectent la convention, notamment un programme de surveillance trimestrielle et un examen annuel de diligence raisonnable.

Politiques de vote par procuration

GPTD considère le vote par procuration comme un moyen de communication efficace avec le conseil d'administration et l'équipe de direction d'une société, qui fait partie de ses efforts de gérance à l'échelle de l'entreprise visant à accroître la valeur économique. GPTD fait de son mieux pour exercer tous les droits de vote attachés aux procurations applicables qu'elle reçoit, notamment en mettant en place un processus de rappel des titres prêtés.

Les Portefeuilles investissent dans d'autres OPC, y compris des OPC gérés par GPTD ou un membre de son groupe. Les porteurs de parts d'un Portefeuille ne détiennent aucun droit de propriété à l'égard des titres d'un fonds d'investissement sous-jacent, y compris un FNB, détenu par le Portefeuille. Dans le cas où se tient une assemblée des porteurs de titres d'un fonds d'investissement sous-jacent ou d'un FNB dans lequel un Portefeuille a investi et où GPTD ou un membre de son groupe est le gestionnaire à la fois du Portefeuille et du fonds sous-jacent ou du FNB, le Portefeuille n'exercera pas son droit de vote afférent aux titres de ce fonds sous-jacent ou de ce FNB. GPTD peut prendre des dispositions pour que les voix rattachées à ces titres soient exprimées par les porteurs de parts du Portefeuille. Toutefois, étant donné les coûts et la complexité associés à cette démarche, GPTD peut ne pas prendre les dispositions pour faire suivre les droits de vote aux porteurs de parts.

GPTD a établi des politiques et des procédures (la « politique de vote par procuration ») pour s'assurer que les droits de vote représentés par toutes les procurations se rapportant aux titres détenus par un Portefeuille (dans le cas présent, des parts de fonds d'investissement de tiers et de FNB de tiers) sont exercés au mieux des intérêts du Portefeuille.

GPTD fait appel à une société externe de conseil en procuration, qui l'aide à exercer ses droits de vote et à s'acquitter d'autres responsabilités procédurales, comme la tenue des registres de vote et la remise de rapports détaillés sur les activités de vote. La société externe de conseil en procuration nous transmet également les résultats de ses recherches et ses recommandations en matière de vote à l'égard des résolutions par procuration. Bien que nous prenions ces recommandations en considération, la décision finale en matière de vote revient à GPTD, et les droits de vote sont exercés en conformité aux lignes directrices de GPTD en matière de vote par procuration et à ses instructions habituelles. Les considérations ESG importantes sont prises en compte dans l'ensemble des efforts de gérance de GPTD à l'échelle de l'entreprise, et les lignes directrices de GPTD en matière de vote par procuration comprennent des attentes à l'égard de certains enjeux ESG. Plus précisément, les activités de gérance ne font partie de la stratégie de placement d'aucun Portefeuille.

La politique de vote par procuration présente ce qui suit : (i) un énoncé général de politique concernant l'exercice des droits de vote au mieux des intérêts du Portefeuille; (ii) des lignes directrices générales pour l'exercice des droits de vote, ainsi que des politiques et des directives de vote personnalisées précises de la société externe de conseil en procuration de GPTD; et (iii) des procédures de vote précises à suivre si l'équipe chargée du vote par procuration a connaissance d'un conflit d'intérêts, y compris en votant conformément à la recommandation indépendante de la société externe de conseil en procuration de GPTD si un vote présente un conflit entre les intérêts des porteurs de parts et ceux du gestionnaire ou du conseiller en valeurs du Portefeuille, ou d'un membre du même groupe que le Portefeuille ou d'une personne qui a un lien avec celui-ci, le gestionnaire du Portefeuille ou son conseiller en valeurs.

Il est possible d'obtenir, sans frais, la politique de vote par procuration en consultant notre site Web au www.td.com/ca/fr/gestion-de-placements-td/ressources/investissement-durable; en appelant au 1-800-588-8054; en envoyant un courriel à tdadvisor@td.com; ou en nous écrivant à l'adresse C.P. 100, 66, rue Wellington Ouest, TD Bank Tower, Toronto-Dominion Centre, Toronto (Ontario) M5K 1G8.

Le registre de votes par procuration de chaque Portefeuille pour la dernière période se terminant le 30 juin sera transmis à tout porteur de titres d'un Portefeuille, sur demande et sans frais, en tout temps après le 31 août de la même année. Ces registres de votes par procuration se trouvent également à l'adresse www.td.com/ca/fr/gestion-de-placements-td.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires

Aucun membre du personnel ne travaille directement pour les Portefeuilles dans la gestion de leurs activités. GPTD, à titre de gestionnaire et de fiduciaire des Portefeuilles, fournit tout le personnel nécessaire à l'exploitation des Portefeuilles.

Les membres du CEI ont droit à une rémunération des Portefeuilles et au remboursement de tous les coûts et frais raisonnables engagés relativement aux fonctions qu'ils exercent à titre de membres du CEI. De plus, les membres du CEI ont le droit d'être indemnisés par les Portefeuilles, sauf en cas d'inconduite volontaire, de mauvaise foi, de négligence ou de manquement à leur obligation de diligence.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, chaque membre du CEI, relativement à l'exécution de ses fonctions en sa qualité de membre du CEI, a reçu la rémunération et le remboursement des frais approximatifs indiqués dans le tableau ci-dessous. Ces frais (qui excluent les taxes applicables), majorés des frais juridiques et des coûts d'assurance connexes, sont répartis entre tous les fonds d'investissement gérés par GPTD, y compris les Portefeuilles, mais non les fonds d'investissement qui n'avaient pas été créés en date du 31 décembre 2023, d'une manière que GPTD juge juste et raisonnable. Plus précisément, les frais sont répartis proportionnellement en fonction des politiques qui s'appliquent à un Portefeuille. Pour une description du rôle du CEI, se reporter à la rubrique **Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds – Comité d'examen indépendant**.

Membre du CEI	Rémunération (\$)	Frais remboursés (\$)
Frances Kordyback	80 000	0
Paul Moore*	97 500	0
Margot Naudie	80 000	0
James Turner [§]	31 736	0

* Président du CEI.

[§] Son mandat a commencé le 9 août 2023.

Contrats importants

Les contrats importants des Portefeuilles (décrits ci-après) sont accessibles sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca, et peuvent aussi être consultés aux bureaux de GPTD à Toronto, pendant les heures normales d'ouverture.

Déclaration de fiducie

Les déclarations de fiducie modifiées, consolidées et mises à jour, conclues par GPTD en date du 24 octobre 2024 et visant tous les Portefeuilles (la « déclaration de fiducie »).

Le fiduciaire peut, à son gré, dissoudre chaque Portefeuille en remettant un avis écrit à cette fin aux porteurs de parts concernés au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la dissolution du Portefeuille.

Le fiduciaire peut démissionner en tant que fiduciaire en remettant un avis aux porteurs de parts concernés au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la démission.

Le fiduciaire doit fournir des services de gestion et de conseils en placement aux Portefeuilles, ou prendre les dispositions nécessaires à cette fin, conformément aux modalités de la déclaration de fiducie.

Convention de dépôt

La convention de services de dépôt modifiée et mise à jour, intervenue entre GPTD, CIBC, en qualité de dépositaire, CIBC Mellon, en qualité de fournisseur de services, et BNY Mellon, pour les Portefeuilles, est datée du 30 janvier 2015 et peut être modifiée ou modifiée et mise à jour de nouveau, à l'occasion (la « convention de services de dépôt »). Aux termes d'une convention de cession et de prise en charge datée du 20 mars 2015, les droits et obligations de CIBC prévus dans la convention de services de dépôt ont été cédés à CTCM. La convention de services de dépôt peut être résiliée par CTCM moyennant un avis de 90 jours, ou immédiatement si GPTD devient insolvable, et par GPTD dans les circonstances suivantes :

- (a) immédiatement, si :
 - (i) CTCM cesse d'être autorisée à agir en qualité de dépositaire conformément à la législation en valeurs mobilières applicable,
 - (ii) CTCM ou CIBC Mellon devient insolvable,
 - (iii) la négligence grave, la mauvaise conduite volontaire, la mauvaise foi ou la fraude de CTCM ou de CIBC Mellon entraîne un manquement important à l'obligation de diligence, ou

- (iv) CTCM ou CIBC Mellon ne se conforme pas à une sentence arbitrale rendue aux termes de la convention de services de dépôt;
- (b) moyennant un avis de 30 jours, si :
 - (i) une déclaration ou une garantie de CTCM ou de CIBC Mellon se révèle fausse ou inexacte,
 - (ii) un manquement à l'une des conditions de la part de CTCM ou de CIBC Mellon qui n'est pas corrigé dans le délai prévu dans la convention de services de dépôt entraîne un manquement important à l'obligation de diligence, ou
 - (iii) un manquement important à l'une des conditions de la part de CTCM ou de CIBC Mellon n'est pas corrigé dans le délai prévu dans la convention de services de dépôt;
- (c) moyennant un avis de 90 jours :
 - (i) en cas de fusion, de réorganisation ou d'un autre regroupement d'entreprises entre La Banque Toronto-Dominion et une autre personne morale ou entité, ou
 - (ii) en cas de changement de contrôle visant GPTD; et
- (d) par un préavis de 90 jours remis par écrit à CTCM, en qualité de dépositaire, sous réserve de certaines conditions.

Le dépositaire est en droit de recevoir une rémunération de GPTD tel qu'il est énoncé à la rubrique **Frais – Frais payables par les Fonds – Frais du Fonds – Frais d'exploitation** et de se faire rembourser l'intégralité des frais qu'il a engagés dans le cadre des activités des portefeuilles.

La convention de services de sous-dépôt datée du 1^{er} janvier 2006, intervenue entre CIBC et La Banque Toronto-Dominion (la « convention de sous-dépôt »), aux termes de laquelle toute portion de l'actif des Portefeuilles composée de liquidités et de titres des fonds sous-jacents et des FNB sous-jacents, est détenue en sous-dépôt par La Banque Toronto-Dominion. Aux termes d'une convention de cession et de prise en charge datée du 20 mars 2015, la convention de sous-dépôt a été cédée à CTCM par CIBC. La convention de sous-dépôt peut être résiliée par les parties dans les circonstances suivantes :

- (a) à la résiliation de la convention de services de dépôt, et ce, sans entraîner de pénalité;
- (b) immédiatement, sur présentation d'un préavis, si La Banque Toronto-Dominion a cessé d'être autorisée à agir à titre de sous-dépositaire en vertu des lois applicables;
- (c) sur présentation d'un préavis écrit d'au moins 90 jours ou dans un délai plus court, tel qu'il aura été accepté par l'autre partie; ou
- (d) immédiatement, sans préavis, si une partie devient insolvable ou qu'elle procède à une cession de biens pour le profit des créanciers, ou qu'une requête de mise en faillite est déposée par cette partie ou contre celle-ci et qu'elle n'est pas annulée dans les 30 jours, ou que des actions en justice pour la nomination d'un liquidateur ont été entreprises et n'ont pas été abandonnées dans les 30 jours.

Convention de placement

La convention de placement modifiée et mise à jour intervenue entre GPTD, en qualité de gestionnaire des Portefeuilles, et TD Waterhouse Canada Inc., en qualité de placeur principal des parts de la Série W, de la Série WT5 et de la Série WT8 des Portefeuilles, est datée du 25 octobre 2018. Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par un préavis écrit de 30 jours, et peut être modifiée, complétée ou mise à jour à l'occasion.

Procédures judiciaires

Le gestionnaire n'est au courant d'aucune procédure judiciaire importante en cours ou en vue à laquelle les Portefeuilles ou le gestionnaire sont parties.

Site Web désigné

Un OPC doit publier certains documents d'information réglementaires sur un site Web désigné. Le site Web désigné des OPC visés par le présent document se trouve à l'adresse suivante : www.td.com/ca/fr/gestion-de-placements-td.

Évaluation des titres en portefeuille

À chaque date d'évaluation, tous les biens du Portefeuille sont évalués de la façon suivante :

- la valeur des espèces en caisse, en dépôt ou à demande, des effets, des billets à demande, des comptes clients, des frais payés d'avance, des distributions ou des dividendes en espèces à recevoir et de l'intérêt couru et non encore reçu est réputée correspondre à leur montant intégral;
- la valeur de tout titre qui est un titre de créance sera évaluée à la valeur du marché, selon les cours acheteurs obtenus auprès de courtiers en valeurs mobilières reconnus;
- la valeur d'un titre ou d'une marchandise inscrits ou négociés à une bourse de valeurs ou à une bourse de marchandises est déterminée en prenant le dernier cours publié et, s'il n'y a pas eu publication de ce cours, un prix qui ne sera pas supérieur au dernier cours vendeur publié ni inférieur au dernier cours acheteur publié sera déterminé;
- malgré ce qui précède, la valeur des options négociées en bourse peut correspondre au dernier cours vendeur ou au dernier cours acheteur publié, ou à la moyenne des derniers cours vendeur et cours acheteur publiés à l'heure d'évaluation, à la date d'évaluation, plutôt qu'au dernier prix de vente publié, au gré de GPTD;
- la valeur de tout titre ou de toute marchandise qui ne sont pas inscrits ni négociés à une bourse, autre qu'un titre d'un fonds d'investissement, sera déterminée en fonction des cours ou des équivalents de rendement qui reflètent le mieux sa juste valeur;
- la valeur de tout titre d'un fonds d'investissement qui n'est pas inscrit ni négocié à une bourse de valeurs correspondra à sa VL par titre communiquée au public ou, si elle n'a pas été communiquée au public, à celle qui a été transmise à GPTD par le gestionnaire du fonds d'investissement;
- la valeur de toute option négociée en bourse est sa valeur au cours du marché et si une option couverte négociée en bourse est souscrite : A) la prime reçue correspondra à un crédit différé qui est évalué à un montant correspondant à la valeur au cours du marché d'une option qui aurait l'effet de liquider la position; B) toute différence découlant de la réévaluation sera traitée comme un gain non réalisé ou une perte non subie sur le placement; C) le crédit différé sera déduit pour obtenir la VL du Portefeuille; et D) les titres qui font l'objet d'une option négociée en bourse seront évalués comme il est susmentionné;
- la valeur d'un swap, d'un contrat à terme ou d'un contrat à livrer sera le gain ou la perte à l'égard d'un tel contrat qui seraient réalisés si la position dans de tels titres était liquidée, à moins que des « limites quotidiennes » ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur sera fondée sur la valeur au cours du marché de l'intérêt sous-jacent;
- la valeur de la marge payée ou déposée à l'égard des instruments dérivés sera inscrite comme créance et la marge composée d'éléments d'actif autres que des espèces sera inscrite comme détenue à titre de marge;
- si ce qui précède ne peut s'appliquer à un titre ou à un bien, ou donnerait lieu à une évaluation peu fiable ou obsolète, les Portefeuilles disposent de procédures leur permettant de déterminer la juste valeur des titres ou des biens. Par exemple, GPTD peut retenir les services d'un tiers agent d'évaluation indépendant pour fournir aux Portefeuilles les cours à la juste valeur des titres étrangers si les cours de clôture des marchés étrangers sont réputés peu fiables ou obsolètes.

Les rapports financiers intermédiaires et les états financiers annuels (collectivement, les « états financiers ») de chaque Portefeuille doivent être préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Les méthodes comptables servant à établir la juste valeur des placements (y compris les instruments dérivés) des Portefeuilles dans les états financiers sont semblables aux méthodes utilisées pour établir sa VL aux fins des opérations avec les porteurs de parts, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous.

La juste valeur des placements (y compris les instruments dérivés) d'un Portefeuille correspond au prix qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction normale conclue entre des intervenants du marché sans lien de dépendance à la date des états financiers (la « date de présentation de l'information financière »). Pour le calcul de la VL, la juste valeur des actifs et des passifs financiers d'un Portefeuille qui sont négociés sur des marchés actifs (tels que les instruments dérivés et les titres négociables cotés) est fondée sur le cours de clôture des marchés à la date de présentation de l'information financière (le « cours de clôture »). Si GPTD estime que le cours de clôture n'est pas représentatif de la juste valeur, GPTD, ou toute personne agissant conformément aux directives de GPTD, ajustera le cours de clôture pour qu'il corresponde à un prix qui est le plus représentatif de la juste valeur, compte tenu des faits et des circonstances en cause. Aux fins des IFRS, chaque Portefeuille utilise le cours de clôture pour les actifs et les passifs financiers si ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Si le cours de clôture ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur ou que GPTD estime qu'il n'est pas représentatif de la juste valeur, GPTD, ou toute

personne agissant conformément aux directives de GPTD, l'ajustera à un point dans l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur, compte tenu des faits et des circonstances en cause. Par suite de cet ajustement potentiel, la juste valeur des actifs et des passifs financiers d'un Portefeuille déterminée selon les IFRS pourrait différer des valeurs utilisées pour calculer la VL de ce Portefeuille. De plus, il n'existe pas de cours des titres de fonds sous-jacents, à l'exclusion de FNB, détenus par un Portefeuille, puisque ces placements sont évalués uniquement selon la VL par titre des fonds sous-jacents à chacune de leurs dates de présentation de l'information financière respectives. En ce qui a trait aux IFRS et à la VL, les états financiers d'un Portefeuille utiliseront la VL par titre applicable des fonds sous-jacents pour représenter la juste valeur.

Le passif d'un Portefeuille comprend :

- tous les effets, billets et comptes clients;
- tous les frais administratifs payables ou accumulés, ou les deux;
- toutes les obligations contractuelles pour le paiement de sommes d'argent ou de biens;
- toutes les attributions autorisées ou approuvées par GPTD aux fins d'impôt ou aux fins d'éventualité; et
- tous les autres éléments de passif du Portefeuille de quelque nature que ce soit.

La valeur de tout le passif et des obligations contractuelles sera la valeur déterminée par GPTD, ou une personne que GPTD a mandatée à cette fin, qui correspond le plus exactement à la juste valeur.

Tous les actifs liquides et les titres d'un Portefeuille libellés en une monnaie autre que le dollar canadien et toutes les obligations, y compris les obligations contractuelles, qu'elles soient exigibles ou payables par le Portefeuille, libellées en une monnaie autre que le dollar canadien, seront convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date d'évaluation, comme le détermine GPTD, ou toute personne agissant conformément aux directives de GPTD.

Les opérations d'achat et de vente d'un titre ou d'un autre bien effectuées par un Portefeuille sont reflétées dans le calcul de la VL du Portefeuille au plus tard lors du premier calcul effectué après la date à laquelle toute opération devient exécutoire.

GPTD, ou toute personne agissant conformément aux directives de GPTD, n'a pas utilisé son pouvoir discrétionnaire pour déroger aux pratiques d'évaluation de la valeur de l'un ou l'autre des Portefeuilles, décrites ci-dessus, au cours des trois dernières années.

Calcul de la valeur liquidative

Une valeur liquidative (« VL ») distincte est calculée pour chaque série de parts d'un Portefeuille (« VL de série »), exprimée sur une base unitaire (« VL de série par part »). La VL de série est calculée en prenant la quote-part de l'actif commun du Portefeuille qui revient à la série moins la quote-part du passif commun du Portefeuille qui revient à la série et en déduisant du montant obtenu tout le passif qui a trait uniquement à cette série. L'actif commun du Portefeuille inclut tous les biens qui sont transférés, transmis ou payés au fiduciaire et détenus par ce dernier pour le compte du Portefeuille, et tous les revenus, profits et gains de ces biens. Le passif commun englobe les coûts et les frais ainsi que les autres montants analogues communs à toutes les séries de parts et ne se rapportant pas précisément à une série individuelle de parts comme le détermine le fiduciaire. On obtient la VL de série par part en divisant la VL de série par le nombre total de parts de cette série en circulation.

Le jour d'évaluation de chaque Portefeuille s'entend de chaque jour pour lequel une VL de série par part est calculée (la « date d'évaluation »). Chaque VL de série par part d'un Portefeuille peut varier à n'importe quelle date d'évaluation et est généralement calculée à 16 h, heure de l'Est (« HE »), ou à une autre heure de fermeture de la Bourse de Toronto (la « TSX »), chaque jour où la TSX est ouverte aux fins de négociation. Toutefois, dans certains cas inhabituels, la VL de série par part peut être calculée à un autre moment si cette mesure sert le mieux les intérêts des porteurs de parts.

Tous les Portefeuilles sont établis en dollars canadiens. Pour les Portefeuilles qui libellent leur VL tant en dollars américains qu'en dollars canadiens, la VL de série par part en dollars américains est déterminée en convertissant en dollars américains la VL de série par part libellée en dollars canadiens en utilisant le taux de change en vigueur à la date d'évaluation, comme le détermine GPTD ou toute personne agissant conformément aux directives de GPTD.

Lorsque vous achetez, substituez, convertissez ou faites racheter des parts d'un Portefeuille, le prix que vous payez ou recevez pour ces parts se fonde sur la première VL de série par part du Portefeuille, calculée une fois que nous avons reçu votre ordre.

Afin de calculer la VL d'un Portefeuille à tout moment, les parts du Portefeuille souscrites seront réputées être en circulation à la prochaine date d'évaluation qui suit la date à laquelle une souscription de parts est acceptée par le

Portefeuille ou pour le compte de celui-ci, et la somme reçue ou à recevoir par le Portefeuille à cet égard sera par conséquent réputée être un actif du Portefeuille. Les parts à l'égard desquelles une demande de rachat a été reçue par le Portefeuille seront généralement réputées être en circulation jusqu'à (et non après) 16 h HE à la date d'évaluation à l'égard de laquelle le prix de rachat est calculé et, par la suite, jusqu'à leur paiement, la VL de ces parts sera réputée être un passif du Portefeuille.

Il est possible d'obtenir, sans frais, la VL et la VL de série par part de chaque Portefeuille en consultant le site Web désigné du Portefeuille à l'adresse www.td.com/ca/fr/gestion-de-placements-td, en communiquant avec nous au 1-800-588-8054 ou en envoyant un courriel à tdadvisor@td.com.

Achats, substitutions et rachats

Lorsque vous investissez dans un Portefeuille, vous achetez des parts d'un OPC à capital variable constitué en tant que fiducie.

Certaines séries de parts des Portefeuilles offerts aux termes du présent prospectus simplifié sont offertes sans frais d'acquisition. Ainsi, vous ne payez pas automatiquement de commission lorsque vous achetez, substituez, convertissez ou faites racheter des parts de la série sans frais d'acquisition d'un Portefeuille. La série de Portefeuille, y compris toute option d'acquisition que vous choisissez, aura une incidence sur les frais que vous devez payer et toute rémunération que touche votre représentant en services financiers. Se reporter aux rubriques **Frais** et **Rémunération du courtier** pour plus de renseignements. Les parts des Portefeuilles offerts aux termes du présent prospectus simplifié sont classées en différentes séries, comme il est indiqué ci-dessous. Il vous revient, à vous ou à votre représentant en services financiers, le cas échéant, de déterminer quelle série vous convient. GPTD et les Portefeuilles ne peuvent être tenus responsables des recommandations ou des conseils en placement que vous avez reçus de votre courtier ou de votre représentant en services financiers.

Série Investisseurs	Les investisseurs qui acquièrent des titres sans frais d'acquisition.
Série H5	Les investisseurs qui acquièrent des titres sans frais d'acquisition et qui désirent recevoir une rentrée d'argent mensuelle d'un Portefeuille. Les distributions mensuelles peuvent consister en du revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou un remboursement de capital. Le taux de distribution annualisé cible pour la Série H5 est de 5 %. Ce taux de distribution est fondé sur la VL de série par part à la fin de l'année civile précédente. GPTD peut modifier le taux de distribution annualisé cible à tout moment.
Série Plus	Les grands investisseurs et autres qui acquièrent des titres sans frais d'acquisition et qui font le placement minimal requis, tel qu'il est établi par GPTD de temps à autre.
Série K5	Les grands investisseurs et autres qui acquièrent des titres sans frais d'acquisition et qui font le placement minimal requis, tel qu'il est établi par GPTD de temps à autre, et qui désirent recevoir une rentrée d'argent mensuelle d'un Portefeuille. Les distributions mensuelles peuvent consister en du revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou un remboursement de capital. Le taux de distribution annualisé cible pour la Série K5 est de 5 %. Ce taux de distribution est fondé sur la VL de série par part à la fin de l'année civile précédente. GPTD peut modifier le taux de distribution annualisé cible à tout moment.
Série D	<p>Les investisseurs qui acquièrent des titres sans frais d'acquisition et qui désirent effectuer leurs opérations par l'entremise de Placements directs TD, une division de TD Waterhouse Canada Inc., ou d'autres courtiers exécutants.</p> <p>Si des parts de la Série D d'un Portefeuille sont offertes et que vous détenez déjà des parts d'une autre série du même Portefeuille dans un compte auprès de Placements directs TD ou d'un autre courtier exécutant, vos parts ne seront pas automatiquement converties en parts de la Série D. Si vous souhaitez convertir vos parts existantes d'un Portefeuille en parts de la Série D, il vous incombe d'en donner l'ordre à votre courtier exécutant.</p>

Série Conseillers

Les investisseurs qui recherchent des conseils sur les placements et qui souhaitent avoir l'option d'acquérir des parts avec frais d'acquisition, avec frais à la rétrocession, avec faibles frais d'acquisition ou avec faibles frais d'acquisition n° 2.

Les options d'achat avec frais à la rétrocession, avec faibles frais d'acquisition et avec faibles frais d'acquisition n° 2 de la Série Conseillers des Portefeuilles ne sont plus offertes aux investisseurs. Une substitution de l'une de ces options d'achat n'est permise que si les titres du Portefeuille du PGA TD ou du Fonds Mutuel TD que vous substituez sont détenus au moyen de la même option d'achat. Une conversion en l'une de ces options d'achat n'est permise que si les parts du Portefeuille que vous convertissez sont détenues au moyen de la même option d'achat. L'option d'achat avec frais d'acquisition continuera d'être offerte.

Série T5

Les investisseurs qui désirent recevoir une rentrée d'argent mensuelle d'un Portefeuille, tout en recherchant des conseils sur les placements et qui souhaitent avoir l'option d'acquérir des parts avec frais d'acquisition, avec frais à la rétrocession, avec faibles frais d'acquisition ou avec faibles frais d'acquisition n° 2. Les distributions mensuelles peuvent consister en du revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou un remboursement de capital. Le taux de distribution annualisé cible pour la Série T5 est de 5 %. Ce taux de distribution est fondé sur la VL de série par part à la fin de l'année civile précédente. GPTD peut modifier le taux de distribution annualisé cible à tout moment.

Les options d'achat avec frais à la rétrocession, avec faibles frais d'acquisition et avec faibles frais d'acquisition n° 2 de la Série T5 des Portefeuilles ne sont plus offertes aux investisseurs. Une substitution de l'une de ces options d'achat n'est permise que si les titres du Portefeuille du PGA TD ou du Fonds Mutuel TD que vous substituez sont détenus au moyen de la même option d'achat. Une conversion en l'une de ces options d'achat n'est permise que si les parts du Portefeuille que vous convertissez sont détenues au moyen de la même option d'achat. L'option d'achat avec frais d'acquisition continuera d'être offerte.

Série F

Les investisseurs participant aux programmes qui n'exigent pas habituellement de leur part le paiement de frais d'opérations dans le cadre de ventes ou de rachats, ou le paiement de frais de service par GPTD.

Les investisseurs potentiels comprennent les clients des représentants en services financiers « contre rémunération », les clients avec des « comptes intégrés » parrainés par les courtiers et autres qui versent des frais annuels à leur courtier au lieu de courtages à chaque transaction.

**Série FT5
Série FT8**

Les investisseurs qui désirent recevoir une rentrée d'argent mensuelle d'un Portefeuille, tout en participant aux programmes qui n'exigent pas habituellement de leur part le paiement de frais d'opérations dans le cadre de ventes ou de rachats, ou le paiement de frais de service par GPTD. Les distributions mensuelles peuvent consister en du revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou un remboursement de capital. Le taux de distribution annualisé cible pour la Série FT5 est de 5 % et le taux de distribution annualisé cible pour la Série FT8 est de 8 %. Ces taux de distribution sont fondés sur la VL de série par part à la fin de l'année civile précédente. GPTD peut modifier le taux de distribution annualisé cible à tout moment.

Les investisseurs potentiels comprennent les clients des représentants en services financiers « contre rémunération », les clients avec des « comptes intégrés » parrainés par les courtiers et autres qui versent des frais annuels à leur courtier au lieu de courtages à chaque transaction.

Série W	<p>Les investisseurs participant aux programmes qui n'exigent pas habituellement de leur part le paiement de frais d'opérations dans le cadre de ventes ou de rachats, ou le paiement de frais de service par GPTD.</p> <p>Les investisseurs potentiels comprennent les clients des représentants en services financiers « contre rémunération », les clients avec des « comptes intégrés » parrainés par les courtiers et autres qui versent des frais annuels à leur courtier au lieu de courtages à chaque transaction.</p> <p>Les parts de la Série W des Portefeuilles sont offertes par l'entremise de certaines entreprises de gestion de patrimoine du Groupe Banque TD, dont certaines divisions de TD Waterhouse Canada Inc., ou d'autres courtiers autorisés par GPTD.</p>
Série WT5 Série WT8	<p>Les investisseurs qui désirent recevoir une rentrée d'argent mensuelle d'un Portefeuille, tout en participant aux programmes qui n'exigent pas habituellement de leur part le paiement de frais d'opérations dans le cadre de ventes ou de rachats, ou le paiement de frais de service par GPTD. Les distributions mensuelles peuvent consister en du revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou un remboursement de capital. Le taux de distribution annualisé cible pour la Série WT5 est de 5 % et le taux de distribution annualisé cible pour la Série WT8 est de 8 %. Ces taux de distribution sont fondés sur la VL de série par part à la fin de l'année civile précédente. GPTD peut modifier le taux de distribution annualisé cible à tout moment.</p> <p>Les investisseurs potentiels comprennent les clients des représentants en services financiers « contre rémunération », les clients avec des « comptes intégrés » parrainés par les courtiers et autres qui versent des frais annuels à leur courtier au lieu de courtages à chaque transaction.</p> <p>Les parts de la Série WT5 et de la Série WT8 des Portefeuilles sont offertes par l'entremise de certaines entreprises de gestion de patrimoine du Groupe Banque TD, dont certaines divisions de TD Waterhouse Canada Inc., ou d'autres courtiers autorisés par GPTD.</p>
Série O	<p>Les grands investisseurs, tels que les institutions et les OPC, qui acquièrent des titres sans frais d'acquisition et effectuent le placement minimal requis, tel qu'il est établi par GPTD, et qui ont conclu une convention relative à la Série O avec GPTD.</p>
Série G	<p>Les grands investisseurs, tels que les institutions, les régimes d'épargne collectifs, les régimes de retraite et les OPC, qui acquièrent des titres sans frais d'acquisition et qui effectuent le placement minimal requis, tel qu'il est établi par GPTD, et qui ont conclu une convention relative à la Série G avec GPTD.</p>

Vous devriez, de temps à autre, déterminer soigneusement la série qui vous convient le mieux ou consulter votre courtier ou votre représentant en services financiers, ou lui donner des instructions à cet effet.

Comment acheter, substituer, convertir ou faire racheter des parts

Les Portefeuilles sont offerts aux fins d'achat aux résidents du Canada en continu, ce qui signifie que vous pouvez acheter, substituer, convertir ou faire racheter un quelconque nombre de parts d'un Portefeuille à toute date d'évaluation, sous réserve de certaines exceptions. Chaque VL de série par part d'un Portefeuille peut varier à n'importe quelle date d'évaluation et est généralement calculée à 16 h HE ou à une autre heure de fermeture de la TSX, chaque jour où la TSX est ouverte aux fins de négociation. Pour de plus amples renseignements sur les circonstances exceptionnelles dans le cadre desquelles votre droit de rachat de parts pourrait être suspendu, se reporter à la rubrique **Rachats – Suspension du droit de rachat**.

Vous pouvez acheter, substituer, convertir ou faire racheter des parts des Portefeuilles des manières suivantes :

Par l'entremise de Placements directs TD ou d'autres courtiers à escompte pour les parts de la Série D

Les parts de la Série D sont conçues précisément pour les investisseurs qui désirent effectuer leurs opérations par l'entremise de Placements directs TD, une division de TD Waterhouse Canada Inc., ou d'autres courtiers exécutants.

Par l'entremise de Planification financière, Gestion de patrimoine TD pour les parts de la Série Investisseurs, de la Série H5, de la Série Plus, de la Série K5, de la Série F, de la Série FT5 et de la Série FT8

- En personne, par l'entremise d'un planificateur financier de Gestion de patrimoine TD. Pour trouver un planificateur financier de Gestion de patrimoine TD dans votre région, veuillez vous adresser à votre succursale TD Canada Trust ou visiter le site Web www.td.com/ca/fr/investir/gestion-de-patrimoine/planification-financiere.
- Si vous avez un compte ouvert par l'entremise de Planification financière, Gestion de patrimoine TD :
 - ❖ Par la poste – Dans le cas d'un ordre d'achat passé par la poste, votre ordre doit être posté accompagné d'un chèque payable à Planification financière, Gestion de patrimoine TD. Pour toutes les opérations, vous devez fournir des directives claires et complètes ainsi qu'une signature pour vérification.

Les parts de la Série F, de la Série FT5 et de la Série FT8 des Portefeuilles sont offertes aux investisseurs qui ont établi un programme à honoraires avec Planification financière, Gestion de patrimoine TD. Veuillez communiquer avec un planificateur financier de Gestion de patrimoine TD pour obtenir davantage d'information.

Par l'entremise de certaines entreprises de gestion de patrimoine du Groupe Banque TD pour les parts de la Série W, de la Série WT5 et de la Série WT8

À l'heure actuelle, les parts de la Série W, de la Série WT5 et de la Série WT8 des Portefeuilles sont uniquement offertes aux investisseurs qui ont établi un programme à honoraires avec certaines entreprises de gestion de patrimoine du Groupe Banque TD, dont certaines divisions de TD Waterhouse Canada Inc. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique **Responsabilité de l'administration d'un OPC – Placeur principal**.

Par l'entremise d'un autre courtier ou d'un représentant en services financiers

Pour les parts de la Série Investisseurs, de la Série H5, de la Série Plus, de la Série K5, de la Série Conseillers, de la Série T5, de la Série F, de la Série FT5 et de la Série FT8 des Portefeuilles, vous pouvez communiquer avec votre courtier ou votre représentant en services financiers. Votre courtier ou votre représentant en services financiers pourrait exiger des frais pour ses services. Veuillez vous adresser à l'un ou l'autre pour obtenir davantage d'information.

Par l'entremise de GPTD

Pour les parts de la Série O ou de la Série G des Portefeuilles, les investisseurs qui ont conclu l'entente applicable avec GPTD peuvent acheter, substituer, convertir ou faire racheter leurs parts conformément à leur entente avec GPTD.

Renseignements supplémentaires concernant les parts de la Série Investisseurs détenus dans des comptes auprès de SITD

Depuis le 15 novembre 2021, les parts de la Série Investisseurs des Portefeuilles ne peuvent plus être achetées dans des comptes détenus auprès de SITD. Les titulaires de comptes de SITD qui détiennent des parts de la Série Investisseurs des Portefeuilles dans leur compte peuvent toutefois continuer de détenir, de substituer, de convertir ou de faire racheter leurs parts actuelles de la Série Investisseurs des Portefeuilles.

Options d'achat en devises

Tous les Portefeuilles sont établis en dollars canadiens.

Certaines séries des Portefeuilles sont offertes en dollars canadiens et en dollars américains, comme il est indiqué ci-dessous :

- Portefeuille géré TD – revenu (Série F et Série W)
- Portefeuille géré TD – revenu et croissance modérée (Série F et Série W)
- Portefeuille géré TD – croissance équilibrée (Série F et Série W)
- Portefeuille géré TD – croissance audacieuse (Série F et Série W)
- Portefeuille géré TD – croissance boursière maximale (Série F et Série W)

Les parts de tous les autres Portefeuilles visées par le présent prospectus simplifié sont offertes en dollars canadiens seulement.

Les options d'achat dans une monnaie autre que la monnaie de base d'un Portefeuille visent à accommoder les investisseurs qui préfèrent effectuer des opérations dans cette monnaie. Ces options additionnelles ne modifient pas le *Risque lié aux devises* associé à un placement dans le Portefeuille; ne constituent pas une couverture contre l'exposition aux devises du Portefeuille; et n'annulent pas l'effet de toute couverture utilisée dans le Portefeuille. Se reporter à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement**

dans un tel organisme? – Risques propres à chaque Fonds pour plus de renseignements sur le *Risque lié aux devises*.

L'ensemble des achats, des substitutions, des conversions, des rachats et des distributions relatifs à des parts libellées en dollars américains sont effectués en dollars américains. Un compte de banque en dollars américains est nécessaire pour passer un ordre d'achat ou de rachat de ces parts et pour adhérer à un programme d'achats préautorisés, à un programme de cotisations préautorisées, à un programme de revenu mensuel ou à un programme de retraits systématiques à l'égard de ces parts.

Comment nous traitons vos ordres d'achat, de substitution, de conversion ou de rachat

Lorsque vous achetez, substituez, convertissez ou faites racheter des parts d'un Portefeuille, le prix que vous payez ou recevez pour ces parts se fonde sur la première VL de série par part du Portefeuille, calculée une fois que nous avons reçu votre ordre.

Si nous recevons votre ordre d'achat avant 16 h HE (15 h HE pour les ordres passés sur Internet dans un compte détenu auprès de SITD) à une date d'évaluation, vous paierez ou recevrez la VL de série par part applicable ce jour-là. Si la TSX ferme avant 16 h HE à une date d'évaluation, nous pourrions devancer l'heure limite pour cette date d'évaluation. Votre courtier peut imposer d'autres limites de temps pour la réception des ordres que celles prescrites par votre Portefeuille. Si nous recevons votre ordre d'achat à compter de 16 h HE (15 h HE ou pour les ordres passés sur Internet dans un compte détenu auprès de SITD) à une date d'évaluation (ou à une heure moins tardive que nous imposerons si la TSX ferme plus tôt à cette date d'évaluation), ou en tout temps pendant un jour qui n'est pas une date d'évaluation, vous paierez ou recevrez la VL de série par part applicable à la date d'évaluation suivante. S'il est déterminé que la VL de série par part sera calculée à un autre moment qu'à 16 h HE chaque jour où la TSX est ouverte aux fins de négociation, la VL de série par part payée ou reçue sera calculée relativement à cet autre moment. Tous les ordres d'achat complets sont traités dans un délai d'un jour ouvrable, comme peuvent l'exiger les autorités canadiennes en valeurs mobilières ou au gré de GPTD.

Si nous ne recevons pas votre paiement ou si celui-ci est retourné, nous annulerons votre ordre d'achat et rachèterons les parts. Si nous rachetons les parts à un prix supérieur au montant de votre paiement, la différence ira au Portefeuille. Si nous rachetons les parts à un montant inférieur au montant de votre paiement, nous paierons la différence au Portefeuille et pourrons la recouvrer auprès de votre courtier, y compris SITD ou TD Waterhouse Canada Inc., lequel pourra avoir le droit de la recouvrer auprès de vous, en plus des frais supplémentaires engagés relativement à l'ordre annulé.

Nous pouvons accepter ou refuser un ordre d'achat, de substitution ou de conversion de parts jusqu'au jour ouvrable qui suit sa réception. Si nous acceptons votre ordre, vous recevrez une confirmation, laquelle sera votre preuve de l'opération. Si nous refusons votre ordre, nous vous retournerons toute somme d'argent que nous avons reçue rapidement, sans intérêt. Si vous adhérez à un programme d'achats préautorisés, à un programme de cotisations préautorisées, à un programme de revenu mensuel ou à un programme de retraits systématiques, vous ne recevrez confirmation que de la première opération effectuée aux termes du programme.

Nous n'émettons pas de certificat lorsque vous achetez, substituez ou convertissez des parts, mais vous devriez recevoir une confirmation de l'opération. Le nombre de parts dont vous êtes propriétaire et leur valeur devraient figurer sur votre relevé de compte.

Opérations à court terme

Les OPC sont habituellement considérés comme des placements à long terme. Les opérations à court terme ou excessives effectuées en vue de tirer parti de la synchronisation du marché peuvent avoir un effet négatif sur le rendement de placement d'un fonds et/ou en augmenter les frais administratifs et ainsi avoir une incidence sur tous les porteurs de parts de ce fonds, tout en entravant les décisions de placement à long terme du gestionnaire de ce fonds.

GPTD a adopté des politiques et des procédures destinées à surveiller, à déceler et à décourager les opérations à court terme ou excessives. Vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme allant jusqu'à 2 % du coût d'acquisition des parts d'un Portefeuille que vous avez achetées si vous les substituez ou les faites racheter avant la fin de la période de détention minimale pertinente (à l'exception des parts achetées au moyen du réinvestissement des distributions, et d'un programme d'achats préautorisés ou d'un programme de cotisations préautorisées établi dans un compte administré par GPTD). La période de détention minimale est de 30 jours pour les Portefeuilles FNB gérés TD et de 7 jours pour les Portefeuilles gérés TD ainsi que pour les Portefeuilles gérés FondsExpert TD. Ces frais d'opérations à court terme sont payables au Portefeuille applicable et s'ajoutent aux frais de rachat prélevés par GPTD ou aux frais que votre courtier peut porter au débit de votre compte. Se reporter à la rubrique **Frais**.

GPTD utilise la fixation du prix selon la juste valeur si la valeur marchande d'un titre détenu par un Portefeuille n'est pas connue ni fiable ou que l'on considère qu'elle ne correspond pas à la valeur marchande courante. Cette méthode réduit les occasions pour les adeptes de la synchronisation du marché de profiter des écarts de prix qui existent dans les titres

détenus par un Portefeuille. GPTD surveille également les opérations effectuées dans les comptes des porteurs de parts afin de déceler les opérations excessives ou inappropriées.

Nous nous réservons le droit de rejeter un ordre d'achat ou de substitution de parts d'un porteur de parts qui, de l'avis de GPTD, est engagé dans des opérations à court terme ou excessives. Si nous refusons votre ordre, nous restituerons rapidement et sans intérêt les sommes que nous avons reçues.

Bien que GPTD essaie de surveiller, de déceler et de décourager les opérations à court terme ou excessives, nous ne pouvons garantir que de telles activités boursières seront éliminées.

Achats

Série Investisseurs, Série H5, Série Plus, Série K5, Série D, Série O et Série G

Les parts de la Série Investisseurs, de la Série H5, de la Série Plus, de la Série K5, de la Série D, de la Série O et de la Série G des Portefeuilles sont offertes sans frais d'acquisition, ce qui signifie que vous pouvez les acheter auprès de certains courtiers sans devoir payer de commission. Se reporter à la rubrique **Frais**.

Série Conseillers et Série T5

Les parts de la Série Conseillers et de la Série T5 des Portefeuilles sont offertes uniquement selon l'option avec frais d'acquisition. Lorsque vous achetez des parts d'un Portefeuille, vous payez des frais d'acquisition qui peuvent être négociés entre votre représentant en services financiers et vous. Se reporter à la rubrique **Frais**.

Les options d'achat avec frais à la rétrocession, avec faibles frais d'acquisition et avec faibles frais d'acquisition n° 2 de la Série Conseillers et de la Série T5 des Portefeuilles ne sont plus offertes aux investisseurs. Si vous détenez des parts d'un Portefeuille au moyen de l'option avec frais à la rétrocession ou de l'une ou l'autre des options avec faibles frais d'acquisition, nous nous réservons le droit de convertir l'option d'achat de certaines de vos parts de manière qu'elles soient réputées, à compter d'une date particulière, avoir été souscrites au moyen de l'option avec frais d'acquisition. Cette conversion peut être effectuée, par exemple, si les frais de rachat ne sont plus exigibles au rachat de ces parts au moyen de l'option avec frais à la rétrocession ou de l'une des options avec faibles frais d'acquisition. Si nous convertissons l'option d'achat, il n'y a aucune augmentation du coût pour vous; toutefois, votre courtier peut recevoir une rémunération accrue. Se reporter aux rubriques **Frais** et **Rémunération du courtier** pour plus de renseignements.

Série F, Série FT5, Série FT8, Série W, Série WT5 et Série WT8

Les parts de la Série F, de la Série FT5, de la Série FT8, de la Série W, de la Série WT5 et de la Série WT8 des Portefeuilles sont considérées comme étant des parts de série « sans frais d'acquisition » et ne sont offertes qu'aux investisseurs participant aux programmes qui n'exigent habituellement pas le paiement de frais d'opérations par les investisseurs ou le paiement de frais de service par GPTD.

Les parts de la Série F, de la Série FT5 et de la Série FT8 des Portefeuilles sont offertes par les courtiers par l'intermédiaire d'un compte à honoraires ou d'un compte contre rémunération, ou si vous payez des frais annuels à votre courtier au lieu de courtages à chaque transaction. Veuillez consulter votre représentant en services financiers pour savoir si vous êtes admissible à l'achat de ces parts.

Les parts de la Série W, de la Série WT5 et de la Série WT8 des Portefeuilles sont uniquement offertes par l'entremise de certaines entreprises de gestion de patrimoine du Groupe Banque TD, dont certaines divisions de TD Waterhouse Canada Inc., ou par l'entremise de courtiers expressément autorisés par GPTD à les offrir.

Achats minimaux et soldes minimaux à maintenir

Vous devez respecter les exigences relatives à l'achat initial minimal et à tous achats subséquents minimaux applicables pour les parts que vous achetez. Les montants minimaux, ainsi que les soldes minimaux à maintenir, sont établis afin de contrôler les coûts, qui ont une incidence sur tous les porteurs de parts. Si, à tout moment, la valeur des parts d'un Portefeuille que vous détenez devient inférieure au solde minimal à maintenir applicable à cette série, nous pouvons :

- convertir vos parts en parts d'une autre série du même Portefeuille, qui pourrait être assortie de frais supérieurs, si vous respectez les exigences relatives à l'achat initial minimal pour la série en question; ou
- si la conversion n'est pas possible, racheter les parts de cette série du Portefeuille à la VL de série par part alors applicable (moins tous les frais applicables) et vous envoyer le produit à votre adresse postale ou à votre compte bancaire désigné.

En outre, si vous ne respectez pas les autres conditions d'admissibilité déterminées par GPTD, nous pouvons convertir vos parts en parts d'une autre série du même Portefeuille, qui pourrait être assortie de frais supérieurs.

Vous ou votre représentant en services financiers devriez recevoir une confirmation de l'opération pour vous aviser si l'un de ces événements survient dans votre compte.

Programme de gestion d'actifs TD

Les exigences relatives à l'achat initial minimal, aux achats subséquents minimaux et au solde minimal à maintenir pour chaque série de parts d'un Portefeuille sont les suivantes :

Série	Achat initial minimal d'un Portefeuille	Achat subséquent minimal d'un Portefeuille	Solde minimal à maintenir d'un Portefeuille
Série Investisseurs	2 000 \$	Aucun minimum	2 000 \$
Série D			
Série Conseillers [§]			
Série F			
Série H5	5 000 \$	Aucun minimum	5 000 \$
Série T5 [§]			
Série FT5			
Série FT8			
Série Plus	150 000 \$	Aucun minimum	150 000 \$
Série K5			
Série W			
Série WT5			
Série WT8			
Série O	*	*	*
Série G			

[§] Les montants minimaux pour cette série s'appliquent à chaque option d'achat selon laquelle des parts ont été achetées. Des frais d'acquisition peuvent s'appliquer.

* Le montant minimum est négocié auprès de GPTD au cas par cas.

Les montants d'achats minimaux et les soldes minimaux à maintenir présentés dans le tableau ci-dessus sont établis par GPTD; votre courtier peut établir des montants minimaux plus élevés. Les exigences relatives aux achats minimaux ne s'appliquent pas aux parts achetées au moyen du réinvestissement des distributions. GPTD peut renoncer aux exigences relatives à l'achat initial minimal, à l'achat minimal subséquent (le cas échéant), et au solde minimal à maintenir, à son seul gré.

Veillez noter que si vous achetez des parts des Portefeuilles libellées en dollars américains, les exigences minimales susmentionnées pour chaque série de parts s'appliquent en dollars américains.

Se reporter à la rubrique **Services facultatifs** pour les détails et les exigences concernant l'établissement d'un programme d'achats préautorisés, d'un programme de cotisations préautorisées, d'un programme de revenu mensuel ou d'un programme de retraits systématiques.

Substitutions

Sous réserve de certaines restrictions décrites dans les paragraphes ci-après, vous pouvez donner à votre courtier ou à votre représentant en services financiers l'ordre de faire racheter une partie ou la totalité de vos parts d'un Portefeuille afin d'acheter des parts d'un autre Portefeuille du PGA TD ou des titres d'un Fonds Mutuel TD à la même date d'évaluation tant que vous respectez les exigences relatives aux achats minimaux énoncées à la rubrique **Achats minimaux et soldes minimaux à maintenir** dans le prospectus simplifié applicable. Cela s'appelle une substitution. Lorsque nous recevons votre ordre de substitution, nous rachèterons vos parts du Portefeuille initial et utiliserons le produit pour acheter des parts du nouveau Portefeuille du PGA TD ou des titres du Fonds Mutuel TD. GPTD peut limiter, sans avis, votre droit d'effectuer des substitutions.

Les options d'achat avec frais à la rétrocession, avec faibles frais d'acquisition et avec faibles frais d'acquisition n° 2 de la Série Conseillers et de la Série T5 des Portefeuilles ne sont plus offertes. Une substitution de l'une de ces options d'achat ne sera permise que si les parts du Portefeuille du PGA TD ou les titres du Fonds Mutuel TD que vous substituez sont détenus au moyen de la même option d'achat.

Selon le Portefeuille du PGA TD ou le Fonds Mutuel TD, les séries et les options d'achat faisant l'objet de la substitution ainsi que la durée pendant laquelle vous avez possédé les parts, les frais que vous paierez et/ou la rémunération versée à votre représentant en services financiers peuvent être touchés, notamment des façons suivantes :

- Des frais d'opérations à court terme peuvent s'appliquer si la substitution a lieu avant la fin de la période de détention minimale applicable suivant l'acquisition des parts. Se reporter à la rubrique **Frais**.

- Une substitution aux termes de la même option d'achat n'entraînera pas de frais de rachat. Les frais de rachat des nouveaux titres sont calculés en fonction de la date et du prix d'achat des parts que vous avez achetées à l'origine et que vous substituez par la suite à d'autres titres.
- Une substitution de parts acquises selon l'option avec frais à la rétrocession ou l'une des options avec faibles frais d'acquisition pour des titres d'une série différente ou d'une option d'achat différente peut entraîner des frais de rachat si vous dépassez les limites permises par votre droit de rachat sans frais. Se reporter aux rubriques **Frais** et **Droit de rachat sans frais**.
- Selon le Portefeuille du PGA TD ou le Fonds Mutuel TD pour lequel vous optez, ainsi que selon la série et l'option d'achat des nouveaux titres, votre représentant en services financiers peut recevoir une commission de suivi plus élevée. Se reporter à la rubrique **Rémunération du courtier**.

Nous ne vous imposons aucuns frais si vous substituez à des parts d'un Portefeuille des parts d'un autre Portefeuille ou des titres d'un Fonds Mutuel TD. Depuis le 1^{er} janvier 2021, GPTD ne permet plus aux courtiers d'exiger des frais de substitution. Pour connaître les autres types de frais que vous pourriez devoir acquitter lors d'une substitution, se reporter à la rubrique **Frais – Frais directement payables par vous**.

Une substitution constitue une disposition aux fins de l'application de l'impôt sur le revenu et peut entraîner un gain en capital ou une perte en capital qui aura des incidences fiscales si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré. Se reporter à la rubrique **Incidences fiscales pour les investisseurs – Parts détenues à l'extérieur d'un compte enregistré – Substitution ou rachat de parts** pour de plus amples renseignements.

Si vous substituez à des parts d'un Portefeuille libellées dans une monnaie des parts d'un autre Portefeuille du PGA TD ou des titres d'un Fonds Mutuel TD libellés dans une autre monnaie, une conversion de la monnaie sera nécessaire. La Banque Toronto-Dominion, ou un membre de son groupe, convertira la monnaie au taux de change en vigueur qu'elle a déterminé. La Banque Toronto-Dominion, ou un membre de son groupe, peut gagner un revenu selon la différence entre les taux acheteur et vendeur applicables pour les monnaies en cause et les taux auxquels les taux acheteur et vendeur sont compensés sur le marché. La conversion de la monnaie aura lieu, au besoin, à la date de l'opération. Se reporter à la rubrique **Frais**.

Conversions

Sous réserve de certaines restrictions décrites dans les paragraphes ci-après, vous pouvez échanger les parts d'une série ou d'une option d'achat d'un Portefeuille contre des parts d'une autre série ou d'une autre option d'achat du *même* Portefeuille, série dont les frais pourraient être différents, tant que vous respectez les exigences relatives à l'achat initial minimal décrites à la rubrique **Achats minimaux et soldes minimaux à maintenir**. Cela s'appelle une conversion. Par exemple, si vous le souhaitez, vous pourriez convertir 150 000 \$ de parts de la Série Investisseurs d'un Portefeuille en la valeur équivalente de parts de la Série Plus du même Portefeuille, dont les frais de gestion sont plus bas. Les parts initialement acquises selon l'option avec frais à la rétrocession ou l'une des deux options avec faibles frais d'acquisition peuvent faire l'objet de frais de rachat. Si vous souhaitez convertir votre série ou votre option d'achat, il vous incombe d'en donner l'ordre à votre courtier (y compris si votre courtier est un courtier exécutant) ou à votre représentant en services financiers. Vous devez remplir les critères d'admissibilité visant la détention de parts de la nouvelle série pour que la conversion soit effectuée.

Vos parts ne seront pas automatiquement converties en parts d'une autre série, sauf si vous ne respectez plus l'exigence relative au solde minimal à maintenir applicable à la série dont vous détenez des parts actuellement. Nous pouvons faire convertir des parts d'une série en parts d'une autre série du même Portefeuille, laquelle pourrait être assortie de frais supérieurs, si vous ne respectez pas les exigences afférentes à l'ancienne série de parts comme le précise le prospectus simplifié applicable. Lors d'une telle conversion, vous recevrez le nombre de nouvelles parts dont la juste valeur marchande correspond à la juste valeur marchande des parts à convertir, le tout étant déterminé au moment de la conversion.

Les options d'achat avec frais à la rétrocession, avec faibles frais d'acquisition et avec faibles frais d'acquisition n° 2 de la Série Conseillers et de la Série T5 des Portefeuilles ne sont plus offertes. Une conversion en l'une de ces options d'achat ne sera permise que si les parts du Portefeuille que vous convertissez sont détenues au moyen de la même option d'achat. Par exemple, vous pourriez convertir des parts de la Série Conseillers du Portefeuille détenues au moyen de l'option avec frais à la rétrocession en parts assorties de l'option avec frais à la rétrocession de la Série T5 du même Portefeuille.

Une conversion en une série ou en une option d'achat différente peut entraîner des frais de rachat si vous dépassez votre droit de rachat sans frais. Se reporter aux rubriques **Frais** et **Droit de rachat sans frais**.

Votre décision aura une incidence sur les frais que vous paierez et sur la rémunération que recevra votre représentant en services financiers. Par exemple :

- Selon les séries et les options d'achat qui sont converties entre elles, votre représentant en services financiers pourrait recevoir une commission de suivi plus élevée. Se reporter à la rubrique **Rémunération du courtier**.
- Votre courtier peut exiger des frais pour effectuer une conversion. Ces frais sont négociés entre votre représentant en services financiers et vous. Se reporter à la rubrique **Frais**.

Une conversion de parts d'une série ou d'une option d'achat en parts d'une autre série ou d'une autre option d'achat du même Portefeuille, dans la même monnaie, ne sera généralement pas considérée comme une disposition imposable, sauf dans la mesure où un rachat de parts est effectué pour payer les frais applicables, le cas échéant. Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, vous pourriez être tenu de payer de l'impôt sur tout gain en capital que vous réalisez sur un rachat de parts effectué dans le but de payer les frais applicables, le cas échéant. Pour connaître les types de frais que vous pourriez devoir acquitter lors d'une conversion, se reporter à la rubrique **Frais – Frais directement payables par vous**.

Si vous convertissez des parts d'une série d'un Portefeuille libellées dans une monnaie en des parts d'une série du même Portefeuille libellées dans une autre monnaie, l'opération pourrait être considérée comme une disposition des parts initiales et pourrait entraîner un gain en capital ou une perte en capital qui aura des incidences fiscales si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré. En outre, une conversion de la monnaie sera nécessaire pour conclure l'opération. La Banque Toronto-Dominion, ou un membre de son groupe, convertira la monnaie au taux de change en vigueur qu'elle a déterminé. La Banque Toronto-Dominion, ou un membre de son groupe, peut gagner un revenu selon la différence entre les taux acheteur et vendeur applicables pour les monnaies en cause et les taux auxquels les taux acheteur et vendeur sont compensés sur le marché. La conversion de la monnaie aura lieu, au besoin, à la date de l'opération. Se reporter à la rubrique **Frais**.

Pour connaître les incidences fiscales d'une conversion, se reporter à la rubrique **Incidences fiscales pour les investisseurs – Parts détenues à l'extérieur d'un compte enregistré – Conversion de parts** pour de plus amples renseignements.

Rachats

Selon la série de parts que vous détenez, vous pouvez faire racheter la totalité ou une partie de vos parts d'un Portefeuille par l'entremise de votre courtier, de votre représentant en services financiers ou directement par notre entremise. Vous pouvez faire racheter la totalité ou une partie de vos parts de toute série d'un Portefeuille. Le prix de rachat de vos parts sera la première VL de série par part pertinente calculée après que nous aurons reçu votre ordre de rachat. Nous vous paierons le produit du rachat dans un délai d'un jour ouvrable, comme peuvent l'exiger les autorités canadiennes en valeurs mobilières, ou au gré de GPTD, suivant la réception de votre ordre de rachat, si nous avons reçu tous les documents requis.

Votre courtier, votre représentant en services financiers ou GPTD vous fera part des documents requis pour compléter votre demande de rachat. Les documents requis peuvent comprendre un ordre de rachat écrit comportant votre signature garantie par un dirigeant d'une banque à charte, d'une société de fiducie canadienne ou d'un courtier, ou garantie d'une autre façon à la satisfaction de GPTD. De plus, vous pourriez devoir fournir tout document de nature juridique exigé à l'appui de votre demande. Si nous ne recevons pas tous les documents nécessaires au règlement de votre demande de rachat dans les dix jours ouvrables suivant la date de réception de votre ordre de rachat, nous sommes tenus, aux termes des lois sur les valeurs mobilières, de racheter vos parts. Si le produit du rachat est inférieur au montant du rachat, nous verserons la différence au Portefeuille et pourrons la recouvrer auprès de votre courtier, y compris SITD ou TD Waterhouse Canada Inc., en plus des frais supplémentaires engagés relativement à l'ordre incomplet. Votre courtier pourrait avoir le droit de vous réclamer ces montants. Si le produit du rachat est supérieur au montant du rachat, le Portefeuille conservera la différence.

GPTD a le pouvoir de racheter des parts d'un Portefeuille si des porteurs de parts qui ne sont pas des résidents du Canada aux fins de la Loi de l'impôt détiennent collectivement 40 % ou plus des parts du Portefeuille. Un avis sera remis aux porteurs de parts non-résidents du Portefeuille et un rachat de parts sera effectué de façon juste et pratique, au gré de GPTD, de sorte que le nombre de parts du Portefeuille détenues collectivement par les porteurs de parts non-résidents redevienne inférieur au seuil de 40 %.

Un rachat de parts d'un Portefeuille constitue une disposition aux fins de l'application de l'impôt sur le revenu et peut entraîner un gain en capital ou une perte en capital qui aura une incidence fiscale si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré. Se reporter à la rubrique **Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un régime enregistré – Substitution ou rachat de parts** pour de plus amples renseignements.

Droit de rachat sans frais

Chaque année civile, vous pouvez substituer, convertir ou faire racheter, sans frais de rachat, jusqu'à 10 % de vos parts de la Série Conseillers ou de la Série T5, achetées en vertu de l'option avec frais à la rétrocession ou de l'une des options avec faibles frais d'acquisition, qui seraient autrement assujetties à des frais de rachat. Ce droit de rachat sans frais (« DRSF ») de 10 % est calculé en fonction du nombre de parts que vous détenez au 31 décembre de l'année précédente, achetées en vertu de l'option avec frais à la rétrocession ou de l'une des options avec faibles frais d'acquisition, selon le cas, plus 10 % des parts souscrites dans l'année en cours, achetées en vertu de l'option avec frais à la rétrocession ou de l'option avec faibles frais d'acquisition applicable, selon le cas. Vous ne pouvez reporter tout montant inutilisé prospectivement à l'année suivante.

Si vous substituez à des parts d'un Portefeuille des parts d'un autre Portefeuille du PGA TD ou d'un Fonds Mutuel TD, tant et aussi longtemps que vous gardez la même option d'achat, nous transférerons le solde de votre DRSF du Portefeuille initial à l'autre Portefeuille du PGA TD ou Fonds Mutuel TD. Des frais d'opérations à court terme peuvent s'appliquer. Se reporter à la rubrique **Frais**.

Si vous convertissez des parts entre la Série Conseillers et la Série T5 du même Portefeuille et de la même option d'achat, nous transférerons le reliquat de votre DRSF à la nouvelle série.

Calcul des frais de rachat

Pour les parts de la Série Conseillers et de la Série T5, vous devez nous payer des frais de rachat si vous demandez le rachat de parts qui ont été acquises à l'origine en fonction des frais d'acquisition différés suivants :

- l'option avec frais à la rétrocession dans les six ans qui suivent la date de la souscription initiale;
- l'option avec faibles frais d'acquisition dans les deux ans qui suivent la date de la souscription initiale;
- l'option avec faibles frais d'acquisition n° 2 dans les quatre ans qui suivent la date de la souscription initiale.

Si vous demandez le rachat de parts de la Série Conseillers ou de la Série T5 qui ont été substituées à celles d'un autre Portefeuille du PGA TD ou d'un Fonds Mutuel TD, les frais de rachat sont calculés en fonction de la date d'acquisition et du prix d'achat des parts ou des titres initiaux auxquels les parts rachetées sont attribuables.

Pour les parts de la Série Conseillers et de la Série T5 achetées selon l'option avec frais à la rétrocession ou l'une des options avec faibles frais d'acquisition, nous rachèterons vos parts dans l'ordre suivant aux termes de chaque option d'achat applicable :

- les parts visées par le DRSF, tel qu'il est décrit à la rubrique **Droit de rachat sans frais**; puis
- les parts émises dans le cadre du réinvestissement des distributions, étant donné que ces parts ne sont pas assujetties aux frais de rachat; puis
- les parts dans l'ordre où elles ont été souscrites.

Au fil des ans, les frais de rachat baissent, tel qu'il est indiqué à la rubrique **Frais**. Nous déduisons les frais de rachat du produit du rachat. Les options d'achat avec frais à la rétrocession, avec faibles frais d'acquisition et avec faibles frais d'acquisition n° 2 de la Série Conseillers et de la Série T5 des Portefeuilles ne sont plus offertes aux investisseurs, y compris pour les achats effectués au moyen d'un PCP.

Si vous détenez des parts de la Série Conseillers ou de la Série T5 d'un Portefeuille achetées dans le cadre de deux ou de plusieurs options d'achat et que vous souhaitez les faire racheter, vous devez nous dire quelles parts vous désirez faire racheter.

Suspension du droit de rachat

Dans des circonstances exceptionnelles, vous pouvez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts. Si votre droit de faire racheter vos parts est suspendu et vous ne retirez pas votre demande de rachat, nous les rachèterons à leur première VL de série par part établie une fois la suspension levée. Conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, nous pouvons suspendre votre droit de faire racheter les parts de l'un des Portefeuilles :

- si les négociations normales sont suspendues sur une bourse de valeurs, un marché d'options ou un marché à terme au Canada ou à l'étranger sur lequel des titres ou des instruments dérivés visés sont négociés, et si ces titres ou instruments dérivés visés représentent en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total de ce Portefeuille, sans tenir compte de son passif, et ne sont négociés sur aucune autre bourse ou aucun autre marché qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Portefeuille; ou
- avec le consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Services facultatifs

Cette section décrit les services facultatifs que nous offrons aux investisseurs. GPTD n'exige aucuns frais pour ces services facultatifs, mais votre courtier pourrait en exiger.

Programmes d'achats préautorisés et programmes de cotisations préautorisées

Si vous désirez investir dans un ou plusieurs Portefeuilles de façon régulière, vous pouvez établir un programme d'achats préautorisés (« PAP ») ou un programme de cotisations préautorisées (« PCP ») par l'entremise de votre courtier ou de votre représentant en services financiers.

Depuis le 15 novembre 2021, les PAP et les PCP ne peuvent plus être établis à l'égard de parts de la Série Investisseurs des Portefeuilles détenues dans des comptes ouverts par l'entremise de SITD. Vous pouvez établir un PAP ou un PCP dans les comptes détenus auprès d'autres courtiers en tout temps, y compris au moment du placement initial. Pour ce faire, vous devez respecter les exigences relatives à l'achat initial minimal ou au solde minimal à maintenir pour chaque série de parts d'un Portefeuille, présentées à la rubrique **Achats minimaux et soldes minimaux à maintenir**, au moment de l'établissement.

Pour les parts de la Série O et de la Série G d'un Portefeuille, les exigences relatives au montant minimum d'un PAP ou d'un PCP sont négociées auprès de GPTD au cas par cas. Pour toutes les autres séries, il n'y a pas de montant d'achat minimum relativement à un PAP ou à un PCP établi par GPTD, mais des montants minimaux peuvent être établis par votre courtier.

Pour les parts de la Série Conseillers et de la Série T5 d'un Portefeuille, vous payez des frais d'acquisition lorsque vous achetez des parts d'un Portefeuille selon l'option avec frais d'acquisition, y compris les achats effectués au moyen d'un PAP ou d'un PCP. Se reporter à la rubrique **Achats, substitutions et rachats – Achats** pour plus de renseignements.

Les options d'achat avec frais à la rétrocession, avec faibles frais d'acquisition et avec faibles frais d'acquisition n° 2 de la Série Conseillers et de la Série T5 des Portefeuilles ne sont plus offertes aux investisseurs, y compris pour les achats effectués au moyen d'un PAP ou d'un PCP.

Si votre compte d'OPC est administré pour vous par GPTD, les renseignements suivants vous expliquent de quelle façon les PAP et les PCP fonctionnent :

- Vous pouvez investir sur une base hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, ou encore à la quinzaine.
- Pour financer votre PAP ou votre PCP, vous devrez établir un plan de débit préautorisé (« PDP »). Nous transférerons automatiquement des fonds à partir de votre compte bancaire désigné pour effectuer l'achat des parts du Portefeuille de votre choix.
- Nous pouvons annuler votre PAP ou votre PCP si votre paiement est retourné en raison d'une insuffisance de fonds dans votre compte bancaire.

Si votre compte d'OPC n'est pas administré par GPTD, veuillez communiquer avec votre courtier ou votre représentant en services financiers pour obtenir davantage de renseignements.

Les Portefeuilles ne sont pas tenus de vous transmettre les derniers aperçus du fonds déposés dans le cas d'achats subséquents si vous effectuez un placement dans les Portefeuilles au moyen d'un PAP ou d'un PCP, à moins que vous n'en fassiez la demande auprès de GPTD, de votre courtier ou de votre représentant en services financiers. Ces documents sont également accessibles à l'adresse www.td.com/ca/fr/gestion-de-placements-td ou sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Vous pouvez exercer votre droit de résolution prévu par la loi à l'égard du placement initial effectué aux termes d'un PAP ou d'un PCP. Ce droit ne s'appliquera pas pour les placements subséquents aux termes du PAP ou du PCP, mais vous continuerez de bénéficier de tous les autres droits prévus en vertu de la législation en valeurs mobilières, y compris les droits découlant de toute déclaration fautive ou trompeuse, que vous ayez ou non demandé de recevoir un exemplaire des derniers aperçus du fonds déposés. Se reporter à la rubrique **Quels sont vos droits?** pour plus de renseignements.

Programmes de revenu mensuel et programmes de retraits systématiques

Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré et aimeriez que des rachats réguliers de votre placement dans un Portefeuille soient effectués, vous pouvez établir un programme de revenu mensuel (« PRM ») par l'entremise de SITD ou un programme de retraits systématiques (« PRS ») par l'entremise de votre courtier ou de votre représentant en services financiers, à la condition de respecter les exigences de solde de départ minimal dans un Portefeuille.

Si votre compte d'OPC est administré pour vous par GPTD, comme pour les comptes de Fonds Mutuels TD ouverts par l'entremise de SITD et des comptes de certains autres courtiers, les PRM et les PRS fonctionnent de la manière suivante :

- Vous pouvez demander que des rachats soient effectués à l'égard de votre placement dans un Portefeuille sur une base mensuelle dans le cas d'un PRM, ou sur une base mensuelle, bimestrielle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle dans le cas d'un PRS. Des frais de rachat peuvent s'appliquer aux parts acquises selon l'option avec frais à la rétrocession ou une des options avec faibles frais d'acquisition. Pour obtenir davantage de renseignements, veuillez communiquer avec SITD, votre courtier ou votre représentant en services financiers.
- Nous déposerons le produit directement dans votre compte bancaire désigné ou posterons le produit à l'adresse que vous aurez indiquée, sous forme de chèque.
- Vous pouvez modifier le montant du rachat au titre du PRM ou du PRS, ou encore annuler votre PRM à tout moment en donnant un préavis d'un jour ouvrable à un représentant de SITD ou à GPTD (si vous effectuez directement des opérations avec GPTD). Les autres courtiers pourraient avoir besoin d'un préavis de plus d'un jour ouvrable.
- Si le solde d'un Portefeuille dans votre compte devient inférieur au solde minimal à maintenir pour cette série du Portefeuille, nous pourrions vous demander d'augmenter votre placement afin d'atteindre le solde minimal à maintenir (si votre courtier continue d'offrir des titres de cette série) ou d'annuler votre PRM/PRS.

Si votre compte d'OPC n'est pas administré par GPTD, veuillez communiquer avec votre courtier ou votre représentant en services financiers pour obtenir davantage de renseignements.

Il n'y a pas de montant minimum de rachat établi par GPTD relativement à un PRM/PRS. Toutefois, des montants minimums peuvent être établis par votre courtier. Les exigences relatives au solde de départ minimal et au solde minimal à maintenir pour chaque série de parts d'un Portefeuille sont les suivantes :

Série	Solde de départ minimal d'un Portefeuille	Solde minimal à maintenir d'un Portefeuille
Série Investisseurs	10 000 \$	2 000 \$
Série D		
Série Conseillers [§]		
Série F		
Série H5	10 000 \$	5 000 \$
Série T5 [§]		
Série FT5		
Série FT8		
Série Plus	250 000 \$	150 000 \$
Série K5		
Série W		
Série WT5		
Série WT8		
Série O	*	*
Série G		

[§] Les montants minimaux pour cette série s'appliquent à chaque option d'achat selon laquelle des parts ont été achetées.

* Le montant minimum est négocié auprès de GPTD au cas par cas.

Les montants minimaux indiqués dans le tableau sont ceux établis par GPTD. Votre courtier pourrait établir des montants minimaux plus élevés.

Veuillez noter que pour les parts d'un Portefeuille libellées en dollars américains, les exigences minimales susmentionnées s'appliquent en dollars américains.

Il est important de se rappeler que si vos rachats réguliers sont supérieurs aux gains que rapportent vos parts du Portefeuille, vous rachèterez éventuellement la totalité du montant de votre placement initial.

Régimes de retraite et d'épargne

Les investisseurs sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux pour tous les détails des incidences fiscales relatives à l'établissement, à la cotisation, à la modification et à la dissolution des régimes de retraite et d'épargne.

Les parts des Portefeuilles sont des « placements admissibles », ou l'on s'attend à ce qu'elles le soient à tout moment pertinent, en vertu de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application pour les fiducies régies par :

- les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), y compris les régimes d'épargne-retraite collectifs et les régimes de retraite immobilisés
- les fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), y compris les fonds de revenu viager, les fonds de revenu de retraite immobilisés, les fonds de revenu de retraite prescrits et les comptes de retraite immobilisés
- les régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »)
- les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI »)
- les comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI »)
- les régimes de participation différée aux bénéfices (« RPDB »)
- les comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« CELIAPP »)

Ces régimes sont appelés collectivement des « régimes enregistrés », ou individuellement un « régime enregistré », dans le présent prospectus simplifié. Il est possible que votre courtier n'offre pas tous les types de régimes enregistrés. Vous pouvez ouvrir un régime enregistré, s'il est offert par votre courtier, en remplissant un formulaire de demande que vous pouvez obtenir auprès de votre courtier ou de votre représentant en services financiers.

Les parts des Portefeuilles peuvent également être souscrites dans le cadre d'un régime enregistré autogéré. Aucuns frais ne sont exigés par GPTD lors de l'ouverture ou pour la gestion d'un régime enregistré commandité par La Banque Toronto-Dominion ou un membre de son groupe. Nous pouvons exiger des frais jusqu'à concurrence de 25 \$ (majorés des taxes applicables) d'un régime enregistré lors de la résiliation du compte de régime enregistré, peu importe le promoteur de ce régime. Nous pouvons également imposer des frais d'au plus 75 \$ (majorés des taxes applicables) pour transférer un régime enregistré à un courtier tiers et/ou à une institution financière.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique ***Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Parts détenues dans un régime enregistré.***

Frais

Le tableau ci-après énumère les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans un Portefeuille. Vous pourriez devoir payer directement certains de ces frais. Le Portefeuille pourrait devoir payer certains de ces frais, ce qui viendra réduire la valeur de votre placement dans le Portefeuille.

Toutes les séries des Portefeuilles offerts aux termes du présent prospectus simplifié, à l'exception de la Série Conseillers et de la Série T5, sont considérées comme des séries « sans frais d'acquisition ». Par conséquent, sauf si la déclaration de fiducie l'exige, GPTD n'est pas tenue de demander l'approbation des porteurs de parts pour l'ajout de frais ou la modification du mode de calcul des frais qui sont imputés aux parts de ces séries ou imputés directement aux porteurs de parts de ces séries par le Portefeuille, GPTD ou une partie sans lien de dépendance relativement à la détention de telles parts, d'une manière qui pourrait engendrer une augmentation des frais imputés à ces parts ou directement aux porteurs de parts, à la condition qu'un tel ajout, ou une telle modification, soit uniquement effectué si un avis est envoyé aux porteurs de parts de la série applicable au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de l'augmentation.

En ce qui concerne la Série Conseillers et la Série T5, GPTD n'est pas tenue de demander l'approbation des porteurs de parts pour l'ajout de frais ou la modification du mode de calcul des frais qui sont imputés aux parts de ces séries ou imputés directement aux porteurs de parts de ces séries par une partie sans lien de dépendance relativement à la détention de telles parts, qui pourrait engendrer une augmentation des frais imputés à de telles parts ou directement aux porteurs de parts, à la condition qu'un tel ajout, ou une telle modification, soit uniquement effectué si un avis est envoyé aux porteurs de parts de la série applicable au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de l'augmentation.

Frais payables par les Fonds	
Frais de gestion	Le gestionnaire peut recevoir des frais pour la prestation, ou de la prise de mesures en vue de la prestation, des services de gestion, de gestion de portefeuilles et de distribution à chacun des Portefeuilles. Chaque Portefeuille est responsable du paiement des frais de gestion au gestionnaire.

Frais payables par les Fonds

Des frais de gestion sont versés en contrepartie de la prestation, ou de la prise de mesures en vue de la prestation, de services de gestion, de placement de parts et de gestion de portefeuille fournis à chaque Portefeuille. Les services fournis en contrepartie des frais de gestion sont, notamment :

- la direction des activités commerciales, de l'exploitation et des affaires des Portefeuilles;
- l'établissement de restrictions et/ou de politiques de placement applicables;
- la prise de décisions au sujet des portefeuilles d'investissement, y compris la sélection de fonds sous-jacents, et l'exécution des opérations des portefeuilles;
- la répartition de l'actif et les services permanents de surveillance, de rééquilibrage et de gestion de placement connexes;
- les frais de promotion;
- les conseils en matière de marketing et l'assistance fournis aux courtiers pour la vente des parts du Portefeuille;
- le versement de commissions de suivi aux courtiers inscrits pour le placement des titres des Portefeuilles applicables; et
- dans le cas des Portefeuilles gérés TD et des Portefeuilles gérés FondsExpert TD, le paiement des frais d'exploitation du Portefeuille, y compris les frais liés au CEI du Portefeuille.

Des frais de gestion annuels différents basés sur la VL de série par part sont payables à GPTD à l'égard de certaines séries. Les frais de gestion sont calculés et s'accumulent chaque jour en fonction de la VL de série applicable, et sont payés mensuellement. Les frais de gestion d'un Portefeuille tiennent compte de sa quote-part des frais de gestion des fonds sous-jacents, le cas échéant, versés à GPTD ou aux membres de son groupe. Pour connaître les frais de gestion annuels, lesquels sont présentés sans la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente harmonisée (« TVH »), payables par chaque série d'un Portefeuille, se reporter à la section **Détail du Fonds** de chaque profil de Portefeuille.

Certains fonds sous-jacents émettent des séries différentes de parts et le Portefeuille peut modifier les séries de parts d'un fonds sous-jacent dans lequel il investit de temps à autre. Les frais de gestion sont payables par les fonds sous-jacents. GPTD peut renoncer aux frais de gestion ou les absorber de sorte qu'aucuns frais de gestion ne sont payables par un Portefeuille si, selon une personne raisonnable, ces frais constituent une répétition des frais payables par un fonds sous-jacent pour le même service, y compris si ce fonds sous-jacent est un Fonds négocié en bourse TD (un « FNB TD ») ou un autre fonds d'investissement géré par GPTD. GPTD peut également choisir de rembourser à un Portefeuille ou à une série d'un Portefeuille une partie ou la totalité des frais de gestion payés par un fonds sous-jacent.

Nous pouvons facturer un montant inférieur aux frais de gestion que nous pourrions autrement exiger à l'égard d'une série d'un Portefeuille ou renoncer à une partie de ces frais de gestion. Nous pouvons suspendre ou révoquer toute renonciation à des frais de gestion, et ce, à tout moment et sans donner d'avis aux porteurs de parts.

Les Portefeuilles ne paient aucuns frais de gestion à l'égard des parts de la Série O et de la Série G. À la place, nous imputons des frais directement aux porteurs de parts de la Série O et de la Série G pour les services fournis à ces porteurs. Se reporter aux rubriques **Frais de la Série O** et **Frais de la Série G** pour de plus amples renseignements.

Distributions sur les frais de gestion

Si vous effectuez un placement important dans un Portefeuille, tel que peut le déterminer GPTD, nous pouvons accepter de facturer des frais de gestion réduits à un Portefeuille précis relativement à votre placement dans celui-ci en comparaison des frais que le gestionnaire aurait autrement le droit de facturer à un Portefeuille. La

Frais payables par les Fonds	
	<p>réduction des frais de gestion peut être négociée entre vous et GPTD et dépend principalement du montant investi et des parts détenues à un moment donné.</p> <p>Dans un tel cas, le Portefeuille vous distribuera une somme correspondant à la différence entre les frais de gestion autrement facturables et les frais réduits payables par le Portefeuille (la « distribution sur les frais de gestion »), qui sera réinvestie dans des parts supplémentaires de la même série et de la même option d'achat que les parts auxquelles la distribution était attribuable. GPTD calcule et comptabilise la réduction quotidiennement. Toute distribution sur les frais de gestion est d'abord payée sur le revenu net ou les gains en capital nets réalisés d'un Portefeuille, puis en tant que remboursement de capital. L'investisseur qui n'est pas exonéré d'impôt, qui détient des parts d'un Portefeuille dans un compte non enregistré et qui reçoit une distribution sur les frais de gestion doit ajouter le montant de la distribution dans le calcul de son revenu, à moins qu'il ne s'agisse d'un remboursement de capital, sous réserve de certaines exceptions. Se reporter à la rubrique <i>Incidences fiscales pour les investisseurs</i> pour de plus amples renseignements.</p> <p>Certains des fonds sous-jacents dans lesquels investit un Portefeuille peuvent offrir des distributions sur les frais de gestion. Les distributions sur les frais de gestion ainsi obtenues seront versées au Portefeuille applicable.</p>
Frais du Fonds – Frais d'opérations de portefeuille, le cas échéant	<p>Chaque Portefeuille peut être tenu de payer les frais d'opérations de portefeuille (les « frais d'opérations de portefeuille »), notamment les frais de courtage pour acheter et vendre les titres en portefeuille ainsi que les coûts de recherche et d'exécution, le cas échéant.</p> <p>Si GPTD ou un membre de son groupe est le gestionnaire d'un fonds sous-jacent, aucuns frais d'acquisition ni frais de rachat ne sont payables par le Portefeuille en lien avec un achat ou un rachat par ce dernier de parts du fonds sous-jacent. Si ni GPTD ni un membre de son groupe n'est le gestionnaire d'un fonds sous-jacent, aucuns frais d'acquisition ni frais de rachat ne sont payables par un Portefeuille en lien avec un achat ou un rachat par ce dernier de parts du fonds sous-jacent si, selon une personne raisonnable, ces frais avaient pour effet de doubler les frais payables par un porteur de parts du Portefeuille. Toutefois, l'achat ou la vente de parts d'un FNB TD par un Portefeuille peut comporter des frais de courtage.</p> <p>Même si les frais d'opérations de portefeuille, le cas échéant, sont imputés au Portefeuille, ils ne sont pas payés par GPTD sur ses frais de gestion ni actuellement inclus dans le calcul du ratio des frais de gestion (le « RFG »), mais ils sont publiés en tant que pourcentage de la VL moyenne quotidienne du Portefeuille dans le RDRF. Ce pourcentage est appelé ratio des frais d'opérations (« RFO »).</p> <p>De façon générale, les fonds sous-jacents sont tenus d'acquitter les frais d'opérations de portefeuille qui leur sont imputables. Cependant, le RFO du Portefeuille comprend sa quote-part du RFO des fonds sous-jacents détenus par le Portefeuille.</p>
Frais du Fonds – Frais d'exploitation	<p>Les frais d'exploitation, qu'ils soient payables par GPTD ou un Portefeuille, comme cela est décrit ci-dessous, comprennent les frais relatifs aux services fournis par nous ou par des membres de notre groupe.</p> <p>Portefeuilles gérés TD et Portefeuilles gérés FondsExpert TD</p> <p>GPTD paie tous les frais d'exploitation relativement aux Portefeuilles gérés TD et aux Portefeuilles gérés FondsExpert TD, y compris les frais liés au CEI* de chacun de ces Portefeuilles; les frais de tenue de livres et de communications; les frais de garde, les honoraires juridiques, les honoraires d'audit et les droits de dépôt; les frais bancaires; les coûts des emprunts; et toutes les taxes applicables à ces frais.</p> <p>Bien que les lois sur les valeurs mobilières exigent qu'un Portefeuille paie sa quote-part de tous les frais raisonnables liés au CEI sur son actif, GPTD remboursera ces frais au Portefeuille, dans le cas des Portefeuilles gérés TD et des Portefeuilles gérés FondsExpert TD.</p>

Frais payables par les Fonds

* À la date du présent prospectus simplifié, chaque membre du CEI reçoit une rémunération annuelle de 60 000 \$ (80 000 \$ pour le président) et une somme de 4 000 \$ pour chaque réunion du CEI à laquelle il assiste, et les frais qu'il aura engagés pour y assister lui sont remboursés. Ces frais, majorés des frais juridiques et des coûts d'assurance connexes, sont répartis entre les fonds d'investissement gérés par GPTD, y compris les Portefeuilles gérés TD et les Portefeuilles gérés FondsExpert TD, d'une manière jugée juste et raisonnable par GPTD. Plus précisément, les frais sont répartis proportionnellement en fonction des politiques qui s'appliquent à un Portefeuille.

Portefeuilles FNB gérés TD

GPTD paie les frais d'exploitation, les coûts et les honoraires suivants à l'égard des Portefeuilles FNB gérés TD :

- les honoraires d'audit;
- les frais de tenue de livres;
- les frais de communications;
- les frais de garde;
- les coûts d'impression et de publication des prospectus, des aperçus du fonds et des documents d'information continue;
- les honoraires des conseillers concernant les questions comptables et fiscales;
- les honoraires, frais et coûts juridiques portant sur la préparation des prospectus, des aperçus du fonds, des documents d'information continue, des contrats et des demandes réglementaires;
- les frais bancaires, à l'exclusion des coûts et des frais associés aux emprunts;
- les frais de dépôt de documents auprès des autorités de réglementation; et
- toutes les taxes applicables à ces coûts, à ces honoraires et à ces frais.

GPTD n'est pas tenue de payer les autres frais, coûts ou honoraires à la charge des Portefeuilles FNB gérés TD, y compris ceux qui découlent de nouvelles exigences des autorités gouvernementales ou des autorités de réglementation portant sur les frais, les coûts et les honoraires susmentionnés.

Les Portefeuilles FNB gérés TD assumeront l'ensemble des autres frais d'exploitation (les « coûts des Fonds »), y compris les frais associés :

- aux emprunts;
- au CEI** de chaque Portefeuille FNB géré TD;
- au respect des nouvelles exigences des autorités gouvernementales et des autorités de réglementation;
- aux nouveaux types de coûts ou de frais non engagés avant la date du présent document ou de toute modification de celui-ci; et
- toutes les taxes applicables à ces coûts et à ces frais.

Il y a des frais et des dépenses qui sont payables par les FNB TD dans lesquels les Portefeuilles FNB gérés TD investissent, qui s'ajoutent aux frais et aux dépenses payables par ces derniers.

** À la date du présent prospectus simplifié, chaque membre du CEI reçoit une rémunération annuelle de 60 000 \$ (80 000 \$ pour le président) et une somme de 4 000 \$ pour chaque réunion du CEI à laquelle il assiste, et les frais qu'il aura engagés pour y assister lui sont remboursés. Ces frais, majorés des frais juridiques et des coûts d'assurance connexes, sont répartis entre les fonds d'investissement gérés par GPTD, y compris les Portefeuilles FNB gérés TD, d'une manière jugée juste et raisonnable par GPTD. Plus précisément, les frais sont répartis proportionnellement en fonction des politiques qui s'appliquent à un Portefeuille.

Taxes de vente sur les frais de gestion, les frais d'administration et les coûts des Fonds

Chaque Portefeuille est tenu de payer la TPS et la TVH applicables, à un taux combiné, sur les frais de gestion, les frais d'administration et certains coûts des Fonds, le cas échéant, selon la province ou le territoire de résidence des porteurs de parts dans chacune des séries applicables du Portefeuille. Ces taxes font partie des coûts

Frais payables par les Fonds	
	des Fonds et sont comprises dans le RFG de chacune de ces séries du Portefeuille. Les modifications des taux de la TPS ou de la TVH actuels, l'adoption de la TVH par d'autres provinces ou territoires, l'abandon de la TVH par les provinces participantes au régime de la TVH ainsi que les différences dans la distribution provinciale et territoriale de l'actif parmi chacune des séries applicables du Portefeuille peuvent avoir des répercussions sur le RFG de ces séries d'une année à l'autre.
Frais d'administration	<p>Des frais d'administration annuels sont payables à GPTD par les Portefeuilles à l'égard des parts de la Série G en contrepartie du paiement par GPTD des frais d'exploitation applicables à cette série.</p> <p>Des frais d'administration annuels sont également payables à GPTD par les Portefeuilles FNB gérés TD à l'égard des parts de la Série D et de la Série F en contrepartie du paiement par GPTD de certains frais d'exploitation applicables aux séries. Pour plus de renseignements sur les frais d'exploitation payés par GPTD, veuillez consulter la section précédente du présent tableau, intitulée Frais du Fonds – Frais d'exploitation. Chaque Portefeuille FNB géré TD paie ses coûts des Fonds et ses frais d'opérations de portefeuille.</p> <p>Les frais d'administration correspondent à un pourcentage déterminé de la VL de la série applicables du Portefeuille concerné; ils sont calculés et accumulés quotidiennement et payés mensuellement. Les frais d'administration annuels payables par les parts de la Série G d'un Portefeuille et par les parts de la Série D et de la Série F d'un Portefeuille FNB géré TD sont présentés dans le tableau Détail du Fonds de chaque profil de Portefeuille.</p> <p>Les frais d'administration payés à GPTD par un Portefeuille à l'égard des parts de la Série G ou par un Portefeuille FNB géré TD à l'égard des parts de la Série D ou de la Série F peuvent, lors d'une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux frais d'exploitation engagés par GPTD pour cette série du Portefeuille concerné.</p>

Ratio des frais de gestion (RFG)

Le RFG de chaque série d'un Portefeuille correspond au total de tous les frais de gestion et des dépenses, le cas échéant, payés par le Portefeuille relativement aux parts de la série en question, exprimé en tant que pourcentage annualisé de la VL moyenne attribuée à cette série de parts du Portefeuille au cours de cette période. Il comprend les frais de gestion et les dépenses qui sont associés au placement du Portefeuille dans les titres des fonds sous-jacents au cours de cette période. Les distributions sur les frais de gestion qui sont payées au Portefeuille par les fonds sous-jacents réduisent également le RFG. Le RFG inclut la TPS et la TVH, mais exclut les frais d'opérations de portefeuille du Portefeuille et des fonds sous-jacents.

Frais directement payables par vous	
Frais d'acquisition	<p>Pour les parts de la Série Conseillers ou de la Série T5 souscrites avec frais d'acquisition, vous négociez les frais d'acquisition avec votre représentant en services financiers. Ces frais peuvent atteindre jusqu'à 5 % du prix d'achat de vos parts.</p> <p>Nous percevons les frais d'acquisition que vous devez à votre courtier du montant de votre placement et nous les versons à votre courtier à titre de commission.</p> <p>Nous n'imposons aucuns frais d'acquisition pour l'achat de parts de la Série Investisseurs, de la Série H5, de la Série Plus, de la Série K5, de la Série D, de la Série F, de la Série FT5, de la Série FT8, de la Série W, de la Série WT5, de la Série WT8, de la Série O ou de la Série G. Cependant, certains courtiers peuvent exiger des frais pour leurs services. Tous les frais qui vous sont facturés par votre courtier si vous détenez des parts de la Série F, de la Série FT5, de la Série FT8, de la Série W, de la Série WT5 ou de la Série WT8 peuvent être négociés entre vous et votre représentant en services financiers.</p>

Frais directement payables par vous																																				
Frais de substitution	<p>Nous n'imposons aucuns frais de substitution pour la substitution de parts d'un Portefeuille à des parts d'un autre Portefeuille ou à des titres d'un Fonds Mutuel TD.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2021, nous ne permettons plus aux courtiers d'exiger des frais de substitution.</p> <p>Des frais d'opérations à court terme (tels qu'ils sont décrits ci-dessous) peuvent s'appliquer pour la substitution d'un Portefeuille à un autre Portefeuille du PGA TD ou à un Fonds Mutuel TD si la substitution a lieu avant la fin de la période de détention minimale pertinente.</p>																																			
Frais de conversion	<p>Nous n'imposons aucuns frais de conversion pour les conversions de parts d'une série ou d'une option d'achat en une autre série ou option d'achat du même Portefeuille.</p> <p>Certains courtiers peuvent exiger des frais de conversion ou des honoraires pour leurs services. Ces frais ne sont pas versés au Portefeuille; ils sont plutôt négociés entre vous et votre représentant en services financiers, à qui vous les payez.</p> <p>Une conversion en une série ou en une option d'achat différente peut faire en sorte que vous deviez payer des frais de rachat si vous dépassez votre droit de rachat sans frais. Se reporter aux rubriques Achats, substitutions et rachats – Droit de rachat sans frais et Frais de rachat (comme il est décrit ci-après).</p>																																			
Frais de rachat	<p>Vous nous paierez des frais de rachat si vous faites racheter ou convertissez vos parts de la Série Conseillers ou de la Série T5 achetées selon l'option avec frais à la rétrocession ou l'une des options avec faibles frais d'acquisition, sauf les parts visées par le DRSF et les parts acquises aux termes du réinvestissement des distributions, dans un délai précis. Les frais sont calculés en fonction du coût initial de vos parts, de la période pendant laquelle vous les avez détenues et, dans chaque cas, de l'option d'achat aux termes de laquelle les parts sont achetées. Les frais sont déduits de la valeur des parts rachetées ou converties. Le tableau suivant donne le barème des frais de rachat :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Parts vendues au cours des périodes ci-dessous après que vous les avez achetées</th> <th colspan="3">Taux des frais de rachat :</th> </tr> <tr> <th>Option avec frais à la rétrocession</th> <th>Option avec faibles frais d'acquisition</th> <th>Option avec faibles frais d'acquisition n° 2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>au cours de la première année</td> <td>5,5 %</td> <td>2,0 %</td> <td>3,5 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la deuxième année</td> <td>5,0 %</td> <td>2,0 %</td> <td>3,0 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la troisième année</td> <td>4,5 %</td> <td>Néant</td> <td>2,0 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la quatrième année</td> <td>4,0 %</td> <td>Néant</td> <td>1,0 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la cinquième année</td> <td>3,0 %</td> <td>Néant</td> <td>Néant</td> </tr> <tr> <td>au cours de la sixième année</td> <td>1,5 %</td> <td>Néant</td> <td>Néant</td> </tr> <tr> <td>après la sixième année</td> <td>Néant</td> <td>Néant</td> <td>Néant</td> </tr> </tbody> </table>	Parts vendues au cours des périodes ci-dessous après que vous les avez achetées	Taux des frais de rachat :			Option avec frais à la rétrocession	Option avec faibles frais d'acquisition	Option avec faibles frais d'acquisition n° 2	au cours de la première année	5,5 %	2,0 %	3,5 %	au cours de la deuxième année	5,0 %	2,0 %	3,0 %	au cours de la troisième année	4,5 %	Néant	2,0 %	au cours de la quatrième année	4,0 %	Néant	1,0 %	au cours de la cinquième année	3,0 %	Néant	Néant	au cours de la sixième année	1,5 %	Néant	Néant	après la sixième année	Néant	Néant	Néant
Parts vendues au cours des périodes ci-dessous après que vous les avez achetées	Taux des frais de rachat :																																			
	Option avec frais à la rétrocession	Option avec faibles frais d'acquisition	Option avec faibles frais d'acquisition n° 2																																	
au cours de la première année	5,5 %	2,0 %	3,5 %																																	
au cours de la deuxième année	5,0 %	2,0 %	3,0 %																																	
au cours de la troisième année	4,5 %	Néant	2,0 %																																	
au cours de la quatrième année	4,0 %	Néant	1,0 %																																	
au cours de la cinquième année	3,0 %	Néant	Néant																																	
au cours de la sixième année	1,5 %	Néant	Néant																																	
après la sixième année	Néant	Néant	Néant																																	
Frais d'opérations à court terme	<p>Vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme allant jusqu'à 2 % du coût d'acquisition des parts d'un Portefeuille que vous avez achetées si vous les substituez ou les faites racheter avant la fin de la période de détention minimale pertinente (à l'exception des parts achetées au moyen du réinvestissement des distributions, et d'un PAP ou d'un PCP établi dans un compte administré par GPTD). La période de détention minimale est de 30 jours pour les Portefeuilles FNB gérés TD, et de 7 jours pour les Portefeuilles gérés TD ainsi que pour les Portefeuilles gérés FondsExpert TD. Ces frais s'ajoutent aux frais de rachat prélevés par GPTD ou aux frais que votre courtier peut porter au débit de votre compte. Les frais d'opérations à court terme sont versés au Portefeuille et peuvent être conservés par le Portefeuille ou transférés par ce dernier à un fonds sous-jacent.</p> <p>Certains courtiers, y compris TD Waterhouse Canada Inc., pourraient également vous facturer des frais d'opérations à court terme et offrir des taux de frais ou des périodes</p>																																			

Frais directement payables par vous	
	de détention minimale différents. Ces frais ne sont pas versés au Portefeuille, mais plutôt à votre courtier ou représentant en services financiers.
Frais des régimes enregistrés	<p>Aucuns frais ne sont exigés par GPTD lors de l'ouverture ou pour la gestion d'un régime enregistré commandité par La Banque Toronto-Dominion ou un membre de son groupe.</p> <p>Nous pouvons exiger des frais jusqu'à concurrence de 25 \$ (majorés des taxes applicables) d'un régime enregistré lors de la résiliation du compte de régime enregistré, peu importe le commanditaire de ce régime. Nous pouvons également imposer des frais d'au plus 75 \$ (majorés des taxes applicables) pour transférer un régime enregistré à un courtier tiers et/ou à une institution financière.</p> <p>Certains courtiers, y compris SITD et TD Waterhouse Canada Inc., pourraient également vous facturer des frais pour le transfert ou la fermeture d'un compte de régime enregistré.</p>
Frais de la Série O	Les grands investisseurs qui détiennent des titres de la Série O dans un compte auprès de GPTD paient des frais annuels négociables à GPTD, pour des services de gestion et d'administration qui ne dépasseront pas 1,25 % par année (taxes applicables en sus) de la valeur marchande des parts de la Série O détenus dans le compte. Ces frais sont calculés et accumulés quotidiennement et payés mensuellement.
Frais de la Série G	Les grands investisseurs qui détiennent des parts de la Série G dans un compte auprès de GPTD paient des frais annuels négociables à GPTD, pour des services de gestion, qui ne dépasseront pas 1,25 % par année (taxes applicables en sus) de la valeur marchande des parts de la Série G détenues dans le compte. Ces frais sont calculés et accumulés quotidiennement et payés mensuellement.
Frais de rachat hâtif	Se reporter à la rubrique Frais d'opérations à court terme .
Frais d'insuffisance de fonds	Vous ou votre banque pourriez devoir déboursier jusqu'à concurrence de 50 \$ si des opérations sont annulées en raison d'une insuffisance de fonds dans votre compte bancaire.
Marge sur taux de change	Si vous substituez à des parts d'un Portefeuille libellées dans une monnaie des parts d'un autre Portefeuille du PGA TD ou des titres d'un Fonds Mutuel TD libellés dans une autre monnaie ou que vous convertissez des parts libellées dans une monnaie en des parts du même Portefeuille libellées dans une autre monnaie, une conversion de la monnaie sera nécessaire. En pareilles circonstances, La Banque Toronto-Dominion ou un membre de son groupe convertira la monnaie à ses taux établis ou déterminés. La Banque Toronto-Dominion ou un membre de son groupe peut gagner un revenu selon la différence entre les taux acheteur et vendeur applicables pour les monnaies en cause et le taux auquel les taux acheteur et vendeur sont compensés sur le marché. La conversion de la monnaie aura lieu, au besoin, à la date d'évaluation associée à votre demande de substitution ou de conversion.

Rémunération du courtier

Commissions de vente

Votre courtier ou votre représentant en services financiers passe des ordres en votre nom. Certains courtiers, comme SITD et TD Waterhouse Canada Inc., peuvent être des membres du groupe de GPTD et peuvent avoir droit à une rémunération semblable à celle reçue par les autres courtiers. GPTD et les Portefeuilles ne peuvent être tenus responsables des recommandations ou des conseils en placement que vous avez reçus de votre courtier ou de votre représentant en services financiers.

Votre courtier reçoit habituellement une commission si vous achetez des parts de la Série Conseillers ou de la Série T5 des Portefeuilles au moyen de l'option avec frais d'acquisition. La commission dépend du montant que vous investissez. Votre représentant en services financiers reçoit habituellement une tranche de la commission qui est payée à votre

courtier. Vous et votre représentant en services financiers décidez du pourcentage qui vous sera imputé. Le pourcentage varie entre 0 % et 5 % du montant que vous investissez. Nous déduisons les frais d'acquisition du montant que vous investissez et les versons à votre courtier en tant que courtage. Se reporter à la rubrique **Frais** pour plus de renseignements.

GPTD ne verse aucune rémunération du courtier de quelque nature que ce soit à votre courtier ou à votre représentant en services financiers à l'égard des parts de la Série D, de la Série F, de la Série FT5, de la Série FT8, de la Série W, de la Série WT5, de la Série WT8, de la Série O ou de la Série G.

Des commissions de vente ne sont pas payées si vous faites une substitution entre un Portefeuille et un autre Portefeuille du PGA TD ou un Fonds Mutuel TD. Depuis le 1^{er} janvier 2021, GPTD ne permet plus aux courtiers d'exiger des frais de substitution.

Commissions de suivi

GPTD peut payer à votre courtier une commission de suivi annuelle établie sur la valeur quotidienne moyenne des parts de chacune des séries suivantes d'un Portefeuille, détenues par les clients du courtier, selon le cas : Série Investisseurs, Série H5, Série Plus, Série K5, Série Conseillers ou Série T5. Les courtiers versent généralement une partie des commissions de suivi aux représentants en services financiers pour les services rendus à leurs clients. Le montant des commissions que nous versons au courtier dépend du Portefeuille et de l'option d'achat choisies.

Si vous faites une substitution entre un Portefeuille et un autre Portefeuille du PGA TD ou un Fonds Mutuel TD, votre représentant en services financiers pourrait recevoir une commission de suivi plus élevée selon la série et l'option d'acquisition du nouveau Portefeuille du PGA TD ou Fonds Mutuel TD.

Nous pouvons modifier ou annuler les modalités des commissions de suivi à tout moment, sans avis. Les commissions de suivi sont payées à partir de nos frais de gestion et sont calculées et comptabilisées quotidiennement et payées au moins trimestriellement. Le tableau suivant donne les taux de commissions de suivi annuels maximaux.

Taux de commission de suivi annuels maximaux

	Parts de la Série Investisseurs ou de la Série H5	Parts de la Série Plus ou de la Série K5	Parts de la Série Conseillers ou de la Série T5			
			Option avec frais d'acquisition	Option avec frais à la rétrocession	Option avec faibles frais d'acquisition	Option avec faibles frais d'acquisition n° 2*
Portefeuilles gérés TD	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,50 %	1,00 %	0,50 %
Portefeuilles gérés FondsExpert TD	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,50 %	1,00 %	0,50 %
Portefeuilles FNB gérés TD	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

* Les taux de commissions de suivi annuels maximaux indiqués pour l'option avec faibles frais d'acquisition n° 2 sont applicables au cours des quatre années suivant l'achat des parts selon cette option d'achat. Si les parts achetées selon cette option d'achat sont détenues pendant plus de quatre ans, le taux de commissions de suivi annuel maximal qui peut être versé à votre courtier pourrait être porté automatiquement au taux de commissions de suivi annuel maximal qui s'applique à l'option avec frais d'acquisition pour le même Portefeuille.

Autres formes d'aide au courtier – Pratiques de vente

Nous pouvons fournir une vaste gamme de programmes de commercialisation et de soutien afin d'aider les courtiers et les représentants en services financiers dans la promotion de la vente des parts des Portefeuilles, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Le soutien fourni peut comprendre le paiement d'une partie des frais de commercialisation liés aux investisseurs des Portefeuilles engagés par un courtier. Nous pouvons également payer une partie des frais engagés par un courtier pour l'organisation de séminaires ou de conférences à caractère pédagogique pour ses représentants en services financiers ou de nos propres séminaires ou conférences à l'intention des représentants en services financiers. Dans les deux cas, nous ne décidons pas quels représentants en services financiers participeront à ces événements, et ne paierons pas pour leurs frais de déplacement et d'hébergement ni pour leurs frais personnels associés à la participation à ces événements. Nous pouvons fournir du matériel de recherche et de commercialisation, y compris des brochures, des rapports et des observations sur le marché canadien et international. Nous pouvons aussi fournir aux représentants en services financiers des avantages non monétaires, comme un repas ou une activité à l'occasion, et leur donner des articles portant la marque TD dont la valeur est peu élevée.

Participations

La Banque Toronto-Dominion détient, directement ou indirectement, la totalité de GPTD, de SITD et de TD Waterhouse Canada Inc., qui peuvent chacune distribuer les parts des Portefeuilles en contrepartie de quoi elles peuvent percevoir des frais.

Incidences fiscales

Le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes relativement à l'acquisition, à la propriété et à la disposition de parts d'un Portefeuille à la date du présent prospectus simplifié à un particulier (autre qu'une fiducie) qui, aux fins de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent, (i) est, ou est réputé être, un résident du Canada, (ii) traite sans lien de dépendance avec les Portefeuilles et n'est pas affilié à ces derniers, (iii) détient les parts d'un Portefeuille en tant qu'immobilisations, et (iv) n'a pas conclu de « contrat dérivé à terme » (au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt) à l'égard des parts d'un Portefeuille. Le présent résumé n'aborde pas la déductibilité des intérêts sur les sommes empruntées par un porteur de parts pour acheter des parts d'un Portefeuille. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal au sujet de votre situation fiscale.

Le présent résumé se fonde sur certains renseignements que les hauts dirigeants du gestionnaire ont remis aux conseillers juridiques, sur les faits énoncés dans le présent document, sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et sur le règlement d'application de cette dernière (le « règlement ») ainsi que sur les politiques et pratiques administratives actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») publiés par écrit et accessibles au public avant la date des présentes et, à moins d'indication contraire, tient également compte de toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement d'application annoncées publiquement par le ministère des Finances (Canada), ou pour son compte, avant la date des présentes (les « modifications proposées »). À l'exception des modifications proposées, le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de changements au droit, que ce soit par mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. Rien ne garantit que les modifications proposées seront promulguées telles qu'elles sont proposées ni même qu'elles le seront.

Le présent résumé est de nature générale seulement et n'est pas un énoncé exhaustif de toutes les incidences fiscales possibles. De plus, il ne tient pas compte des lois ou incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, qui pourraient différer considérablement des incidences fiscales fédérales canadiennes dont il est question dans le présent document. Par conséquent, chaque investisseur devrait consulter un conseiller indépendant relativement aux incidences fiscales de l'investissement dans des parts d'une série donnée d'un Portefeuille offert aux termes du présent prospectus simplifié, compte tenu de sa propre situation.

Le gestionnaire a déclaré qu'à partir de la date du présent prospectus simplifié, chaque Portefeuille est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », selon le sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt.

Modifications proposées du taux d'inclusion des gains en capital et du taux de déduction pour pertes en capital

Pour les gains en capital réalisés à compter du 25 juin 2024, selon les modifications proposées concernant le taux d'inclusion des gains en capital (les « propositions fiscales relatives aux gains en capital »), la portion d'un gain en capital qui serait incluse dans le revenu à titre de gain en capital imposable, ou la portion d'une perte en capital qui constituerait une perte en capital déductible, passerait globalement d'une demie aux deux tiers pour tout gain réalisé par une société et par la plupart des fiducies (y compris les Portefeuilles), et dans le cas des particuliers et certaines autres fiducies, pour tout gain en capital réalisé en excédent de 250 000 \$ de gains en capital nets par année.

Aux termes des propositions fiscales relatives aux gains en capital, deux taux d'inclusion et de déduction différents s'appliqueraient pour les années d'imposition commençant avant le 25 juin 2024 et pour celles se terminant après le 24 juin 2024 (l'« année de transition »). Par conséquent, pour leur année de transition, les contribuables devront déterminer séparément les gains en capital réalisés et les pertes en capital subies avant le 25 juin 2024 (la « période 1 ») et ceux réalisés ou celles subies après le 24 juin 2024 (la « période 2 », chacune des périodes 1 et 2 étant une « période »). Le seuil annuel de 250 000 \$ pour un particulier sera entièrement disponible en 2024 sans réduction proportionnelle et ne s'appliquerait qu'à l'égard des gains en capital nets réalisés au cours de la période 2, déduction faite de toutes pertes en capital nettes de la période 1.

Si les propositions fiscales relatives aux gains en capital sont adoptées telles quelles, les incidences fiscales décrites ci-après seront, à certains égards, différentes. Le résumé qui suit décrit de manière générale, sans être exhaustif, les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles découlant des propositions fiscales relatives aux gains en capital qui concernent les gains (ou les pertes) en capital des fiducies et de leurs porteurs de parts. Par conséquent, il est fortement recommandé aux porteurs de parts de consulter leur propre conseiller en fiscalité au sujet des incidences des propositions fiscales relatives aux gains en capital sur leur situation personnelle.

Incidences fiscales pour les Portefeuilles

Généralement, chaque Portefeuille est assujéti à l'impôt, chaque année d'imposition, sur le montant de son revenu net pour l'année d'imposition, y compris les gains en capital nets réalisés imposables, le cas échéant, moins la partie de cette tranche qui est payée ou payable aux porteurs de parts au cours de l'année. Chaque Portefeuille a l'intention de distribuer chaque année d'imposition, y compris par voie de distributions sur les frais de gestion, s'il y a lieu, une tranche suffisante

de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, de sorte qu'il ne sera généralement pas tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire au cours d'une année d'imposition quelconque aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt (compte tenu de toute perte applicable et de tout remboursement d'impôt sur les gains en capital disponible). Les pertes subies par un Portefeuille ne peuvent être attribuées aux porteurs de parts, mais peuvent, sous réserve de certaines limites prévues dans la Loi de l'impôt, être déduites par les Portefeuilles des gains en capital nets réalisés ou du revenu net réalisé au cours des années ultérieures. Toutes les charges à déduire d'un Portefeuille, y compris les frais communs à toutes les séries de parts du Portefeuille ainsi que les frais de gestion ou les autres frais propres à une série du Portefeuille, seront prises en considération lors du calcul du revenu ou de la perte, aux fins de l'impôt sur le revenu, du Portefeuille dans son ensemble.

Un portefeuille qui est une « fiducie de fonds commun de placement » tout au long de l'année d'imposition qui serait autrement assujéti à l'impôt sur ses gains en capital nets réalisés pour une année d'imposition, aura le droit, pour une telle année d'imposition, de réduire (ou de recevoir un remboursement relativement à) son passif d'impôts selon un montant déterminé en vertu de la Loi de l'impôt en fonction du rachat des parts au cours de l'année (le « remboursement d'impôt sur les gains en capital »). Le remboursement d'impôt sur les gains en capital pour une année d'imposition donnée ne peut pas compenser entièrement le passif d'impôts du Portefeuille pour l'année d'imposition découlant du rachat de parts. La déclaration de fiducie prévoit que la totalité ou une partie du revenu ou des gains en capital réalisés par un Portefeuille dans le cadre d'un rachat pourra, au gré de GPTD, être plutôt traitée en tant que revenu ou gains en capital versés aux porteurs de parts effectuant un rachat. Le revenu ou la portion imposable du gain en capital ainsi distribué doit être inclus dans le revenu du porteur de parts effectuant un rachat et peut être déductible par le Portefeuille dans le calcul de son revenu. Le paragraphe 132(5.3) de la Loi de l'impôt a) interdit à une fiducie qui est une « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt tout au long d'une année d'imposition une déduction pour tout revenu distribué de la « fiducie de fonds commun de placement » à un porteur de parts par suite d'un rachat de parts, si le produit de disposition revenant au porteur de parts est réduit du montant du revenu distribué, et b) interdit à une fiducie qui est une « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt tout au long d'une année d'imposition une déduction pour la partie d'un gain en capital de la « fiducie de fonds commun de placement » distribué à un porteur de parts par suite d'un rachat de parts, qui est supérieure au gain que le porteur de parts a accumulé sur ces parts, si le produit de disposition revenant au porteur de parts est réduit du montant du gain en capital distribué. GPTD a informé son conseiller juridique qu'elle ne procédera pas à une répartition de revenu ou de gains aux porteurs de parts effectuant un rachat d'une manière qui ferait en sorte que les déductions au titre du paragraphe 132(5.3) de la Loi de l'impôt seraient refusées au Portefeuille.

Chaque Portefeuille doit calculer son revenu et ses gains aux fins de l'application de l'impôt sur le revenu en dollars canadiens. Il pourrait donc réaliser des gains ou des pertes de change, qu'il prendra en considération dans le calcul de son revenu aux fins de l'application de l'impôt sur le revenu. En outre, le Portefeuille qui accepte des souscriptions, verse le produit d'un rachat ou distribue des sommes en dollars américains ou dans une autre monnaie étrangère pourrait réaliser un gain de change ou subir une perte de change en raison des fluctuations du dollar américain ou d'une autre monnaie étrangère, selon le cas, par rapport au dollar canadien entre la date à laquelle il accepte l'ordre ou calcule la somme distribuée et la date à laquelle il reçoit ou fait le paiement.

En règle générale, chaque Portefeuille, aux fins du calcul de son revenu en vertu de la Loi de l'impôt, devra inclure les gains réalisés et déduire les pertes subies relativement à ses opérations sur instruments dérivés à des fins autres que de couverture à titre de revenu et constater ces gains ou pertes aux fins de l'application de l'impôt sur le revenu au moment où il les réalise.

Sous réserve des règles relatives aux contrats dérivés à terme prévues dans la Loi de l'impôt (les « règles relatives aux CDT »), si un Portefeuille utilise des instruments dérivés pour couvrir de près ses gains ou pertes aux termes d'investissements en capital sous-jacents, le Portefeuille prévoit traiter ces gains ou pertes au titre du capital. Les règles relatives aux CDT ciblent certains arrangements financiers (décrits dans ces règles comme les « contrats dérivés à terme ») dont l'objectif est de réduire les impôts par la conversion en gains en capital du rendement des placements qui aurait été considéré comme un revenu ordinaire, et ce, grâce à l'utilisation de contrats dérivés dont la durée dépasse 180 jours (ou qui fait partie d'une série de contrats dont la durée dépasse 180 jours). Les règles relatives aux CDT ne s'appliqueront généralement pas aux instruments dérivés utilisés pour couvrir de près des gains ou des pertes liés aux fluctuations de change sur des investissements en capital sous-jacents d'un Portefeuille. Les gains ou les pertes découlant d'une opération sur instruments dérivés, autre qu'une couverture de change visant des investissements en capital sous-jacents, qui réduisent l'impôt à payer en convertissant en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, les rendements du capital investi qui auraient autrement été considérés comme du revenu ordinaire, seront traités comme du revenu aux termes des règles relatives aux CDT.

Un Portefeuille peut être assujéti à l'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'il détient un « bien d'un fonds de placement non-résident », au sens de la Loi de l'impôt, ou s'il a une participation dans un tel bien. Les règles de l'article 94.1 pourraient faire en sorte que le Portefeuille doive inclure un montant dans son revenu, en fonction du coût du bien d'un fonds de placement non-résident en question multiplié par un taux prescrit. Le gestionnaire a fait savoir que l'article 94.1

ne devrait pas s'appliquer aux Portefeuilles, puisqu'il est raisonnable de conclure qu'aucune des raisons principales pour un Portefeuille d'acquérir ou de détenir une participation dans un bien d'un fonds de placement non-résident n'est de bénéficier d'un impôt considérablement moins élevé que l'impôt qui aurait été applicable si le revenu en question avait été gagné directement par le Portefeuille.

Dans certaines circonstances, une perte en capital subie par un Portefeuille peut être refusée ou suspendue et, par conséquent, il se peut qu'il soit impossible de la porter immédiatement en diminution des gains en capital. Par exemple, une perte en capital subie par un Portefeuille à la disposition d'un bien particulier pourrait être suspendue si, au cours de la période qui commence 30 jours avant et qui se termine 30 jours après la disposition, le Portefeuille (ou un membre de son groupe aux fins de l'application de la Loi de l'impôt) acquiert le bien particulier ou le droit d'acquérir le bien particulier ou un bien identique à celui-ci et qu'il détient un tel bien à la fin de la période.

Dans certaines circonstances, un Portefeuille pourrait être assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes », selon le sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt, situation qui peut se produire lorsqu'un investisseur (y compris certains membres de son groupe) devient un porteur de parts dont la participation est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande du Portefeuille. La Loi de l'impôt prévoit une dispense de l'application des règles relatives aux « faits liés à la restriction de pertes » pour les fonds qui sont des « fiducies de placement déterminées », selon la définition qu'elle en donne. À cette fin, la définition de « fiducie de placement déterminée » comprend une fiducie qui répond à certaines conditions, dont celle de satisfaire à certaines conditions pour être considérée comme une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt ainsi que celle de respecter une politique raisonnable de diversification de l'actif. L'on s'attend à ce que les Portefeuilles soient considérés comme des « fiducies de placement déterminées » pour l'application des règles d'un « fait lié à la restriction de pertes ». Si un Portefeuille ne répond pas à cette définition, son exercice pourrait, aux fins de l'impôt, être réputé prendre fin à la survenance d'un « fait lié à la restriction de pertes ». Dans un tel cas de fin d'exercice réputée, les porteurs de parts pourraient recevoir des distributions de revenu et de gains en capital non prévues du Portefeuille, et si les parts sont détenues à l'extérieur d'un régime enregistré, pareilles distributions doivent être incluses dans le revenu du porteur de parts aux fins de l'impôt. De plus, l'expiration de certaines pertes à la fin d'exercice réputée pourrait avoir une incidence sur le montant des distributions futures.

Même si le gestionnaire s'attend à ce que chaque Portefeuille soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt à tout moment important, si un Portefeuille n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » tout au long d'une année d'imposition, ce Portefeuille pourrait être l'objet d'incidences fiscales défavorables, dont certaines sont décrites ci-après.

En général, si un Portefeuille ne constitue pas une « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt et que plus de la moitié (selon la juste valeur marchande) des parts de ce Portefeuille en particulier est détenue par au moins un porteur de parts réputé être une « institution financière » aux fins de certaines règles « d'évaluation à la valeur du marché » contenues dans la Loi de l'impôt, ce Portefeuille sera alors considéré comme une « institution financière » et sera assujéti à ces règles d'évaluation à la valeur du marché. Selon les règles d'évaluation à la valeur du marché, le Portefeuille serait tenu de constater, au moins une fois par année, les gains et les pertes accumulés sur les actions, certains types de créances et certains autres biens qu'il détient. La totalité de ces gains et de ces pertes sera reflétée dans le calcul du revenu, plutôt que 50 % comme pour les gains en capital et les pertes en capital. Le revenu provenant de ce traitement serait inclus dans les sommes qui sont réputées être distribuées aux porteurs de parts. Si des institutions financières cessent ultérieurement de détenir plus de la moitié des parts du Portefeuille ou si le Portefeuille devient ultérieurement admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » à tout moment au cours d'une année d'imposition du Portefeuille, l'année d'imposition du Portefeuille sera réputée se terminer à ce moment-là et les gains et les pertes accumulés jusqu'alors seront constatés et pris en compte de façon similaire dans les sommes distribuées aux porteurs de parts. Une nouvelle année d'imposition commencera alors pour le Portefeuille et, pour cette année d'imposition et les années d'imposition subséquentes, tant que le Portefeuille constituera une « fiducie de fonds commun de placement » ou que tout au plus la moitié des parts du Portefeuille sera détenue par des institutions financières, le Portefeuille ne sera pas assujéti aux règles d'évaluation à la valeur du marché.

Généralement, si un Portefeuille n'est pas une « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt pendant toute une année, la partie XII.2 de la Loi de l'impôt prévoit que si un Portefeuille dont un des investisseurs est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » (aux termes de la Loi de l'impôt) à un moment donné durant l'année d'imposition, il est assujéti à un impôt spécial sur le « revenu de distribution » de ce Portefeuille aux termes de la Loi de l'impôt. La définition de « bénéficiaires étrangers ou assimilés » comprend les porteurs de parts qui ne sont pas des résidents du Canada.

Un Portefeuille qui est un « placement enregistré » et non une « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt est assujéti à l'impôt spécial prévu par la partie X.2 de la Loi de l'impôt s'il détient généralement, à la fin d'un mois, des biens qui ne constituent pas un « placement admissible » en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés et si des régimes enregistrés font partie de ses investisseurs.

Un Portefeuille qui n'est pas admissible pendant une année d'imposition donnée à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt pourrait être assujéti à un impôt minimal de remplacement. Cependant, conformément à la Loi de l'impôt, les fiducies qui sont admissibles à titre de « fonds d'investissement » seront exonérées de l'impôt minimum de remplacement pour les années d'imposition commençant le 1^{er} janvier 2024 ou après cette date. Il est prévu que chaque Portefeuille sera admissible à l'exonération pour les « fonds d'investissement ».

Les parts d'un Portefeuille qui n'est pas une « fiducie de fonds commun de placement » ne seront pas des « titres canadiens » aux fins du choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt.

Un Portefeuille qui n'est pas admissible pendant une année d'imposition donnée à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt n'a pas droit à des remboursements d'impôt au titre des gains en capital dans cette année.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Parts détenues dans un régime enregistré

Les parts des Portefeuilles constituent, ou l'on s'attend à ce qu'elles le soient à tout moment pertinent, des « placements admissibles » aux fins de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application pour les régimes enregistrés. Tous les Portefeuilles sont des placements enregistrés aux fins de la Loi de l'impôt. Un placement enregistré pourrait devoir payer une pénalité fiscale s'il ne respecte pas certaines restrictions quant aux types de placements qu'il détient, sauf s'il est une fiducie de fonds commun de placement aux fins de l'impôt. Chaque Portefeuille qui est un placement enregistré est assujéti à des restrictions de placement qui visent à assurer qu'il ne sera pas passible de ces pénalités fiscales. Les parts des Portefeuilles qui sont des placements enregistrés sont admissibles aux régimes enregistrés, peu importe que ces Portefeuilles soient des fiducies de fonds commun de placement aux fins de l'impôt ou non.

Si vous détenez des parts d'un Portefeuille dans un régime enregistré, les distributions effectuées par le Portefeuille et les gains en capital provenant de la substitution ou du rachat de vos parts ne sont généralement pas assujéti à l'impôt. Il pourrait y avoir une incidence fiscale pour vous (et votre conjoint ou conjoint de fait) si vous retirez ou êtes réputé retirer des sommes de votre régime enregistré (y compris le retrait du produit de la disposition de parts d'un Portefeuille perçu par votre régime enregistré ou le retrait des distributions d'un Portefeuille perçues par votre régime enregistré). Vous devriez consulter votre conseiller fiscal à propos des incidences fiscales des retraits de votre régime enregistré, y compris tout transfert pouvant être fait à d'autres régimes enregistrés, les exemptions disponibles, le montant de la retenue d'impôt applicable, et l'incidence sur les cotisations futures à votre régime enregistré.

Même si les parts des Portefeuilles peuvent constituer des placements admissibles pour un REER, un FERR, un REEE, un REEI, un CELIAPP ou un CELI (chacun, un « régime »), le titulaire, le souscripteur ou le rentier d'un régime (chacun, un « titulaire de régime »), selon le cas, sera assujéti à une pénalité fiscale relativement aux parts si ces dernières constituent un « placement interdit » pour le régime, au sens de la Loi de l'impôt. Les parts d'un Portefeuille pourraient constituer un « placement interdit » pour un régime dans certaines circonstances, si le titulaire de régime : (i) a un lien de dépendance avec le Portefeuille aux fins de l'application de la Loi de l'impôt, ou (ii) seul ou avec des personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance, détient 10 % ou plus de la valeur de toutes les parts du Portefeuille.

Les parts d'un Portefeuille ne constitueront pas un « placement interdit » pour un régime si elles sont des « biens exclus », selon le sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt aux fins de l'application des règles sur les placements interdits. Habituellement, les parts d'un Portefeuille constitueront des « biens exclus » pour un régime si au moment pertinent, (i) au moins 90 % de la valeur de tous les capitaux propres du Portefeuille sont détenus en propriété par des personnes sans lien de dépendance avec le titulaire de régime, (ii) le titulaire de régime n'a pas de lien de dépendance avec le Portefeuille, et (iii) certains autres critères énoncés dans la Loi de l'impôt sont respectés.

Les investisseurs éventuels qui prévoient acheter des parts d'un Portefeuille par l'intermédiaire d'un régime enregistré devraient consulter leurs conseillers fiscaux relativement au traitement fiscal des acquisitions de biens par ce régime enregistré.

Parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré

Distributions

Si vous détenez des parts d'un Portefeuille à l'extérieur d'un régime enregistré, vous devez tenir compte du montant du revenu net et de la partie imposable des gains en capital nets réalisés, le cas échéant, qu'un Portefeuille vous a versés ou doit vous verser au cours de l'année, y compris les distributions sur les frais de gestion, qu'ils soient versés sous forme de liquidités ou réinvestis dans des parts additionnelles du Portefeuille.

Les distributions versées sur les parts d'un Portefeuille libellées en dollars américains doivent être converties en dollars canadiens. Les distributions peuvent comprendre des gains en capital, un revenu d'intérêt, un revenu de source étrangère ou des « dividendes imposables » de « sociétés canadiennes imposables » (selon le sens attribué à ces termes dans la Loi de l'impôt), qui sont généralement imposés comme si vous aviez reçu le même type de revenu directement. Les

dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables sont admissibles au crédit d'impôt pour dividendes. Une hausse de la majoration des dividendes et du crédit d'impôt pour dividendes est offerte pour certains « dividendes déterminés » ainsi déclarés par une société canadienne imposable conformément à la Loi de l'impôt. Dans la mesure permise en vertu de la Loi de l'impôt et conformément aux pratiques administratives de l'ARC, un Portefeuille considérera les dividendes déterminés qu'il reçoit comme étant des dividendes déterminés dans la mesure où ceux-ci sont inclus dans les distributions effectuées aux porteurs de parts.

En général, toute distribution qui vous est versée en sus de votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés d'un Portefeuille au cours d'une année, le cas échéant, représente un remboursement de votre capital. Il est possible qu'un remboursement de capital ne donne pas lieu à un impôt immédiatement, mais il réduira le prix de base rajusté (le « PBR ») de vos parts du Portefeuille et vous pourriez ainsi réaliser un gain en capital supérieur ou subir une perte en capital inférieure dans le cadre d'une disposition subséquente des parts. On s'attend à ce que les distributions effectuées sur les parts de la Série H5, de la Série K5, de la Série T5, de la Série FT5, de la Série FT8, de la Série WT5 et de la Série WT8 d'un Portefeuille soient plus susceptibles d'inclure un remboursement de capital que celles des parts des autres séries des Portefeuilles. Si le PBR de vos parts est réduit et passe à moins de zéro après que vous avez reçu une distribution sur vos parts qui représente un remboursement de capital, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital si votre PBR est inférieur à zéro et le PBR de vos parts sera augmenté du montant de ce gain réputé pour le porter jusqu'à zéro.

Les séries d'un Portefeuille peuvent être assorties de différents taux de frais de gestion. D'importants changements apportés à la VL de série d'une série du Portefeuille, par rapport à la VL de série d'une autre série du même Portefeuille, ou une importante hausse des distributions sur les frais de gestion peuvent avoir pour effet de modifier la classification fiscale de la totalité ou d'une partie de la distribution provisoire effectuée par une série du Portefeuille, qui serait alors traitée non plus comme un revenu, mais comme un remboursement de capital.

Un Portefeuille peut tirer un revenu ou des gains d'investissements dans des pays autres que le Canada et, par conséquent, pourrait devoir payer un impôt sur le revenu ou sur les profits à ces pays. Dans la mesure où cet impôt étranger qui est considéré comme un « impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise » en vertu de la Loi de l'impôt versé par le Portefeuille dépasse 15 % du montant inclus dans le revenu du Portefeuille tiré de ces investissements, le Portefeuille pourra en général déduire cet excédent dans le calcul de son revenu net aux fins de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où cet impôt étranger (i) qui est considéré comme un « impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise » en vertu de la Loi de l'impôt versé par le Portefeuille ne dépasse pas 15 % de l'impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Portefeuille ou (ii) est considéré comme un « impôt sur le revenu provenant d'une entreprise » en vertu de la Loi de l'impôt versé par le Portefeuille, le Portefeuille peut désigner, à l'égard d'un porteur de parts, une tranche de son revenu de source étrangère qui peut raisonnablement être considérée comme faisant partie du revenu du Portefeuille distribué à ce porteur de parts, de façon que le revenu ainsi qu'une tranche de l'impôt étranger que le Portefeuille a versé puissent être considérés comme un revenu de source étrangère entre les mains du porteur de parts, et un impôt étranger qu'il a payé, aux fins du calcul du crédit pour impôt étranger du porteur de parts. Les porteurs de parts seront avisés chaque année de la composition des sommes qui leur sont distribuées et devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à cet égard.

Les distributions sont payables aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation qui précède immédiatement la date à laquelle les distributions deviennent exigibles.

Certains des Portefeuilles peuvent effectuer des distributions intermédiaires (par exemple, des distributions trimestrielles) à l'égard d'une série donnée au cours de l'exercice et peuvent effectuer une distribution finale en décembre. Pour ces Portefeuilles, le revenu net et les gains en capital nets réalisés aux fins de l'application de l'impôt sur le revenu ne peuvent être répartis entre les séries qu'en décembre et seront généralement fondés sur la quote-part du Portefeuille qui revient à chaque série au moment pertinent en décembre.

Achat de parts avant le versement de distributions

Si vous faites l'acquisition de parts d'un Portefeuille au moyen de l'achat de parts de ce Portefeuille ou de la substitution des parts de ce Portefeuille à d'autres parts, une portion du prix d'acquisition peut comprendre des revenus et des gains en capital du Portefeuille qui n'ont pas encore été réalisés ou distribués. Si un Portefeuille vous verse une distribution au cours d'une année donnée, la distribution doit être incluse dans votre revenu de cette année-là, même si le Portefeuille peut avoir gagné le revenu et/ou réalisé les gains en capital avant que vous ne soyez propriétaire des parts. Cette situation pourrait se produire si vous faites l'acquisition de parts d'un Portefeuille juste avant une date de versement des distributions, y compris en fin d'exercice. Se reporter à la rubrique **Politique en matière de distributions** du profil de Portefeuille de chaque Portefeuille pour connaître le moment auquel les distributions peuvent être versées.

Substitution ou rachat de parts

Lors du rachat ou de toute autre disposition par un porteur de parts des parts d'un Portefeuille (y compris aux termes d'une disposition réputée au moment du décès ou une substitution de parts à des parts d'un autre Portefeuille du PGA TD

ou à des titres d'un Fonds Mutuel TD), un gain en capital sera généralement réalisé (ou une perte en capital subie) par le porteur de parts dans la mesure où le produit de disposition, déduction faite des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au PBR des parts pour le porteur de parts immédiatement avant la disposition. Vous devez calculer le PBR de vos parts. Se reporter à la rubrique **Calcul du prix de base rajusté** pour plus de renseignements.

De façon générale, en vertu des règles actuelles de la Loi de l'impôt, la moitié d'un gain en capital doit être incluse dans le calcul de votre revenu imposable à titre de « gain en capital imposable ». La moitié d'une perte en capital (une « perte en capital déductible ») doit être déduite de vos gains en capital imposables réalisés au cours de l'année de la disposition. Pour tout gain en capital réalisé ou toute perte en capital subie à compter du 25 juin 2024, selon les propositions fiscales relatives aux gains en capital, la portion d'un gain en capital réalisé qui serait incluse dans le revenu à titre de gain en capital imposable, ou la portion d'une perte en capital qui constituerait une perte en capital déductible, passerait généralement d'une demie aux deux tiers pour tout gain en capital réalisé par une société et par la plupart des fiducies, et dans le cas des particuliers et de certaines autres fiducies, pour tout gain en capital réalisé qui excède généralement le seuil de 250 000 \$ de gains en capital nets par année. Il est recommandé aux porteurs de titres de consulter leurs propres conseillers en fiscalité concernant l'application des modifications proposées et de toute autre modification proposée à leur situation particulière.

Sous réserve de certaines limites prévues dans la Loi de l'impôt, toute perte en capital déductible en excédent de vos gains en capital imposables pour l'année d'imposition peut être déduite des gains en capital nets imposables réalisés au cours des trois années d'imposition précédentes ou reportée sur les années ultérieures et déduite des gains en capital imposables nets réalisés au cours de ces années d'imposition ultérieures.

Si vous détenez des parts d'un Portefeuille dans un compte entièrement géré par GPTD, ou par un membre du groupe de GPTD, (un « compte géré ») et avez fourni un consentement écrit préalable, vous pouvez recevoir des titres détenus par le Portefeuille en paiement des parts rachetées (un « rachat *en nature* »). Lorsque vous recevez des titres d'un Portefeuille lors d'un rachat de parts, le produit de disposition des parts correspondra en général à la juste valeur marchande des titres reçus pour ces parts, moins les gains en capital qui vous sont attribués au moment de cette disposition. Le coût, pour vous, aux fins de l'application de l'impôt sur le revenu, des titres reçus d'un Portefeuille dans le cadre d'un rachat *en nature* de parts détenues dans un compte géré équivaudra généralement à la juste valeur marchande de ces titres au moment de leur réception.

Dans certaines circonstances, si vous disposez des parts d'un Portefeuille alors que celui-ci aurait par ailleurs subi une perte en capital, la perte sera refusée. Cette situation peut se produire si vous, votre conjoint ou conjointe, ou une personne qui est membre du même groupe que vous (y compris une société contrôlée par vous) avez fait l'acquisition de parts du même Portefeuille dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent la disposition de vos parts, lesquelles sont considérées comme étant des « biens substitués », et les biens substitués continuent d'être détenus à la fin de la période. Dans ces cas-là, la perte en capital peut être réputée une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au PBR des parts qui sont des biens substitués.

Conversion de parts

La conversion d'une série de parts ou d'une option d'achat en une autre série de parts ou option d'achat du même Portefeuille, dans la même monnaie, n'est généralement pas considérée comme une disposition imposable, sauf dans la mesure où un rachat de parts est effectué pour payer les frais applicables, le cas échéant. Vous pourriez être tenu de payer de l'impôt sur tout gain en capital que vous réalisez sur un rachat de parts effectué dans le but de payer les frais applicables, le cas échéant. Le coût des parts que vous recevrez d'une conversion entre séries de parts libellées dans la même monnaie correspond au PBR des parts qui ont été converties, compte non tenu du PBR des parts rachetées pour payer les frais à l'égard de la conversion.

En outre, si vous convertissez des parts d'une série d'un Portefeuille libellées dans une monnaie en des parts d'une série du même Portefeuille libellées dans une autre monnaie, l'opération pourrait être considérée comme une disposition des parts initiales et pourrait entraîner un gain en capital ou une perte en capital qui aura des incidences fiscales si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré. Le gain en capital (ou la perte en capital) correspondra à la différence entre la somme que vous recevez pour la conversion, déduction faite des frais raisonnables de conversion de vos parts, en dollars canadiens, et le PBR de vos parts en dollars canadiens. Se reporter aux rubriques **Substitution ou rachat de parts** et **Calcul du prix de base rajusté** pour plus de renseignements.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Chaque Portefeuille communique son taux de rotation des titres en portefeuille dans son RDRF. Le taux de rotation des titres en portefeuille indique dans quelle mesure le conseiller en valeurs gère activement les placements du Portefeuille. Un taux de rotation de 100 % signifie que le conseiller en valeurs achète et vend tous les titres en portefeuille du Portefeuille une fois au cours de la période de déclaration. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Portefeuille au cours de la période de déclaration est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Portefeuille sont

importants pendant cette période, et plus grande est la possibilité que le Portefeuille réalise des gains ou subisse des pertes. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Portefeuille.

Impôt minimal de remplacement

Les dividendes reçus de sociétés canadiennes imposables et les gains en capital distribués à un particulier ou réalisés par un particulier peuvent donner lieu à un impôt minimal de remplacement. De récentes modifications apportées à la Loi de l'impôt qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024 modifient les règles en vigueur quant au calcul de l'impôt minimum de remplacement. Ces modifications comprennent notamment une hausse du taux d'imposition, qui passe à 20,5 % (par rapport à 15 %) et une hausse de l'exemption de base pour les particuliers et les fiducies admissibles pour personne handicapée, qui passe à 173 000 \$ (par rapport à 40 000 \$ précédemment pour les particuliers). Il est recommandé aux investisseurs éventuels de consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour déterminer l'incidence de l'impôt minimum de remplacement.

Calcul du prix de base rajusté

Afin de calculer votre gain ou perte dans le cadre d'une disposition imposable de parts, vous devez calculer le PBR des parts avant la disposition. La moyenne du PBR d'une série de parts d'un Portefeuille dont vous êtes propriétaire est généralement établie avec le PBR de toute autre série de parts d'un Portefeuille dont vous êtes propriétaire qui est un bien identique aux fins de la Loi de l'impôt. Les parts supplémentaires acquises lors d'un réinvestissement de distributions d'un Portefeuille auront pour vous un coût initial correspondant au montant des distributions ainsi réinvesties, sous réserve des dispositions d'étalement de la Loi de l'impôt. Vous devez également conserver des dossiers détaillés des coûts d'achat, des frais d'acquisition (le cas échéant) et des distributions ayant trait à vos parts afin de calculer votre PBR.

Comment calculer le PBR de votre placement total dans des parts d'une série donnée d'un Portefeuille

PBR	=	le coût de votre placement initial
	+	le coût des investissements supplémentaires
	+	la valeur des parts obtenues d'un autre Portefeuille dans le cadre d'une substitution
	+	les distributions réinvesties (y compris les remboursements de capital et les distributions sur les frais de gestion)
	-	la part de toute distribution qui était un remboursement de capital
	-	le PBR des parts converties ou cédées antérieurement à un autre Portefeuille dans le cadre d'une substitution
	-	le PBR des parts rachetées antérieurement

PBR par part = $\text{PBR} \div \text{nombre de parts de cette série dont vous êtes propriétaire}$

Dans le cas des parts d'un Portefeuille libellées en dollars américains, aux fins de la Loi de l'impôt, toutes les sommes en dollars américains liées à l'acquisition, à la détention ou à la disposition de ces parts doivent généralement être converties en dollars canadiens au taux de change approprié, établi conformément aux règles détaillées présentées dans la Loi de l'impôt à cet effet. Plus précisément, le prix d'achat doit être converti en dollars canadiens au moment de la souscription aux fins du calcul du PBR des parts, et tout gain en capital ou toute perte en capital aux fins de l'impôt sur une disposition de ces parts doivent être déterminés en convertissant les PBR et produit de la disposition libellés en dollars américains en dollars canadiens en utilisant les taux de change appropriés qui sont établis conformément aux règles applicables de la Loi de l'impôt.

Les frais de la Série O et de la Série G payés directement à GPTD à l'égard des parts de la Série O et de la Série G ne sont généralement pas déductibles aux fins de l'application de l'impôt sur le revenu et ne devraient pas être inclus dans le calcul du PBR.

Pour de plus amples renseignements sur le calcul des gains ou des pertes sur les dispositions imposables de vos parts et sur la mesure dans laquelle les frais que vous payez à GPTD peuvent être déductibles, veuillez consulter votre propre conseiller fiscal.

Relevés d'impôt

Si vous détenez vos parts d'un Portefeuille dans un compte non enregistré, pour chaque année où le Portefeuille verse une distribution sur vos parts, vous recevrez les feuillets ou relevés fiscaux nécessaires sur lesquels figurent le montant correspondant à votre quote-part et la nature des distributions versées par chaque Portefeuille. Vous devriez tenir des registres détaillés de vos opérations, de vos frais d'acquisition (le cas échéant) et des distributions ayant trait à vos placements afin que vous puissiez calculer votre PBR. Nous vous suggérons de vous adresser à un conseiller fiscal qui vous aidera à faire ces calculs.

Meilleure communication des renseignements fiscaux

Conformément à l'Accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange des renseignements fiscaux en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis conclu par les deux pays (l'« AIG ») et aux dispositions législatives canadiennes connexes prévues à la partie XVIII de la Loi de l'impôt, les porteurs de parts pourraient être tenus de fournir à leur courtier inscrit des renseignements concernant leur citoyenneté, leur lieu de résidence aux fins de l'impôt, leur numéro d'identification fiscal fédéral américain, le cas échéant, ou de tels renseignements au sujet des « personnes détenant le contrôle » de certaines entités. Si un porteur de parts ne fournit pas les renseignements exigés et un indice de statut américain est repéré, ou s'il est déterminé qu'un porteur de parts ou l'une de ses « personnes détenant le contrôle » est une « personne désignée des États-Unis », au sens accordé à ce terme par l'AIG (y compris un citoyen américain qui réside au Canada), le Portefeuille et/ou le courtier devront divulguer à l'ARC certains renseignements sur le compte et les opérations, à moins que les parts des Portefeuilles ne soient détenues dans un régime enregistré. L'ARC divulguera ensuite les renseignements à l'Internal Revenue Service (l'« IRS ») des États-Unis, conformément aux dispositions de la Convention fiscale Canada-États-Unis.

La partie XIX de la Loi de l'impôt contient des dispositions visant la mise en application de la Norme commune de déclaration (la « NCD ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Les Portefeuilles et les courtiers inscrits sont tenus par la loi de mettre en place une procédure visant à signaler les comptes détenus par des résidents aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada et les États-Unis ou par certaines entités dont les « personnes détenant le contrôle » sont des résidents aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada et les États-Unis, et de divulguer certains renseignements sur les comptes et les opérations sur ces comptes à l'ARC. Ces renseignements seront échangés de façon réciproque et bilatérale avec les pays qui sont signataires de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui ont autrement convenu d'un échange réciproque de renseignements avec le Canada en vertu de la NCD. Les porteurs de parts sont tenus de par la loi de fournir certains renseignements concernant leur placement dans un Portefeuille en vue de tels échanges de renseignements, à moins que le placement ne soit détenu dans un régime enregistré.

Quels sont vos droits?

La loi sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit :

- de résolution à l'égard d'un contrat d'achat d'OPC dans les deux jours ouvrables suivant la réception d'un prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds; ou
- d'annulation de votre achat dans les 48 heures suivant sa confirmation.

Dans le cas des PAP ou des PCP, vous n'avez pas ce droit de résolution pour les souscriptions de parts d'un Portefeuille (après l'achat initial) si vous ne demandez pas de recevoir le dernier aperçu du fonds déposé.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit d'annuler un achat ou, dans certains territoires, de demander des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des renseignements erronés. Vous devez agir dans les délais prescrits par la loi dans la province ou le territoire concernés.

Pour plus d'information, se reporter à la loi sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné ou consulter un conseiller juridique.

Renseignements supplémentaires

GPTD peut renoncer à toute modalité ou condition, y compris aux exigences minimales de placement initial, de solde de compte et autres exigences relatives au placement de parts des Portefeuilles à tout moment, à son entière discrétion.

Les objectifs de placement fondamentaux d'un Portefeuille ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Portefeuille obtenue lors d'une assemblée convoquée à cette fin. Nous pouvons modifier les stratégies de placement d'un Portefeuille de temps à autre, à notre gré, sans avis ni autorisation.

GPTD peut changer l'auditeur d'un Portefeuille ou restructurer un Portefeuille par une fusion avec un autre OPC qu'il gère, dans chaque cas avec l'approbation du CEI et sans l'approbation des porteurs de parts du Portefeuille, dans la mesure où un avis écrit a été donné aux porteurs de parts du Portefeuille au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement ou de la restructuration et que le changement ou la restructuration respecte les autres dispositions applicables du Règlement 81-102.

GPTD ou un des membres de son groupe peut fournir des capitaux de lancement pour constituer un Portefeuille et/ou lui permettre d'exercer ses activités. Ce type de placement se veut temporaire en attendant que des investisseurs non reliés effectuent des souscriptions et n'est pas réalisé en vue d'obtenir des rendements sur des placements. Par conséquent,

GPTD ou un des membres de son groupe peut couvrir un investissement de capitaux de lancement dans un Portefeuille, y compris au moyen de la vente à découvert de FNB ou de titres individuels détenus par un Portefeuille. GPTD et les membres de son groupe ne sont pas obligés de conserver un placement minimal dans un Portefeuille. Si un placement est effectué par GPTD ou un membre de son groupe, celui-ci peut faire l'objet d'un rachat total ou partiel en tout temps sans préavis aux porteurs de parts, à condition que toutes les exigences réglementaires applicables relativement aux capitaux de lancement aient été remplies.

Dispenses et approbations

GPTD a obtenu une dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables lui permettant d'effectuer certaines opérations décrites ci-après. Sous réserve des exceptions indiquées ci-après, nous gérons chacun des Portefeuilles conformément aux restrictions et aux pratiques habituelles concernant les placements des organismes de placement collectif prévues par les lois sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107. Les exceptions applicables à tous les Portefeuilles décrites ci-après ne s'appliquent à un Portefeuille que si ces exceptions sont conformes à ses objectifs de placement.

Tous les Fonds – Opérations *en nature*

Les Portefeuilles ont reçu l'approbation des autorités de réglementation leur permettant de conclure des opérations *en nature* avec un fonds d'investissement que gère GPTD ou un membre de son groupe et qui n'est pas assujéti au Règlement 81-102 (un « fonds en gestion commune »), sous réserve des conditions suivantes :

- (i) le CEI a approuvé l'opération *en nature*;
- (ii) dans le cas de l'achat de parts d'un Portefeuille par un fonds en gestion commune, a) le Portefeuille pourrait acheter les titres remis en guise de paiement et b) les titres reçus par le Portefeuille sont acceptables par GPTD et conformes aux objectifs de placement du Portefeuille;
- (iii) la valeur des titres remis en guise de paiement correspond à la VL des parts du Portefeuille faisant l'objet de l'achat ou du rachat;
- (iv) le relevé de compte du fonds en gestion commune comporte une description de l'opération, notamment la valeur attribuée aux titres;
- (v) le Portefeuille conserve des dossiers écrits des opérations *en nature* pendant une période de cinq ans après la fin de l'exercice au cours duquel l'opération a été effectuée et doit conserver les dossiers des deux dernières années dans un endroit facilement accessible; et
- (vi) GPTD n'a reçu aucune rémunération, autre que les frais de rachat publiés, pour la vente ou le rachat de parts d'un Portefeuille, et, à l'égard d'une livraison de titres, le fonds en gestion commune ne paie que la commission exigée par le courtier pour l'exécution de l'opération *en nature*, le cas échéant.

Les Portefeuilles ont reçu une autorisation des autorités de réglementation pour effectuer des opérations *en nature* avec un compte géré à condition que GPTD, ou un membre de son groupe, ait obtenu le consentement écrit préalable du titulaire du compte géré et que ce consentement n'ait pas été révoqué, et sous réserve des conditions suivantes :

- (a) si un compte géré acquiert des parts d'un Portefeuille et utilise les titres détenus par le compte géré en guise de paiement des parts :
 - (i) les titres remis par le compte géré au Portefeuille conviennent à GPTD et sont conformes aux objectifs de placement du Portefeuille;
 - (ii) la valeur des titres est au moins égale au prix d'émission des parts du Portefeuille pour lesquelles ils constituent le paiement, évalués comme si les titres constituaient des actifs du portefeuille de ce Portefeuille;
 - (iii) le relevé de compte du compte géré comporte une description de l'opération et de la valeur attribuée aux titres; et
 - (iv) le Portefeuille conserve des dossiers écrits détaillés des opérations *en nature* pendant une période de cinq ans après la fin de l'exercice au cours duquel l'opération a été effectuée et doit conserver les dossiers des deux dernières années dans un endroit facilement accessible;
- (b) si un compte géré fait racheter des parts d'un Portefeuille et reçoit des titres détenus par le Portefeuille en guise de paiement des parts rachetées :
 - (i) les titres remis par le Portefeuille au compte géré conviennent au gestionnaire de portefeuille du compte géré et sont conformes aux objectifs de placement du compte géré;

- (ii) la valeur des titres est égale au montant auquel ces titres ont été évalués lors du calcul de la VL par part utilisée pour établir le prix de rachat;
 - (iii) le titulaire du compte géré n'a pas remis un avis de fermeture de son compte géré auprès de GPTD ou d'un membre de son groupe;
 - (iv) le relevé de compte du compte géré comporte une description de l'opération et de la valeur attribuée aux titres; et
 - (v) le Portefeuille conserve des dossiers écrits détaillés des opérations *en nature* pendant une période de cinq ans après la fin de l'exercice au cours duquel l'opération a été effectuée et doit conserver les dossiers des deux dernières années dans un endroit facilement accessible; et
- (c) GPTD, ou un membre de son groupe, ne reçoit aucune rémunération à l'égard d'une opération ou à l'égard de la livraison de titres à la suite d'une opération, autres que la commission imputée au compte géré par le courtier pour l'exécution de l'opération et/ou les frais administratifs perçus par le dépositaire, le cas échéant.

Le CEI a approuvé les instructions permanentes permettant aux Portefeuilles d'effectuer des opérations *en nature* avec un fonds en gestion commune et/ou un compte géré.

Tous les Portefeuilles – Opérations pour son propre compte

De façon générale, les restrictions empêchent les Portefeuilles d'acheter des titres d'une partie apparentée qui agit pour son propre compte ou de lui en vendre. Toutefois, un Portefeuille peut effectuer de telles opérations si le cours acheteur et le cours vendeur sont transmis par un système de cotation public. Un Portefeuille peut également acheter des titres de créance d'un autre portefeuille ou lui en vendre, sous réserve de certaines conditions prévues par le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107.

Les Portefeuilles sont aussi autorisés à acheter un titre de créance de n'importe quel émetteur d'un courtier apparenté à GPTD, qui agit pour son propre compte, ou à lui vendre un tel titre de créance, sous réserve de l'approbation du CEI et du respect des autres modalités du Règlement 81-107.

Le CEI a approuvé des instructions permanentes permettant aux Portefeuilles d'acheter des titres auprès d'un autre portefeuille d'investissement que gère GPTD ou un membre de son groupe, ou de lui en vendre.

Tous les Portefeuilles – Opérations entre fonds

Chaque Portefeuille est autorisé à réaliser certaines opérations sur des titres en portefeuille avec des fonds d'investissement et des comptes discrétionnaires gérés par GPTD ou un membre de son groupe, sous réserve de l'approbation du CEI et du respect des autres modalités du Règlement 81-107.

Le CEI a approuvé des instructions permanentes permettant aux Portefeuilles d'acheter des titres auprès d'un autre fonds d'investissement que gère GPTD ou un membre de son groupe, ou de lui en vendre.

Tous les Portefeuilles – Titres d'un émetteur apparenté

Les Portefeuilles sont autorisés à acheter des titres émis par La Banque Toronto-Dominion ou les membres de son groupe si l'achat est effectué sur une bourse, qu'il a reçu l'approbation du CEI et qu'il respecte les autres modalités prévues au Règlement 81-107.

Les Portefeuilles sont autorisés à acheter et à détenir des titres de créance hors bourse d'un émetteur apparenté sur le marché secondaire, sous réserve de l'approbation du CEI et du respect des autres modalités du Règlement 81-107.

Les Portefeuilles sont autorisés à acheter et à détenir des titres de créance hors bourse, à l'exception du papier commercial adossé à des actifs, dont la durée jusqu'à l'échéance est d'au moins 365 jours, émis par un émetteur apparenté dans le cadre d'un placement primaire, sous réserve de l'approbation du CEI et du respect des autres modalités du Règlement 81-107.

Le CEI a approuvé les instructions permanentes prévoyant les conditions selon lesquelles les Portefeuilles peuvent investir dans des titres négociés en bourse et dans des titres de créance négociés hors bourse émis par La Banque Toronto-Dominion ou les membres de son groupe.

Tous les Portefeuilles – Placement par une partie apparentée

Les Portefeuilles ont obtenu une approbation des autorités de réglementation les autorisant à investir dans des titres de créance, autres que des papiers commerciaux adossés à des actifs, qui n'ont pas obtenu une notation désignée (selon le sens attribué à ce terme dans le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*) par une agence de notation désignée dans le cadre d'un placement aux termes duquel un courtier relié à GPTD a agi à titre de preneur ferme. Il est approprié de se fier à une telle approbation des autorités de réglementation obtenue antérieurement pourvu que l'approbation du CEI ait été obtenue et que les autres modalités de l'approbation des autorités

de réglementation soient respectées. Le CEI a approuvé les instructions permanentes permettant aux Portefeuilles d'effectuer des achats de titres de créance faisant l'objet d'une prise ferme par un membre du groupe de GPTD qui n'ont pas une cote désignée.

Le CEI a approuvé les instructions permanentes permettant aux Portefeuilles d'effectuer des achats de titres d'émetteurs qui sont pris ferme par un membre du groupe de GPTD.

Tous les Portefeuilles – Placement dans des entités sous-jacentes

Les Portefeuilles ont obtenu des autorités de réglementation l'autorisation d'investir une partie de leur actif dans des moyens de placement gérés par GPTD ou un membre de son groupe (chacun, une « entité sous-jacente »). Ces Portefeuilles peuvent être assujettis à des coûts directs ou indirects associés à de tels placements, y compris les droits de cession immobilière. Le cas échéant, il est fait mention d'un placement dans une entité sous-jacente à la rubrique **Stratégies de placement** du profil de Portefeuille du Portefeuille concerné.

Un Portefeuille est autorisé à investir dans une entité sous-jacente, pourvu que certaines conditions soient respectées, notamment :

- (i) le placement direct ou indirect dans l'entité sous-jacente est conforme aux objectifs et stratégies de placement du Portefeuille et est inclus dans le calcul du Portefeuille aux fins des restrictions concernant les actifs non liquides stipulées à l'article 2.4 du Règlement 81-102;
- (ii) aucuns frais d'acquisition ou de rachat ne sont payés dans le cadre du placement dans l'entité sous-jacente;
- (iii) aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative ne sont payés par le Portefeuille si, selon une personne raisonnable, ces frais constituaient une répétition des frais payables par l'entité sous-jacente pour le même service;
- (iv) GPTD se conforme à certaines autres dispositions du Règlement 81-107 relatives à l'opération;
- (v) le CEI a approuvé l'opération;
- (vi) des registres écrits des opérations sont tenus séparément pour chaque opération et comprennent le nom de l'entité sous-jacente dans laquelle un placement est effectué.

Le CEI a approuvé les instructions permanentes permettant aux Portefeuilles d'investir dans des entités sous-jacentes.

Les titres d'une entité sous-jacente sont réputés être des « actifs non liquides », selon le sens attribué à ce terme dans le Règlement 81-102. Un placement dans une entité sous-jacente pourrait donc être plus assujéti à des problèmes de liquidité. Même si les titres d'une entité sous-jacente sont rachetables sur demande, GPTD, en sa qualité de gestionnaire d'une entité sous-jacente, peut, dans certaines circonstances et à son seul gré, suspendre le droit de rachat de titres de l'entité sous-jacente, que ce soit pour des raisons liées au marché ou d'autres raisons (p. ex., si la vente des actifs de l'entité sous-jacente aux fins de faciliter le rachat était irréalisable ou nuisible à l'entité sous-jacente). La difficulté à vendre ou à racheter ces placements peut entraîner une perte, un rendement réduit ou des coûts additionnels pour un Portefeuille qui a investi dans une entité sous-jacente. Pour un complément d'informations sur le *Risque lié à la liquidité* et le *Risque lié à l'évaluation des actifs non liquides*, se reporter à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres à chaque Fonds**.

Portefeuilles gérés TD et Portefeuilles FNB gérés TD – Achat de titres de FNB qui ne sont pas des parts indicielles

Les Portefeuilles gérés TD et les Portefeuilles FNB gérés TD ont reçu des autorités de réglementation l'approbation d'acheter des titres de FNB qui ne sont pas des parts indicielles et qui seraient autrement interdits en vertu des lois sur les valeurs mobilières (les « FNB sous-jacents »), sous réserve de certaines conditions, dont les suivantes :

- (i) le placement est conforme aux objectifs de placement d'un Portefeuille;
- (ii) les titres de chaque FNB sous-jacent sont inscrits à une bourse reconnue au Canada (« FNB sous-jacent canadien ») ou aux États-Unis (« FNB sous-jacent américain »);
- (iii) en ce qui concerne l'achat par un Portefeuille de titres de FNB sous-jacents (à l'exception des titres d'un FNB sous-jacent relié qui est géré par GPTD, un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec GPTD), un Portefeuille n'achète pas de titres d'un FNB sous-jacent si, immédiatement après l'achat, plus de 30 % de la VL du Portefeuille, calculée selon la valeur au marché au moment de l'achat, consistait, au total, en des titres de FNB sous-jacents;

- (iv) un Portefeuille n'achète pas de titres d'un FNB sous-jacent américain (y compris un FNB sous-jacent américain relié) si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de la VL du Portefeuille, calculée selon la valeur au marché au moment de l'achat, consistait, au total, en des titres de FNB sous-jacents américains;
- (v) un Portefeuille n'achète pas de titres d'un FNB sous-jacent si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de la VL du Portefeuille, calculée selon la valeur au marché au moment de l'achat, consistait, au total, en une combinaison de titres de FNB sous-jacents et d'autres FNB qui entraînent un effet de levier;
- (vi) un Portefeuille ne vend pas à découvert des titres d'un FNB sous-jacent;
- (vii) un FNB sous-jacent n'est pas un fonds marché à terme en vertu des lois applicables;
- (viii) un FNB sous-jacent canadien se conforme aux dispositions du Règlement 81-102 concernant l'utilisation d'instruments dérivés et n'achète pas de marchandises physiques, n'emprunte pas d'argent, n'achète pas de titres sur marge ni ne donne de sûreté sur ses actifs;
- (ix) chaque FNB sous-jacent américain est, immédiatement avant l'achat par un Portefeuille de titres de ce FNB sous-jacent américain, une société de placement assujettie à l'*Investment Company Act of 1940* des États-Unis et dûment inscrite auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis; et
- (x) le FNB sous-jacent qui investit plus de 10 % de sa VL dans un fonds sous-jacent a adopté des objectifs de placement fondamentaux comparables à ceux de ce fonds sous-jacent.

Tous les Portefeuilles – Titres régis par la règle 144A

Les Portefeuilles ont reçu des autorités de réglementation l'autorisation de détenir des actifs non liquides en vertu des paragraphes 2.4(1), (2) et (3) du Règlement 81-102 à l'égard des titres à revenu fixe admissibles et pouvant être négociés conformément à la dispense concernant les exigences d'inscription de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée, établie dans la règle 144A de la *Securities Act of 1933* pour la revente de certains titres à revenu fixe (collectivement, les « titres régis par la règle 144A ») à des « acheteurs institutionnels admissibles » (selon le sens attribué à ce terme dans la *Securities Act of 1933*). Certaines conditions doivent être respectées, notamment : (i) que le Portefeuille soit admissible à titre d'« acheteur institutionnel admissible » au moment de l'achat des titres; (ii) que les titres puissent être cédés facilement au moyen de facilités de marché pour lesquelles des cotes publiques d'usage courant sont largement disponibles à un montant qui correspond au moins approximativement au montant auquel l'actif de portefeuille est évalué dans le calcul de la VL par part du Portefeuille; (iii) que les titres soient négociés sur un marché mature et liquide et (iv) que le prospectus de chaque Portefeuille tributaire de l'exemption indique que le Portefeuille a obtenu cette exemption. Malgré les restrictions qui précèdent, GPTD est d'avis que la plupart des titres régis par la règle 144A sont liquides.

Tous les Portefeuilles – Dispense relative aux emprunts d'espèces

Les Portefeuilles ont obtenu une dispense de l'application du seuil de 5 % de la valeur liquidative pour les emprunts d'espèces énoncé au sous-alinéa 2.6(1)(a)(i) du Règlement 81-102 (la « limite d'emprunt ») qui permet à chaque Portefeuille d'emprunter provisoirement un maximum de 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt pour répondre aux demandes de rachat de titres du Portefeuille pendant que celui-ci règle des opérations de portefeuille qui ont été initiées pour satisfaire ces demandes de rachat (le « financement provisoire visant le règlement d'un rachat »).

Chaque Portefeuille peut se prévaloir de cette dispense pour emprunter des espèces qui n'excèdent pas 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt aux fins du financement provisoire visant le règlement d'un rachat, sous réserve du respect de ce qui suit :

- le Portefeuille a utilisé toutes ses liquidités disponibles, autres que celles qu'il détient dans le but d'atteindre ses objectifs de placement ou dans le cadre de ses stratégies de placement;
- l'encours de tous les emprunts du Portefeuille ne dépasse pas 10 % de la valeur liquidative du Portefeuille au moment de l'emprunt;
- le montant des espèces empruntées par le Portefeuille ne dépasse pas le montant des espèces que le Portefeuille recevra relativement à la vente des titres en portefeuille;
- le gestionnaire a adopté des politiques et des procédures écrites en cas de recours à la dispense qui requièrent qu'il instaure des mesures de contrôle quant au processus décisionnel relatif à l'emprunt d'espèces au-delà de la limite d'emprunt et qu'il surveille les niveaux de rachats et d'achats du Portefeuille de même que le solde de trésorerie de chaque Portefeuille.

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Portefeuille géré TD – revenu
Portefeuille géré TD – revenu et croissance modérée
Portefeuille géré TD – croissance équilibrée
Portefeuille géré TD – croissance audacieuse
Portefeuille géré TD – croissance boursière maximale
Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu et croissance modérée
Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance équilibrée
Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance audacieuse
Portefeuille FNB géré TD – revenu
Portefeuille FNB géré TD – revenu et croissance modérée
Portefeuille FNB géré TD – croissance équilibrée
Portefeuille FNB géré TD – croissance audacieuse
Portefeuille FNB géré TD – croissance boursière maximale

(les « Portefeuilles »)

Le 24 octobre 2024

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« *Bruce Cooper* »

Bruce Cooper
Chef de la direction
Gestion de Placements TD Inc. (en qualité de fiduciaire,
de gestionnaire et de promoteur des Portefeuilles)

« *Leonard Kroes* »

Leonard Kroes
Chef des finances
Gestion de Placements TD Inc. (en qualité de fiduciaire,
de gestionnaire et de promoteur des Portefeuilles)

Au nom du conseil d'administration de Gestion de Placements TD Inc., en qualité de fiduciaire, de gestionnaire et de promoteur des Portefeuilles :

« *Ingrid Macintosh* »

Ingrid Macintosh
Administratrice

« *Mark Cestnik* »

Mark A. Cestnik
Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

Parts de la Série W, de la Série WT5 et de la Série WT8

Portefeuille géré TD – revenu
Portefeuille géré TD – revenu et croissance modérée
Portefeuille géré TD – croissance équilibrée

Parts de la Série W

Portefeuille géré TD – croissance audacieuse
Portefeuille géré TD – croissance boursière maximale

(les « Portefeuilles »)

Le 24 octobre 2024

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

TD Waterhouse Canada Inc., en qualité de placeur principal des Portefeuilles :

« *Paul Clark* »

Paul Clark
Administrateur

Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif (« OPC »)?

Un OPC est un moyen de placement qui met en commun les sommes d'argent de nombreux investisseurs ayant des objectifs de placement similaires et les utilise pour acheter des titres, comme des actions et des obligations, qui sont regroupés dans un portefeuille.

Chaque OPC a un objectif de placement. Certains OPC peuvent effectuer des placements pour la croissance du capital, ce qui signifie que l'OPC essaie d'accroître la valeur de votre placement à long terme en achetant des titres, comme des actions, qui sont susceptibles de prendre de la valeur plutôt que de produire un flux de revenu pour l'OPC. D'autres peuvent effectuer des placements pour le revenu, ce qui signifie que l'OPC essaie de vous verser des paiements réguliers en achetant des titres productifs de revenu.

Un expert financier professionnel prend les décisions d'achat et de vente concernant les actions, les obligations et les autres titres qui serviront à chercher à atteindre l'objectif de placement de l'OPC.

Le choix des placements est dicté tout d'abord par les objectifs de placement fondamentaux et les stratégies de placement de l'OPC, et ensuite par la méthode de placement du portefeuilliste.

Les placements peuvent être divisés en types ou en catégories d'actif. Les catégories d'actif de base comprennent les titres de participation (actions), les placements à revenu fixe (obligations) et les espèces et quasi-espèces (titres du marché monétaire). Les portefeuillistes regroupent ces catégories d'actif de différentes façons en fonction des objectifs précis d'un OPC en particulier. Contrairement aux OPC classiques qui investissent directement dans des actions, des obligations, des titres du marché monétaire ou une combinaison des trois, les Portefeuilles investissent principalement dans une sélection d'autres OPC appelés les « fonds sous-jacents ». On obtient ainsi des Portefeuilles mis en œuvre afin de tenter de fournir le meilleur rendement pour leurs catégories de risque respectives. Les Portefeuilles sont conçus en vue de simplifier le processus de placement en offrant l'accès à un groupe diversifié, choisi professionnellement, de fonds sous-jacents par l'achat d'un Portefeuille conçu pour répondre à certains objectifs de placement, à certaines tolérances au risque, à certains horizons de placement et à certaines attentes de rendement.

Les Portefeuilles gérés TD investissent principalement dans une sélection d'OPC connus sous la dénomination « Fonds Mutuels TD » à l'égard desquels GPTD agit en tant que gestionnaire. Les Portefeuilles gérés FondsExpert TD investissent principalement dans une sélection d'OPC, dont les Fonds Mutuels TD et des fonds gérés par des gestionnaires d'OPC importants au Canada, autres que GPTD. Les Portefeuilles FNB gérés TD investissent principalement dans une sélection de FNB connus sous la dénomination « FNB TD » à l'égard desquels GPTD agit en tant que gestionnaire. Ils peuvent aussi investir directement dans d'autres FNB. Les titres que détient un Portefeuille peuvent varier de temps à autre.

Les états financiers, l'aperçu du fonds, le rapport de la direction sur le rendement du fonds et le sommaire trimestriel du portefeuille de chaque Portefeuille indiquent les fonds sous-jacents que détient le Portefeuille à une date donnée.

Pour de plus amples renseignements sur les fonds sous-jacents dans lesquels les Portefeuilles investissent, veuillez consulter les prospectus simplifiés, les prospectus, les aperçus du fonds, les aperçus du FNB, les notices annuelles, les RDRF ou les états financiers, selon le cas, des fonds sous-jacents que vous pouvez obtenir sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca ou, en ce qui a trait à certains documents, en communiquant avec votre courtier, votre représentant en services financiers ou GPTD de l'une des façons indiquées sur la couverture arrière. Dans le cas des fonds sous-jacents gérés par GPTD, vous pouvez également obtenir ces documents, sauf les notices annuelles, sur notre site Web, à l'adresse www.td.com/ca/fr/gestion-de-placements-td. Tous les documents offerts par l'entremise des sources susmentionnées peuvent être obtenus sans frais.

La valeur des titres détenus par un OPC peut varier par suite de l'évolution des taux d'intérêt, des taux de change, des conditions économiques du marché géographique visé, ainsi qu'en raison de nouvelles sur les entreprises ou les marchés concernés. Si la valeur de ces titres change, celle de votre placement peut changer également. Par conséquent, la valeur

de votre placement au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Lorsque vous investissez dans un OPC, vous obtenez des parts de l'OPC. Chaque part représente une quote-part de l'ensemble des actifs de l'OPC. Chaque OPC comptabilise votre participation dans les parts qu'il émet. Plus vous investissez, plus vous posséderez de parts et plus grande sera votre participation aux revenus, aux gains et aux pertes de l'OPC. En outre, vous payez indirectement votre part des frais de l'OPC par une diminution des rendements.

Pour retirer votre placement d'un OPC, les parts émises par l'OPC peuvent être rachetées en les revendant à l'OPC. Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Se reporter à la rubrique **Achats, substitutions et rachats – Suspension du droit de rachat** pour plus de renseignements.

Votre placement dans un Portefeuille du PGA TD n'est pas garanti. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti (« CPG »), les parts d'OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada (« SADC ») ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Comment devez-vous décider dans quel Portefeuille investir?

Le choix du ou des Portefeuilles appropriés dépend de ce qui suit :

- les objectifs de placement;
- la volonté et la capacité d'accepter le risque; et
- l'horizon du placement.

Il est important pour vous de comprendre ces considérations et d'autres considérations *avant* d'effectuer un placement. Votre représentant en services financiers peut vous aider à choisir le ou les Portefeuilles qui répondent le mieux à vos objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?

Le risque est souvent mesuré par la volatilité ou la mesure selon laquelle fluctue la valeur des titres d'un OPC. Plus les variations sont fréquentes et importantes, plus l'OPC est volatil. Généralement, les placements dont le risque est le plus grand ont également le rendement potentiel le plus grand. Bien que ce rapport de risque/rendement se soit généralement avéré juste sur des périodes de cinq ans ou plus, il y a eu, par le passé, des moments où les placements moins volatils ont été les plus fructueux, notamment sur des périodes d'un an ou moins.

Chaque investisseur a une tolérance différente au risque. Certains investisseurs sont beaucoup plus prudents que d'autres lorsqu'ils prennent leurs décisions en matière de placement. Il est important d'examiner votre zone de confort au risque ainsi que le degré de risque qui convient à votre situation et à vos objectifs financiers. Les risques associés au placement dans un OPC comprennent ceux associés aux titres dans lesquels investit l'OPC.

Comment pouvez-vous réduire les risques?

Un moyen pour contribuer à réduire le risque est de diversifier vos placements dans les trois principales catégories d'actif : les placements du marché monétaire pour la sécurité, les obligations pour le revenu et les placements en actions pour la croissance. Étant donné que différents types de placements tendent à varier de façon indépendante l'un de l'autre, le rendement positif dans une catégorie d'actif pourrait aider à compenser le rendement négatif dans une autre catégorie, réduisant ainsi potentiellement la volatilité et le risque général à long terme.

Lorsque vous décidez du niveau de risque qui vous convient, il faut tenir compte de la durée dont vous disposez avant le moment où vous aurez besoin de votre argent :

- Si vous faites un placement pour moins d'un an, vous ne devriez pas prendre trop de risque. Il n'y a peut-être pas assez de temps pour récupérer le plein montant de votre placement si la valeur de l'OPC chutait.
- Un horizon plus long vous permet généralement de prendre plus de risques. Bien que la valeur de vos placements puisse chuter à court terme, les horizons de placement à long terme peuvent vous aider à réduire la volatilité à court terme du marché. Des horizons de placement à court terme peuvent faire en sorte que vous ayez à vendre vos placements dans des conditions défavorables. Idéalement, les investisseurs des fonds de croissance ont un horizon de placement de cinq ans ou plus, ce qui leur accorde un temps suffisant pour que leurs placements récupèrent toute baisse de valeur à court terme et qu'ils puissent croître.

Risques propres à chaque Fonds

Chaque Portefeuille investit dans des fonds sous-jacents, de sorte que le rendement de placement de chaque Portefeuille est lié au rendement de placement dans les fonds sous-jacents qu'il détient. La capacité de chaque Portefeuille de répondre à son objectif de placement est liée à la capacité des fonds sous-jacents de répondre à leurs objectifs.

Le texte qui suit est un résumé des différents types de risques de placement qui peuvent être applicables à un Portefeuille, selon, entre autres choses, la composition des fonds sous-jacents détenus par le Portefeuille. En outre, veuillez vous reporter aux profils des Portefeuilles pour les risques précis pouvant s'appliquer à chaque Portefeuille à la date du présent prospectus simplifié et au prospectus simplifié ou au prospectus des fonds sous-jacents concernés pour des renseignements sur les risques liés au placement dans les fonds sous-jacents.

Risque lié au remboursement anticipé par l'émetteur

Il est possible que, pendant que les taux d'intérêt sont à la baisse, les émetteurs d'obligations remboursables par anticipation remboursent avant leur date d'échéance des obligations dont les coupons ou les taux d'intérêt sont plus élevés. Un fonds qui investit dans de telles obligations remboursables par anticipation perdrait alors toute plus-value sur le prix de remboursement par anticipation de l'obligation et devrait réinvestir le produit non prévu à des taux d'intérêt plus bas, ce qui entraînerait une baisse du revenu de ce fonds.

Risque lié à la dépréciation du capital

Certains OPC et/ou certaines séries d'un OPC peuvent faire des distributions constituées en totalité ou en partie d'un remboursement de capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital consiste en un remboursement d'une partie du placement initial d'un investisseur et pourrait, au fil du temps, entraîner le remboursement complet du placement initial à l'investisseur. Cette distribution ne doit pas être confondue avec le rendement ou le revenu généré par un fonds. Les distributions sous forme de remboursement de capital qui ne sont pas réinvesties réduiront la VL du fonds, ce qui pourrait diminuer la capacité du fonds de produire un revenu futur.

Risque lié aux marchandises

La valeur marchande des placements d'un OPC dans des marchandises, telles que le pétrole et l'or, ou des titres ou sociétés liés aux marchandises peut être touchée par des variations défavorables dans les prix des marchandises. Si les prix des marchandises baissent, cette baisse a généralement une incidence négative sur le bénéfice des sociétés dont les activités sont axées sur les marchandises. Par conséquent, la baisse des prix des marchandises aura également une incidence négative sur la valeur d'un fonds qui est investi dans des marchandises ou des titres ou sociétés liés aux marchandises, ou qui est exposé à ces derniers.

Risque lié à la concentration

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables ou à une dispense que les autorités en valeurs mobilières ont accordée à un OPC, un fonds peut, à l'occasion, investir plus de 10 % de sa VL dans un seul émetteur ou exposer un tel pourcentage de sa valeur liquidative à un seul émetteur. Un fonds peut également choisir de concentrer ses placements dans un petit nombre d'émetteurs. Un fonds indiciel peut avoir pour objectif de placement de suivre le rendement d'un indice donné. Selon les conditions du marché, les titres d'une ou de plusieurs composantes d'un indice peuvent représenter plus de 10 % de cet indice. Le fonds indiciel pourrait alors avoir investi plus de 10 % de sa valeur liquidative dans ces titres ou exposé un tel pourcentage de sa VL à ces titres. Une concentration relativement élevée de l'actif dans un unique émetteur ou dans un petit nombre d'émetteurs ou son exposition à ceux-ci peut réduire la diversification et la liquidité d'un fonds et en augmenter la volatilité. Si la liquidité est réduite, la capacité d'un fonds de respecter les demandes de rachat peut être réduite.

Risque lié au crédit

Le risque lié au crédit est le risque selon lequel le gouvernement, la société ou une structure d'accueil (telle une fiducie) qui émet un titre à revenu fixe ou un titre du marché monétaire ne pourra effectuer les paiements d'intérêt ni rembourser le capital. Les titres qui ont une cote de crédit plus faible comportent généralement un risque lié au crédit plus élevé. Les titres de créance émis par des sociétés ou des gouvernements dans des pays en voie de développement et dont la cote de crédit est inférieure comportent souvent un risque lié au crédit plus élevé. Les titres émis par des sociétés bien établies ou des gouvernements de pays développés tendent à avoir un risque lié au crédit inférieur. La valeur marchande d'un titre de créance peut fluctuer en raison du changement de la cote de crédit de l'émetteur, de sa solvabilité ou de sa solvabilité perçue ou, dans le cas du papier commercial adossé à des actifs, de tout actif garantissant le titre. Les OPC qui investissent dans des sociétés ou marchés dont le risque lié au crédit est élevé tendent à être plus volatils à court terme. Toutefois, ils peuvent offrir un potentiel de rendement plus élevé à long terme.

Un fonds qui investit dans certains titres émis par les banques d'importance systémique nationale (« BISN ») du Canada pourrait se retrouver à détenir des titres dont le type et la qualité diffèrent, pendant une certaine période, du type et de la qualité des titres dans lesquels ce fonds investirait normalement. Des modifications fédérales apportées à la *Loi sur les banques* (Canada) et à la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* mettant en œuvre un régime de recapitalisation interne des BISN du Canada ont reçu la sanction royale le 22 juin 2016. Le Bureau du surintendant des institutions financières (le « BSIF ») a déclaré que les six plus grandes banques nationales au Canada, y compris La Banque Toronto-Dominion, sont des BISN. Le 19 juin 2013, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a décrété que le Mouvement Desjardins est une institution financière d'importance systémique nationale. Le 13 juillet 2018, des modifications à la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts* (Québec) (auparavant, la *Loi sur l'assurance-dépôt* [Québec]) sont entrées en vigueur, mettant en œuvre un régime de recapitalisation interne s'appliquant au Mouvement Desjardins. En vertu des règlements que l'AMF a publiés et qui sont entrés en vigueur le 31 mars 2019, le

Mouvement Desjardins est assujéti à un régime de recapitalisation interne semblable à celui qui est applicable aux BISN. Si le BSIF estime qu'une BISN n'est plus viable ou est sur le point de ne plus l'être, la SADC peut, dans certaines circonstances, prendre le contrôle temporaire ou la propriété temporaire de la BISN et convertir la totalité ou une partie des titres admissibles à la recapitalisation interne de la BISN en actions ordinaires de la BISN. L'expression « titres admissibles à la recapitalisation interne » renvoie à certaines créances et actions privilégiées émises par la BISN avant que la conversion se produise dans le cadre du régime de recapitalisation interne canadien. Les titres admissibles à la recapitalisation interne comprennent généralement des créances non garanties de premier rang dont l'échéance initiale est de plus de 400 jours et qui sont négociables et cessibles ainsi que des créances subordonnées et des actions privilégiées émises par une BISN qui ne constituent pas des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité. Le régime de recapitalisation interne prévoit des exclusions explicites pour les obligations sécurisées, les instruments dérivés et certains billets structurés. Un Portefeuille peut uniquement investir dans des titres admissibles à la recapitalisation interne à la condition qu'un placement dans ces titres corresponde aux objectifs de placement du Portefeuille et que chacun de ces titres continue d'être un placement admissible aux termes du Règlement 81-102.

Risque lié à la cybersécurité

On entend par risque lié à la cybersécurité le risque de préjudice, de perte et de responsabilité découlant d'une défaillance des systèmes de technologie de l'information d'une organisation, ou d'une intrusion dans ceux-ci. De façon générale, le risque lié à la cybersécurité peut découler d'attaques délibérées ou de situations non intentionnelles et peut provenir de sources externes ou internes. Les cyberattaques comprennent l'accès non autorisé à des systèmes numériques (p. ex., par piratage ou par l'utilisation de logiciels malveillants) aux fins de l'appropriation frauduleuse d'actifs ou de renseignements sensibles, de la corruption de données, de matériel ou de systèmes ou de la perturbation des activités. Les cyberattaques peuvent également être menées sans qu'il y ait un accès non autorisé, comme en lançant des attaques par saturation (dénier de service) visant des sites Web (c.-à-d., des mesures visant à bloquer aux utilisateurs l'accès aux services offerts). Le risque lié à la cybersécurité peut également nuire à un OPC et à ses porteurs de parts, notamment en perturbant et en compromettant les activités commerciales, en interférant avec la capacité d'un fonds de calculer sa VL, en empêchant les opérations par un fonds ou dans un fonds ou en causant des violations de lois applicables en matière de protection des renseignements personnels et d'autres lois.

Même si GPTD a mis en place des plans de continuité des activités et des systèmes de gestion des risques pour contrer le risque lié à la cybersécurité, ces plans et systèmes comportent des limites inhérentes, notamment la possibilité que certains risques n'aient pas été détectés. En outre, bien que GPTD dispose de politiques et de procédures de surveillance des fournisseurs, un Portefeuille ne peut pas contrôler les plans et les systèmes de cybersécurité mis en place par ses fournisseurs de services ou un autre tiers dont les activités peuvent avoir une incidence sur le Portefeuille ou ses porteurs de parts. Par conséquent, le Portefeuille et ses porteurs de parts pourraient être touchés de façon défavorable.

Risque lié aux instruments dérivés

Un instrument dérivé est un instrument dont la valeur est largement tributaire (et découle) de la valeur d'un titre, d'une devise, d'une marchandise, d'un taux d'intérêt, d'un indice ou d'un autre actif sous-jacent. Les OPC peuvent utiliser des instruments dérivés aux fins de couverture et à d'autres fins. L'utilisation des instruments dérivés, y compris les contrats à livrer, les options sur contrats à terme et indices, les contrats à terme, les accords de swap et les instruments semblables, par un fonds comporte certains risques, dont les suivants :

- Il n'y a aucune certitude qu'il existera des marchés liquides pour un fonds en vue de fermer sa position sur ses instruments dérivés. Les instruments dérivés dans les marchés étrangers peuvent être moins liquides et comporter plus de risques que des instruments comparables négociés dans les marchés nord-américains.
- Les limites de négociation imposées par les bourses pourraient toucher la capacité d'un fonds d'effectuer des opérations sur des instruments dérivés. Ces limites pourraient empêcher un fonds de poursuivre une stratégie, de liquider des positions, de réaliser un profit ou de limiter ses pertes.
- Les prix des options et des contrats à terme sur un indice boursier peuvent être faussés si la négociation de certaines actions de l'indice est interrompue ou si la négociation d'un grand nombre d'actions de l'indice est suspendue. Ces distorsions de prix pourraient rendre difficile la fermeture d'une position.
- Un fonds qui utilise des instruments dérivés est assujéti aux risques de crédit associés à la capacité des parties de respecter leurs obligations. En outre, le fonds pourrait perdre ses dépôts sur marge si un courtier avec qui il a une position ouverte sur les instruments dérivés fait faillite.
- Un fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire certains risques associés aux placements sur les marchés étrangers, le marché des devises ou dans des titres précis. L'utilisation d'instruments dérivés à ces fins est appelée couverture. Il n'y a aucune certitude que les stratégies de couverture d'un fonds seront efficaces. Il peut y avoir une corrélation imparfaite entre le comportement d'un instrument dérivé et le placement ou la devise qui fait l'objet d'une couverture. Une corrélation historique peut ne pas se poursuivre pour la période au cours de laquelle la couverture est en place.

- L'utilisation des contrats à terme et des contrats à livrer en vue de couvrir les changements dans les changes, les marchés boursiers et les taux d'intérêt ne peut éliminer les variations des prix des titres du portefeuille ou prévenir les pertes si les prix de ces titres baissent.
- La couverture pourrait en outre limiter la possibilité de gains si la valeur du change couvert ou du marché boursier couvert monte ou si le taux d'intérêt couvert baisse. L'incapacité de fermer des options, des positions sur contrat à terme et contrat à livrer ainsi que sur d'autres instruments dérivés pourrait empêcher un fonds d'utiliser les instruments dérivés pour couvrir avec efficacité son portefeuille ou mettre en œuvre sa stratégie.
- Les gains ou les pertes découlant d'un contrat sur instruments dérivés peuvent faire fluctuer le revenu imposable d'un fonds. Par conséquent, un fonds qui emploie des instruments dérivés au cours d'une année d'imposition donnée pourrait verser des distributions plus importantes ou moins importantes durant cette même année, ne pas être en mesure de verser une distribution ordinaire et/ou verser des distributions comprenant un remboursement de capital.
- Si un instrument dérivé est utilisé pour investir dans un placement sous-jacent, rien ne garantit que le rendement de l'instrument dérivé reproduira le rendement du placement sous-jacent.
- Les gains et les pertes découlant d'un contrat sur instruments dérivés peuvent être déclarés par un fonds aux fins de l'impôt à titre de revenu ou de capital selon la nature de l'instrument dérivé et la façon dont il a été utilisé dans le fonds. Rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal qu'a adopté un fonds dans sa déclaration de revenus. L'ARC pourrait effectuer la réévaluation d'un fonds qui entraîne un impôt à payer ou une hausse de la composante imposable des distributions réputées versées aux porteurs de parts. Suivant une réévaluation de l'ARC, un fonds pourrait être tenu responsable de toute retenue d'impôt qui n'a pas été versée sur des distributions antérieures aux porteurs de titres non-résidents, ce qui pourrait réduire la VL des parts de ce fonds.

Risque lié aux actions

Les OPC qui investissent dans des actions sont touchés par les variations du marché boursier. Lorsque l'économie est forte, les perspectives pour bon nombre de sociétés seront bonnes et les prix des actions monteront généralement, comme la valeur des fonds qui sont propriétaires de ces actions. Par ailleurs, les cours des titres de participation baisseront généralement au moment du repli de l'économie ou d'une baisse dans l'industrie. Les cours des titres de participation de certaines sociétés ou des sociétés dans un secteur en particulier pourraient varier de façon différente des cours de l'ensemble du marché boursier à cause de changements dans les perspectives de ces sociétés ou de ce secteur.

Risque lié aux fonds négociés en bourse

Un Portefeuille peut investir dans un FNB, y compris ceux qui sont gérés par GPTD ou par un membre de son groupe, dont les titres sont inscrits en bourse aux fins de négociation, ce qui signifie que leur prix peut varier au gré des opérations de vente et d'achat pendant le jour de bourse. Les FNB peuvent investir dans des actions, des obligations, des marchandises et/ou d'autres instruments financiers. Certains FNB peuvent chercher à reproduire le rendement d'un indice reconnu. Un placement par un Portefeuille dans un FNB peut s'accompagner des risques suivants :

- Il n'y a aucune garantie que les titres d'un FNB se négocieront à des prix reflétant leur valeur liquidative. Par conséquent, il est possible qu'un Portefeuille paie plus, ou reçoive moins, que la valeur liquidative par titre du FNB lors de l'achat ou de la vente des titres de ce dernier.
- Il n'y a aucune garantie qu'un marché de négociation actif se formera ou se maintiendra pour les titres d'un FNB.
- Des frais de courtage peuvent être facturés en lien avec l'achat et/ou la vente des titres d'un FNB par un Portefeuille. Ces frais viendront réduire le rendement qu'un fonds aurait autrement dégagé de son placement dans le FNB.
- Si un Portefeuille investit dans un FNB, il s'expose aux risques liés aux titres dans lesquels investit ce FNB de manière proportionnelle à son placement dans le FNB.

Risque lié aux devises

La valeur d'un placement détenu par un OPC est sensible aux variations de la devise dans laquelle ledit placement est libellé par rapport à la monnaie de base du fonds. À titre d'exemple, si le dollar américain monte par rapport au dollar canadien, un placement libellé en dollars américains aura une valeur plus élevée pour un fonds libellé en dollars canadiens. En revanche, si la valeur du dollar américain baisse, un placement libellé en dollars américains aura une valeur moindre pour un fonds libellé en dollars canadiens. La baisse de valeur peut réduire, ou même éliminer, le rendement réalisé par un fonds.

Risque lié à un fonds de fonds

Si un OPC investit dans un fonds sous-jacent, les risques associés à un placement dans ce fonds sous-jacent comprennent les risques associés aux titres dans lesquels le fonds sous-jacent investit en plus des autres risques liés au fonds sous-jacent. Par conséquent, un OPC prend en charge les risques du fonds sous-jacent et de ses titres respectifs

au prorata de son placement dans ce fonds sous-jacent. Si le fonds sous-jacent suspend les rachats, l'OPC pourrait ne pas être en mesure d'évaluer une portion de son portefeuille et pourrait ne pas pouvoir traiter les ordres de rachat.

Risque lié aux taux d'intérêt

La valeur des OPC qui investissent dans des obligations, hypothèques et autres titres productifs de revenu est principalement touchée par les variations du niveau général des taux d'intérêt. Les obligations procurent généralement de l'intérêt fondé sur le niveau des taux lorsque les obligations ont été émises. De façon générale, lorsque les taux d'intérêt baissent, le prix des obligations augmente. Ceci est dû au fait que les obligations existantes produisent des intérêts calculés selon des taux plus élevés que les nouvelles obligations et sont ainsi plus en demande et ont une plus grande valeur. D'autre part, de façon générale, lorsque les taux d'intérêt augmentent, le prix des obligations baisse, ce qui réduit la valeur des fonds qui les détiennent. De plus, dans la mesure où un fonds investit dans des titres à revenu fixe affichant un rendement négatif (par exemple, dans un contexte de taux d'intérêt négatifs), la valeur du fonds pourrait diminuer.

Risque lié aux marchés internationaux

Les OPC qui investissent dans des titres d'émetteurs étrangers sont assujettis à des risques supplémentaires, dont les suivants :

- La conjoncture économique ou les facteurs économiques ou politiques particuliers d'un pays ou d'une région géographique où l'émetteur étranger exerce des activités peuvent influencer sur la valeur de ses titres.
- Certains pays étrangers peuvent avoir des normes de comptabilité, d'audit et d'information financière différentes pour les émetteurs de titres, ce qui rend leurs titres plus difficiles à évaluer.
- Il peut y avoir moins d'information offerte au public au sujet d'une société étrangère comparativement à une société canadienne ou américaine, et la qualité de l'information peut être moins fiable.
- Le volume et la liquidité de certains marchés boursiers et obligataires étrangers sont moindres que ceux du Canada et des États-Unis et, à certains moments, la volatilité du prix peut être supérieure à celle qui prévaut au Canada et aux États-Unis.
- Les bourses, les sociétés inscrites et les courtiers en valeurs des pays étrangers peuvent être moins réglementés que ceux du Canada et des États-Unis.
- L'instabilité politique, réglementaire et sociale, les restrictions sur les mouvements de capitaux et la menace d'expropriation peuvent toucher la valeur des placements dans des pays étrangers, en particulier les pays qui sont moins développés.
- Le revenu de placement et les gains en capital réalisés par un fonds à partir de sources situées dans des pays étrangers peuvent être assujettis à l'impôt étranger, y compris l'impôt retenu à la source. Tout impôt étranger peut réduire les distributions du fonds versées à un porteur de titres; toutefois, sous réserve de règles détaillées présentées dans la Loi de l'impôt, un porteur de titres (autre qu'un régime enregistré ou toute autre personne exonérée d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt) peut, en vertu de la Loi de l'impôt, avoir le droit de demander des crédits pour impôt étranger pour la part d'impôt étranger du porteur de titres payée par un fonds. Le Canada a conclu des conventions fiscales avec certains pays étrangers qui peuvent donner à un fonds le droit à un taux réduit d'imposition ou à une exonération de l'impôt, notamment de la retenue d'impôt, sur un tel revenu étranger. Certains pays exigent la production d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires pour qu'un fonds puisse profiter du taux d'imposition réduit. Les renseignements requis pour ces formulaires, comme les renseignements sur les porteurs de titres, pourraient ne pas être accessibles; par conséquent, le fonds pourrait ne pas obtenir les taux réduits prévus par les conventions, que ce soit sous forme de réductions à la source ou de remboursements d'impôt. La question de savoir si un fonds recevra le remboursement d'impôt, ou non, et quand il le recevra, relève du pays étranger concerné. Certains pays étrangers ont des instructions contradictoires et changeantes et des exigences restrictives en matière de délai qui peuvent faire en sorte qu'un fonds n'obtienne pas les taux réduits des conventions ou les remboursements d'impôt.

Risque lié aux opérations importantes

Les parts des OPC peuvent être achetées et vendues par d'autres OPC, par des fonds d'investissement ou par des fonds distincts, y compris des OPC gérés par le gestionnaire, par des institutions financières relativement à d'autres produits de placement et/ou par des investisseurs qui participent à un programme de répartition de l'actif ou à un programme de portefeuilles modèles. Une proportion importante des titres d'un fonds peut aussi être détenue par un seul investisseur qui n'est pas un fonds.

Il est possible que ces investisseurs, ou d'autres investisseurs importants, puissent acheter et/ou racheter des sommes d'un fonds qui sont importantes en regard de l'actif net du fonds. Les achats ou rachats importants peuvent faire en sorte (i) qu'un fonds maintienne un solde de trésorerie anormalement élevé; (ii) que des ventes importantes de titres en portefeuille aient lieu, ayant alors une incidence sur la valeur marchande; (iii) que les frais d'opérations augmentent (p. ex., les frais de courtage); et (iv) que des gains en capital soient réalisés, ce qui pourrait entraîner une hausse des

distributions imposables aux investisseurs. Le cas échéant, les rendements des investisseurs, y compris des autres fonds, qui investissent dans les OPC pourraient également en subir les contrecoups.

Risque lié à la liquidité

La liquidité signifie la rapidité et la facilité avec lesquelles un placement peut être vendu et converti en espèces à un prix raisonnable. Dans des conditions normales de marché, on s'attend à ce que la plupart des placements en portefeuille détenus par un fonds puissent être vendus facilement et à un prix raisonnable. Si un placement ne peut pas être vendu rapidement ou facilement, il est considéré comme non liquide. Certains placements ne sont pas liquides en raison de restrictions juridiques, de la nature du placement lui-même, des modalités de règlement, d'un manque d'acheteurs ou pour d'autres motifs. Sur des marchés très volatils, les placements qui étaient considérés comme liquides peuvent devenir non liquides de manière subite et inattendue. En outre, il se peut que ces titres deviennent non liquides de manière subite et inattendue par suite d'un changement dans les conditions financières d'un émetteur dont les titres étaient auparavant considérés comme liquides. D'autres facteurs pouvant avoir une incidence sur la liquidité d'un placement détenu par un fonds sont décrits à la rubrique *Risque lié aux perturbations des marchés* ci-après.

Généralement, les placements dont la liquidité est moindre tendent à avoir des variations de prix très importantes. Certains types de placements, comme les obligations à rendement élevé, les titres d'émetteurs de marchés émergents ou les titres de participation d'émetteurs à petite capitalisation peuvent être plus exposés aux problèmes de liquidité. Certains instruments dérivés qui sont détenus par un fonds pourraient aussi être non liquides, ce qui pourrait empêcher le fonds de limiter ses pertes, de réaliser des gains ou, dans le cas d'un fonds indiciel qui reproduit le rendement d'un indice sous-jacent, d'atteindre une corrélation élevée avec son indice. La difficulté à vendre ces placements peut entraîner une perte, un rendement réduit ou des coûts additionnels pour un OPC. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, des restrictions limitent le nombre de titres non liquides que peut détenir un fonds.

Risque lié aux perturbations des marchés

La valeur marchande des placements d'un OPC peut fluctuer en fonction des événements propres aux sociétés, de la conjoncture générale du marché, y compris les conditions financières des pays où sont établis les placements, ou d'autres facteurs. Les événements politiques, réglementaires, économiques ou autres, comme la guerre et l'occupation qui en découle : le terrorisme et les risques géopolitiques connexes; les catastrophes naturelles; les changements climatiques; les menaces liées à la cybersécurité; et les situations d'urgence sanitaire, notamment les épidémies et les pandémies, pourraient entraîner une hausse de la volatilité des marchés à court terme, des préoccupations inhabituelles en matière de liquidité, et avoir des effets défavorables à long terme sur les économies mondiales et les marchés en général, notamment au Canada et aux États-Unis. Lorsque des perturbations surviennent sur le marché, les placements qui étaient considérés comme liquides peuvent devenir non liquides de manière subite et inattendue. Les répercussions de ces événements ou d'événements semblables sur les économies et les marchés de différents pays ne peuvent être prévues. Ces événements pourraient également avoir un effet marqué sur des émetteurs individuels ou sur des groupes d'émetteurs qui sont liés. Ces risques pourraient en outre avoir une incidence défavorable sur les marchés des valeurs mobilières, les marchés des instruments dérivés, les marchés des marchandises, les marchés des titres à revenu fixe, l'inflation et d'autres facteurs relatifs aux titres en portefeuille de l'OPC.

Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension

Les OPC concluent parfois des opérations de mise en pension et de prise en pension. Une mise en pension a lieu lorsqu'un fonds vend au comptant à un tiers un titre qu'il possède et convient de racheter ce même titre au même tiers à un prix précis et à une date ultérieure convenue. Dans une prise en pension, un fonds achète un titre à un tiers à un prix et convient de lui revendre le même titre à un prix précis et à une date ultérieure convenue.

Le risque lié à ce genre d'opérations est que l'autre partie peut être en défaut aux termes de la convention ou peut faire faillite. Dans une prise en pension, le fonds détient le titre et peut ne pas pouvoir le vendre au même prix qu'il l'a payé, majoré de l'intérêt, si l'autre partie est en défaut et que la valeur du titre chute entre-temps. Dans le cas d'une mise en pension, le fonds pourrait subir une perte si l'autre partie est en défaut et que la valeur du titre vendu augmente plus que la valeur du comptant et du bien en garantie détenu.

Ces risques sont réduits en exigeant que l'autre partie fournisse un bien en garantie au fonds. La valeur du bien en garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur marchande du titre vendu (pour une mise en pension) ou du comptant payé pour les titres achetés (pour une prise en pension). Aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables, les mises en pension et les opérations de prêt de titres (comme il est décrit ci-après) sont limitées à 50 % de la VL d'un fonds établie immédiatement après que celui-ci a conclu une telle opération.

Risque lié aux prêts de titres

Les OPC peuvent conclure des opérations de prêt de titres. Dans une opération de prêt de titres, le fonds prête des titres en portefeuille qu'il possède à un tiers emprunteur, et l'emprunteur promet de remettre au fonds un nombre égal des mêmes titres à une date ultérieure et de payer des frais au fonds pour l'emprunt des titres. En garantie du prêt, et afin de réduire le risque de perte si l'emprunteur fait défaut à l'égard de son obligation de rendre les titres au fonds, l'emprunteur doit fournir, en faveur du fonds, un bien en garantie dont la valeur est d'au moins 102 % de la valeur marchande des titres

prêtés. Cependant, si l'emprunteur fait défaut à l'égard de son obligation, le bien en garantie pourrait ne pas suffire pour permettre au fonds d'acheter des titres de remplacement, et le fonds pourrait subir une perte pour la différence.

Le fonds qui accepte que l'emprunteur lui remette des espèces en garantie des titres prêtés investira ces espèces. Par conséquent, il existe un risque supplémentaire que la valeur du placement des espèces diminue, et le fonds pourrait subir une perte pour la différence s'il se trouve dans l'obligation de remettre les espèces à l'emprunteur dans le cadre de l'opération de prêt.

Aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables, les opérations de prêt de titres, de même que les opérations de mise en pension (décrites ci-dessus), sont limitées à 50 % de la VL d'un fonds établie immédiatement après que celui-ci a conclu une telle opération.

GPTD a conclu une convention d'autorisation de prêt de titres avec BNY Mellon, un sous-dépositaire des Portefeuilles qui concluent des opérations de prêt de titres, en qualité d'agent de prêt. Aux termes des modalités de la convention d'autorisation de prêt de titres, BNY Mellon évaluera la solvabilité de chaque emprunteur et approuvera chacun d'eux.

Un fonds ne sera pas responsable des frais engagés à l'égard du programme de prêt de titres autres que les frais raisonnables qu'il peut engager relativement à l'exécution de ses obligations aux termes de la convention d'autorisation de prêt de titres.

Risque lié aux séries

Un OPC peut avoir plus d'une série de parts. Chaque série comporte alors ses propres frais et certaines dépenses, que le fonds compile séparément. Si un fonds ne peut payer les frais d'une série sur la quote-part de cette série de l'actif du fonds, le fonds pourrait être tenu de payer ces frais sur la quote-part de l'actif du fonds des autres séries, ce qui pourrait diminuer le rendement de placement des autres séries du fonds.

Risque lié aux ventes à découvert

Les OPC peuvent conclure des ventes à découvert à condition de se conformer à des exigences réglementaires précises. Une vente à découvert a lieu lorsqu'un fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et vend ensuite les titres empruntés (ou vend les titres à découvert) sur le marché libre. À une date ultérieure, le fonds rachète un nombre égal des mêmes titres et les rend au prêteur. Un fonds qui vend des titres à découvert doit remettre une marge de garantie au prêteur auprès duquel il emprunte les titres en tant que garantie des titres empruntés. Cette marge de garantie peut prendre la forme d'espèces et/ou de titres. En plus de payer des intérêts au prêteur sur les titres prêtés, le fonds pourrait aussi devoir payer d'autres frais relativement aux ventes à découvert. Si la valeur des titres baisse entre le moment où le fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les rend au prêteur, la moins-value (déduction faite des coûts d'emprunt et des frais d'opérations) constitue un profit pour le fonds. Un fonds qui effectue des ventes à découvert est assujéti aux risques suivants :

- Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment pendant la période de la vente à découvert pour compenser les coûts d'emprunt et les frais d'opérations payables par le fonds et pour que celui-ci réalise un profit. Les titres vendus à découvert pourraient au contraire prendre de la valeur, et le fonds devra racheter les titres à un prix plus élevé pour rendre les titres empruntés, ce qui constituerait une perte pour le fonds.
- Le fonds pourrait aussi avoir du mal à racheter les titres empruntés s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci.
- Le prêteur pourrait faire faillite, et le fonds pourrait perdre les biens donnés en garantie qu'il a déposés auprès du prêteur.
- Le prêteur peut décider de rappeler les titres empruntés, ce qui obligerait le fonds à rendre les titres empruntés de manière anticipée. S'il est incapable d'emprunter les titres auprès d'un autre prêteur pour les rendre au prêteur initial, le fonds pourrait devoir racheter les titres à un prix plus élevé que celui qu'il aurait par ailleurs payé.

Risque lié aux petites sociétés

Le prix des actions des plus petites sociétés est généralement plus volatil que celui des plus grandes sociétés établies. Les plus petites sociétés peuvent être en processus de développement de nouveaux produits qui n'ont pas encore fait l'objet d'essai sur le marché ou leurs produits peuvent devenir rapidement désuets. Elles peuvent avoir des ressources limitées, notamment un accès limité à des fonds ou une direction non éprouvée, et leurs actions peuvent faire l'objet d'opérations moins fréquemment et en plus petit volume que celles de plus grandes sociétés. Elles peuvent avoir peu d'actions en circulation, de sorte qu'une vente ou un achat d'actions aura une incidence plus importante sur le prix des actions. La valeur de ces placements peut accuser une hausse ou une baisse substantielle.

Risque lié à l'évaluation des actifs non liquides

Un OPC peut investir un pourcentage de son portefeuille dans des actifs non liquides conformément à ses objectifs de placement et aux exigences réglementaires. Les actifs non liquides peuvent être achetés sur le marché ouvert ou sur le marché privé. De plus, certains titres peuvent devenir non liquides par suite de leur achat initial. Un actif non liquide négocié en bourse ou sur le marché ouvert est évalué au moyen du cours de clôture de la bourse, à moins qu'il n'y ait

aucune activité boursière à l'égard de l'actif, auquel cas un cours situé entre les derniers cours acheteur et vendeur de l'actif est généralement utilisé. Dans les cas où les derniers cours acheteur et vendeur d'un actif non liquide pouvant être négocié sur le marché ouvert sont réputés peu fiables ou périmés, et pour tout actif non liquide pour lequel aucun cours n'est publié, l'évaluation est établie en fonction de la juste valeur de l'actif (se reporter aux renseignements supplémentaires figurant à la rubrique **Évaluation des titres en portefeuille**). L'évaluation des actifs non liquides pour lesquels aucune activité boursière n'a été enregistrée récemment, ou dont la cote n'est pas rendue publique, comporte des incertitudes latentes, et les valeurs ainsi obtenues peuvent différer des valeurs que l'on aurait utilisées si un marché actif avait existé pour ces placements. Ce processus d'évaluation selon la juste valeur est sujet à un degré inhérent de subjectivité et, dans la mesure où ces valeurs sont inexactes, les investisseurs dans un OPC qui investit dans des actifs non liquides ou y est exposé peuvent profiter d'un gain ou subir une perte lorsqu'ils achètent ou font racheter leurs titres de l'OPC. La valeur d'un OPC détenant des actifs non liquides peut nettement chuter si ce dernier vend les actifs non liquides à des prix inférieurs à ceux utilisés dans le calcul de sa valeur liquidative.

Restrictions en matière de placement

Sous réserve des exceptions décrites à la section **Dispenses et approbations** ci-dessus et/ou dans un profil de Portefeuille, chaque Portefeuille a adopté les restrictions et les exigences habituelles concernant les OPC, énoncées dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, y compris les dispositions pertinentes du Règlement 81-102, et est géré conformément à ces restrictions et exigences. Ces restrictions et exigences visent, entre autres, à procurer une diversification des placements, une liquidité relative et une bonne administration des OPC. Un Portefeuille limitera ses activités à celles qui sont permises à une « fiducie de fonds commun de placement », selon le sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt.

Conformément au Règlement 81-107, GPTD a mis en place un CEI pour chaque Portefeuille. Le CEI, à titre de comité indépendant et impartial, examine et formule des recommandations ou, si les lois sur les valeurs mobilières l'exigent, donne des approbations à l'égard de toutes les questions de conflits d'intérêts qui lui sont soumises par GPTD. Se reporter à la rubrique **Responsabilité de l'administration des OPC – Comité d'examen indépendant et gouvernance du fonds – Comité d'examen indépendant** pour plus de renseignements sur le CEI.

Description des parts offertes

Les parts de la Série Investisseurs, de la Série H5, de la Série Plus, de la Série K5, de la Série D, de la Série Conseillers, de la Série T5, de la Série F, de la Série FT5, de la Série FT8, de la Série W, de la Série WT5, de la Série WT8, de la Série O et de la Série G des Portefeuilles sont offertes aux termes du présent document. Chaque Portefeuille est un OPC à capital variable constitué en tant que fiducie qui émet des parts et distribue ses bénéfices aux porteurs de parts en tant que revenu, dividendes ou gains en capital et peut également rembourser le capital aux porteurs de parts. Chaque Portefeuille est autorisé à émettre un nombre illimité de séries et un nombre illimité de parts de chaque série.

Chaque part d'un Portefeuille donne à son propriétaire le droit :

- à une voix pour toutes les questions soumises aux porteurs de parts (autres que les questions pour lesquelles un vote des porteurs d'une série distincte est nécessaire parce qu'une série de parts particulière est concernée d'une manière qui est différente de celle d'une autre série de parts);
- de recevoir une partie égale de tous les paiements effectués aux porteurs de parts de la série pertinente sous forme de distributions de revenu ou de capital (sauf à l'égard des distributions sur les frais de gestion); et
- de participer également avec toutes les autres parts de la même série au reliquat de l'actif net du Portefeuille après règlement des obligations impayées si le Portefeuille est liquidé.

Les parts d'une série ou d'une option d'achat d'un Portefeuille peuvent être converties en parts d'une autre série ou d'une autre option d'achat du même Portefeuille, pourvu que toutes les conditions aient été respectées. Se reporter à la rubrique **Achats, substitutions et rachats – Conversions**. Toutes les parts des Portefeuilles seront entièrement libérées une fois émises et seront cessibles selon les conditions établies dans la déclaration de fiducie. Les porteurs de parts peuvent exiger que les Portefeuilles rachètent leurs parts, comme il est indiqué à la rubrique **Achats, substitutions et rachats – Rachats**. Des fractions de part peuvent être émises et comportent les droits, restrictions, conditions et limites se rattachant aux parts entières proportionnellement à une part entière, sauf qu'une fraction de part ne comporte pas de droit de vote.

GPTD peut faire des modifications ou des ajouts aux dispositions de la déclaration de fiducie sans avis aux porteurs de parts, à moins qu'une telle modification ne constitue un « changement important » aux fins du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 ») (ou tout règlement remplaçant), auquel cas

la déclaration de fiducie peut être modifiée moyennant un préavis écrit aux porteurs de parts d'au moins 21 jours ou à la suite de toute période plus longue qui peut être exigée par la loi applicable.

La déclaration de fiducie prévoit en outre que l'approbation des porteurs de parts est requise relativement à tout changement :

- exigeant l'approbation des porteurs de parts aux termes de la loi applicable;
- modifiant les droits des porteurs de parts à l'égard des parts en circulation du Portefeuille en réduisant le montant payable sur celles-ci en cas de liquidation du Portefeuille; ou
- diminuant ou supprimant les droits de vote afférents aux parts.

La loi applicable prévoit actuellement qu'une assemblée des porteurs de parts d'un Portefeuille doit être convoquée pour étudier et approuver les questions suivantes, à moins que les autorités en valeurs mobilières ne donnent la permission de mettre en œuvre le changement proposé sans demander l'approbation des porteurs de parts :

- l'ajout de frais ou la modification du mode de calcul des frais qui sont imputés aux parts de la Série Conseillers ou de la Série T5 d'un Portefeuille ou imputés directement aux porteurs de parts de la série concernée par le Portefeuille, GPTD ou une partie avec lien de dépendance relativement à la détention de telles parts, d'une manière qui pourrait engendrer une augmentation des frais imputés à ces parts ou directement aux porteurs de parts;
- un changement de gestionnaire du Portefeuille (sauf en faveur d'un membre du groupe du gestionnaire);
- un changement des objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille;
- une diminution de la fréquence de calcul de la VL d'un Portefeuille;
- dans certains cas, si le Portefeuille entreprend une restructuration avec un autre émetteur ou un transfert de son actif à un autre émetteur ou s'il fait l'acquisition de l'actif d'un autre émetteur;
- le Portefeuille est restructuré et devient un fonds à capital fixe ou un émetteur autre qu'un fonds d'investissement; ou
- toute autre question qui doit être soumise au vote des porteurs de parts du Portefeuille aux termes de la déclaration de fiducie ou suivant les lois applicables au Portefeuille ou suivant une convention.

Il n'existe aucune exigence de faire suivre le droit de vote aux porteurs de parts d'un Portefeuille s'il se produit un changement qui nécessite le vote des porteurs de titres dans un fonds sous-jacent ou un FNB sous-jacent détenu par le Portefeuille. Si GPTD ou un membre de son groupe est le gestionnaire du Portefeuille et d'un fonds sous-jacent ou d'un FNB sous-jacent dans lequel le Portefeuille investit, le Portefeuille n'exercera pas son droit de vote afférent aux titres de ce fonds sous-jacent ou de ce FNB sous-jacent. GPTD peut prendre des dispositions pour que les voix rattachées à ces titres soient exprimées par les porteurs de parts du Portefeuille. Toutefois, étant donné les coûts et la complexité associés à cette démarche, GPTD peut ne pas prendre les dispositions pour faire suivre les droits de vote aux porteurs de parts.

Toutes les séries offertes aux termes du présent prospectus simplifié, à l'exception de la Série Conseillers et de la Série T5 des Portefeuilles, sont considérées comme des séries « sans frais d'acquisition ». Par conséquent, sauf si la déclaration de fiducie l'exige, GPTD n'est pas tenue de demander l'approbation des porteurs de parts pour l'ajout de frais ou la modification du mode de calcul des frais qui sont imputés aux parts de ces séries ou imputés directement aux porteurs de parts des séries concernées par le Portefeuille, GPTD ou une partie sans lien de dépendance relativement à la détention de telles parts, d'une manière qui pourrait engendrer une augmentation des frais imputés à ces parts ou directement aux porteurs de parts, à la condition qu'un tel ajout, ou une telle modification, soient uniquement effectués si un avis est envoyé aux porteurs de parts de la série concernée au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de l'augmentation.

En ce qui concerne la Série Conseillers et la Série T5, GPTD n'est pas tenue de demander l'approbation des porteurs de parts pour l'ajout de frais ou la modification du mode de calcul des frais qui sont imputés aux parts de ces séries ou imputés directement aux porteurs de parts de ces séries par une partie sans lien de dépendance relativement à la détention de telles parts, d'une manière qui pourrait engendrer une augmentation des frais imputés à ces parts ou directement aux porteurs de parts, à la condition qu'un tel ajout, ou une telle modification, soient uniquement effectués si un avis est envoyé aux porteurs de parts de la série concernée au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de l'augmentation.

Désignation, constitution et genèse des OPC

Les Portefeuilles ont été constitués en tant que fiducies aux termes des lois de l'Ontario et qui sont régis par la déclaration de fiducie. Se reporter à la rubrique **Responsabilité de l'administration des OPC – Contrats importants** pour plus de renseignements sur la déclaration de fiducie.

L'adresse principale des Portefeuilles et de GPTD est C.P. 100, 66, rue Wellington Ouest, TD Bank Tower, Toronto-Dominion Centre, Toronto (Ontario) M5K 1G8.

Historique

Chaque Portefeuille a été créé à la date indiquée dans le tableau suivant (laquelle date, aux fins des présentes, s'entend de la date à laquelle le Portefeuille a été créé initialement). Le tableau ci-après indique également si le nom des Portefeuilles a changé et si des événements importants qui ont eu une incidence sur les Portefeuilles ont eu lieu au cours des 10 dernières années (comme des fusions ou des modifications des objectifs de placement fondamentaux).

Portefeuille	Désignations anciennes au cours des 10 dernières années	Date de la première déclaration de fiducie (date de création)	Événements importants au cours des 10 dernières années
Portefeuilles gérés TD			
Portefeuille géré TD – revenu	Sans objet	31 juillet 1998	Fusionné avec le Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu le 22 avril 2016.
Portefeuille géré TD – revenu et croissance modérée	Sans objet	31 juillet 1998	Sans objet
Portefeuille géré TD – croissance équilibrée	Sans objet	31 juillet 1998	Sans objet
Portefeuille géré TD – croissance audacieuse	Sans objet	31 juillet 1998	Sans objet
Portefeuille géré TD – croissance boursière maximale	Sans objet	31 juillet 1998	Sans objet
Portefeuilles gérés FondsExpert TD			
Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu et croissance modérée	Sans objet	31 juillet 1998	Depuis le 1 ^{er} novembre 2019, le Portefeuille est fermé aux achats d'investisseurs, y compris aux achats effectués au moyen d'un programme d'achats préautorisés ou d'un programme de cotisations préautorisées.
Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance équilibrée	Sans objet	31 juillet 1998	Depuis le 1 ^{er} novembre 2019, le Portefeuille est fermé aux achats d'investisseurs, y compris aux achats effectués au moyen d'un programme d'achats préautorisés ou d'un programme de cotisations préautorisées.

Portefeuille	Désignations anciennes au cours des 10 dernières années	Date de la première déclaration de fiducie (date de création)	Événements importants au cours des 10 dernières années
Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance audacieuse	Sans objet	31 juillet 1998	Depuis le 1 ^{er} novembre 2019, le Portefeuille est fermé aux achats d'investisseurs, y compris aux achats effectués au moyen d'un programme d'achats préautorisés ou d'un programme de cotisations préautorisées.
Portefeuilles FNB gérés TD			
Portefeuille FNB géré TD – revenu	Sans objet	23 janvier 2017	Sans objet
Portefeuille FNB géré TD – revenu et croissance modérée	Sans objet	23 janvier 2017	Sans objet
Portefeuille FNB géré TD – croissance équilibrée	Sans objet	23 janvier 2017	Sans objet
Portefeuille FNB géré TD – croissance audacieuse	Sans objet	23 janvier 2017	Sans objet
Portefeuille FNB géré TD – croissance boursière maximale	Sans objet	23 janvier 2017	Sans objet

Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille

Les Portefeuilles ont été créés pour fournir des placements gérés de façon professionnelle qui sont conçus pour convenir au profil de risque de l'investisseur, variant de prudent à audacieux.

Contrairement à d'autres OPC qui investissent typiquement directement dans des actions, des obligations, des titres du marché monétaire ou une combinaison des trois, les Portefeuilles investissent principalement dans une sélection d'OPC. Le résultat donne des Portefeuilles optimisés mis en œuvre afin de chercher à fournir le meilleur rendement pour leurs catégories de risques respectives.

La composition des fonds sous-jacents détenus par les Portefeuilles est surveillée afin de s'assurer que l'actif des Portefeuilles demeure attribué selon les fourchettes de répartition de l'actif décrites dans les profils de Portefeuille. GPTD peut modifier le pourcentage des placements du Portefeuille dans un fonds sous-jacent ou changer les fonds sous-jacents dans lesquels un Portefeuille investit. Les Portefeuilles offrent aux investisseurs un service de répartition de l'actif rentable qui peut fournir un potentiel de croissance supérieure pour un niveau de risque particulier. Ils éliminent en plus le besoin des investisseurs de superviser et de rééquilibrer leurs placements et simplifient le processus d'établir un portefeuille diversifié qui correspond au profil de risque de l'investisseur.

Les profils de Portefeuille vous fournissent l'information importante pour vous aider à évaluer les Portefeuilles compte tenu de vos besoins de placement. Chaque profil de Portefeuille vous donne une information précise sur un Portefeuille offert aux termes du présent prospectus simplifié.

Vous devrez vous reporter à cette section lorsque vous lisez le profil de Portefeuille pour vous assurer d'avoir l'information complète sur un Portefeuille en particulier.

Détail du Fonds

Type de fonds

Désigne la catégorie à laquelle appartient le Portefeuille.

Détail du Fonds

Titres offerts	Désigne les séries offertes par le Portefeuille. Se reporter à la rubrique Description des parts offertes .
Date de mise en marché	Date à laquelle les parts de chaque série du Portefeuille ont commencé à être offertes au public, sauf indication contraire dans les profils de Portefeuille. Si une série n'a pas encore été offerte au public à la date du présent document, la date correspond à la date où la série a été visée par un prospectus.
Admissibilité aux régimes enregistrés	Indique si le Portefeuille est un placement admissible aux régimes enregistrés.
Frais de gestion	Indique le taux annuel des frais payables au gestionnaire par le Portefeuille (à l'égard de chaque série) pour la prestation, entre autres, de services de gestion et de gestion de portefeuille du Portefeuille.
Frais d'administration	Indique le taux annuel des frais à l'égard des parts de la Série D, de la Série F et de la Série G payables au gestionnaire. Se reporter à la rubrique Frais – Frais payables par les Fonds pour plus de détails.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Chaque Portefeuille a son propre objectif de placement fondamental, qui décrit ce que le Portefeuille entend réaliser.

L'objectif de placement fondamental d'un Portefeuille ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts réunis à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Les Portefeuilles cherchent à réaliser leurs objectifs de placement en investissant principalement dans des parts d'autres OPC ou de FNB TD à l'égard desquels GPTD agit en qualité de gestionnaire. Les Portefeuilles peuvent aussi investir directement dans d'autres titres, comme il est indiqué dans chaque profil de Portefeuille.

Chaque Portefeuille sera géré conformément à ses objectifs de placement, généralement à l'intérieur des fourchettes de répartition de l'actif présentées dans son profil de Portefeuille. La composition neutre de l'actif indiqué pour un Portefeuille représente la pondération moyenne prévue à long terme des catégories d'actif qui composent le Portefeuille. Selon les perspectives des marchés, la pondération de toute catégorie d'actif peut varier par rapport à la pondération neutre indiquée dans le profil de Portefeuille. Dans le cadre de la gestion des placements du Portefeuille, GPTD peut modifier le pourcentage des placements du Portefeuille dans un OPC ou changer un OPC dans lequel le Portefeuille investit, chaque fois sans avis aux porteurs de parts.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement d'un Portefeuille, à notre discrétion, sans avis ni approbation.

Utilisation d'instruments dérivés

Chacun des Portefeuilles peut utiliser à l'occasion des instruments dérivés dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, pour autant que leur utilisation s'inscrive dans les objectifs et stratégies de placement du Portefeuille. Un Portefeuille peut utiliser des instruments dérivés, tels que les options, les contrats à terme, les contrats à livrer et les swaps, aux fins de couverture.

S'il utilise des instruments dérivés aux fins de couverture, un Portefeuille cherche à annuler ou à réduire les risques spécifiques associés à la totalité ou à une partie d'un placement ou d'une position ou d'un groupe de placements ou de positions existants. Dans le cadre d'une opération de couverture, un Portefeuille peut donc utiliser des instruments dérivés pour gérer certains risques, comme le risque lié aux taux d'intérêt, ou pour gérer l'exposition du Portefeuille à des risques associés à des fonds sous-jacents, y compris l'exposition aux titres et aux devises.

Un Portefeuille n'ayant jamais eu recours aux instruments dérivés ne peut commencer à les utiliser que si les porteurs de parts du Portefeuille ont reçu un avis écrit d'au moins 60 jours à cet égard.

Fonds sous-jacents

Les OPC et/ou les entités sous-jacentes, selon le cas, dans lesquels chaque Portefeuille investit sont présentés dans le plus récent rapport de la direction sur le rendement du fonds du Portefeuille. Vous pouvez obtenir les plus récents

renseignements sur les placements à l'adresse www.td.com/ca/fr/gestion-de-placements-td. Ces fonds sous-jacents peuvent être gérés par GPTD, un membre du groupe de GPTD ou par des entités non liées à GPTD, et un administrateur, un dirigeant ou un membre du groupe de GPTD ou les Portefeuilles peuvent détenir une participation notable dans un fonds sous-jacent. GPTD gère les conflits d'intérêts liés à de telles structures de fonds de fonds en s'assurant qu'investir dans les titres d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents, et détenir ces titres, est dans l'intérêt supérieur du Portefeuille et que ces fonds sous-jacents cadrent avec les objectifs de placement du Portefeuille. Les placements peuvent être faits directement ou au moyen d'instruments dérivés. Tout placement doit être fait conformément au Règlement 81-102 et/ou à une dispense applicable, ainsi qu'aux objectifs de placement du Portefeuille. Le conseiller en valeurs fera la sélection en fonction de divers critères, notamment les objectifs, les stratégies, les risques, la composition de l'actif et le rendement passé des fonds sous-jacents.

Si GPTD ou un membre de son groupe est le gestionnaire d'un fonds sous-jacent, aucuns frais d'acquisition ni frais de rachat ne sont payables par un Portefeuille en lien avec un achat ou un rachat par ce dernier de parts du fonds sous-jacent. Si ni GPTD ni un membre de son groupe n'est le gestionnaire d'un fonds sous-jacent, aucuns frais d'acquisition ni frais de rachat ne sont payables par un Portefeuille en lien avec un achat ou un rachat par ce dernier de parts du fonds sous-jacent si, selon une personne raisonnable, ces frais avaient pour effet de doubler les frais payables par un porteur de parts du Portefeuille.

Aucuns frais de gestion ne sont payables par un Portefeuille si, selon une personne raisonnable, ces frais constituaient une répétition des frais payables par un fonds sous-jacent pour le même service, y compris si ce fonds sous-jacent est un FNB TD ou un autre fonds d'investissement géré par GPTD.

Dans le cadre de leur stratégie de placement, certains fonds sous-jacents peuvent, de temps à autre, investir dans des FNB. L'achat ou la vente de FNB peut comporter des frais de courtage. Par ailleurs, un FNB doit normalement payer des frais de gestion à son gestionnaire.

Certains fonds sous-jacents peuvent, à l'occasion, effectuer des opérations de mise en pension, de prise en pension, de prêt de titres et/ou de vente à découvert. Pour savoir si un fonds sous-jacent effectue de telles opérations, veuillez consulter le prospectus simplifié, le prospectus et/ou la notice annuelle du fonds sous-jacent en question.

Il n'existe aucune exigence de faire suivre le droit de vote aux porteurs de parts d'un Portefeuille s'il se produit un changement qui nécessite le vote des porteurs de titres dans un fonds sous-jacent ou un FNB sous-jacent détenu par le Portefeuille. Si GPTD ou un membre de son groupe est le gestionnaire à la fois du Portefeuille et d'un fonds sous-jacent ou d'un FNB sous-jacent dans lequel le Portefeuille a effectué un placement, le Portefeuille n'exercera pas son droit de vote afférent aux titres de ce fonds sous-jacent ou de ce FNB sous-jacent. GPTD peut prendre des dispositions pour que les voix rattachées à ces titres soient exprimées par les porteurs de parts du Portefeuille. Toutefois, étant donné les coûts et la complexité associés à cette démarche, GPTD peut ne pas prendre les dispositions pour faire suivre les droits de vote aux porteurs de parts.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de l'aperçu du fonds, de l'aperçu du FNB, du prospectus simplifié, du prospectus, de la notice annuelle, du RDRF et des états financiers, selon le cas, d'un fonds sous-jacent sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca ou en communiquant avec votre courtier, votre représentant en services financiers ou GPTD. Dans le cas des fonds sous-jacents gérés par GPTD, vous pouvez également obtenir ces documents, à l'exception des notices annuelles, sur le site Web désigné de GPTD, à l'adresse www.td.com/ca/fr/gestion-de-placements-td. Tous les documents offerts par l'entremise des sources susmentionnées peuvent être obtenus sans frais.

Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension

Dans le but d'accroître leurs rendements, les Portefeuilles FNB gérés TD peuvent conclure des opérations de prêt de titres, de mise en pension ou de prise en pension, tel qu'il est indiqué dans chacun des profils de Portefeuille des Portefeuilles FNB gérés TD, qui s'inscrivent dans leurs objectifs de placement respectifs et qui sont permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Une opération de prêt de titres a lieu si un OPC prête des titres en portefeuille qu'il possède à un tiers emprunteur. L'emprunteur promet de remettre au fonds un nombre égal des mêmes titres à une date ultérieure et de payer des frais au fonds pour l'emprunt des titres. Pendant le prêt des titres, l'emprunteur donne au fonds un bien en garantie qui peut consister en une combinaison d'espèces et de titres. Le fonds entend ainsi conserver son exposition aux variations de la valeur des titres empruntés, tout en recevant des frais additionnels.

Une opération de mise en pension a lieu si un OPC vend au comptant des titres en portefeuille qu'il possède à un tiers et convient de les racheter du même tiers à une date future convenue et à un prix précis. De cette façon, le fonds entend conserver son exposition aux variations de la valeur du titre, tout en recevant des frais dans le cadre d'une opération de mise en pension.

Une opération de prise en pension a lieu si un OPC souscrit des titres en portefeuille à un prix auprès d'un tiers et convient de les lui revendre à une date future convenue et à un prix précis. La différence entre le prix que le fonds a payé pour la souscription des titres et le prix de revente vise à procurer au fonds un revenu additionnel.

Chaque opération de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension sera conclue conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières applicables, notamment :

- la valeur du bien en garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur marchande des titres vendus (dans le cadre d'une opération de mise en pension), du comptant payé pour les titres achetés (dans le cadre d'une opération de prise en pension) ou des titres prêtés (dans le cadre d'une opération de prêt de titres);
- les opérations de prêt de titres, de même que les opérations de mise en pension, sont limitées à 50 % de la VL d'un Portefeuille FNB géré TD établie immédiatement après que le Portefeuille a conclu une telle opération;
- la valeur des titres et du bien en garantie sera évaluée et rajustée chaque jour au cours duquel se déroule une négociation normale;
- des contrôles internes, des procédés et des registres seront établis, notamment des exigences en matière de garantie, des limites quant à la taille des opérations et une liste de tiers approuvés pour ces opérations d'après des normes, entre autres, d'évaluation de la solvabilité;
- les conventions de prêt de titres peuvent être interrompues à tout moment et les opérations de mise en pension et de prise en pension doivent être terminées dans un délai de 30 jours.

Toutes les exigences décrites ci-dessus seront évaluées périodiquement afin d'assurer la bonne gestion des risques liés aux opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension.

Investissement durable à GPTD

Intégration et évaluation

GPTD reconnaît qu'un large éventail de considérations financières et non financières peut être pertinent pour prendre des décisions de placement. Bien que les Portefeuilles ne mettent pas explicitement l'accent sur les facteurs ESG dans leurs objectifs de placement fondamentaux ou leurs stratégies de placement principales, GPTD peut intégrer des facteurs ESG s'il est financièrement important ou pertinent de le faire dans le processus de prise de décisions de placement de certains fonds sous-jacents dans lesquels les Portefeuilles investissent. Il incombe à chaque gestionnaire de portefeuille des fonds sous-jacents de déterminer si, et dans quelle mesure, les considérations ESG doivent être prises en compte dans l'analyse financière incluse dans ses propres procédés de placement, et d'une manière qui cadre avec les objectifs de placement fondamentaux de chaque fonds sous-jacent. Par conséquent, la prise en compte des facteurs ESG peut jouer un rôle restreint dans le processus de prise de décisions de placement du fonds sous-jacent.

Les facteurs ESG peuvent varier d'un titre à l'autre, et selon les pays, les secteurs, les régions et les catégories d'actif. En outre, ils peuvent changer au fil du temps. À titre d'exemple, le tableau qui suit dresse une liste non exhaustive de facteurs ESG pouvant être pris en compte par chacun des gestionnaires de portefeuille dans le cadre de leur processus de prise de décisions de placement à l'égard des fonds sous-jacents :

Facteurs environnementaux	Facteurs sociaux	Facteurs de gouvernance
<ul style="list-style-type: none">• Pollution de l'air et de l'eau• Biodiversité• Changements climatiques et émissions de carbone• Déforestation• Efficacité énergétique• Gestion des déchets• Rareté de l'eau	<ul style="list-style-type: none">• Relations communautaires• Protection des données et de la vie privée• Diversité• Mobilisation des employés• Droits de la personne• Inclusion des Autochtones et réconciliation• Normes du travail	<ul style="list-style-type: none">• Structure des comités d'audit• Diversité des conseils d'administration• Corruption et pots-de-vin• Rémunération des dirigeants• Lobbyisme• Contributions à des partis politiques• Systèmes de dénonciation

Les gestionnaires de portefeuille peuvent avoir recours à diverses ressources pour évaluer les facteurs ESG, notamment des mesures et des analyses d'évaluation qualitative, quantitative, interne et/ou externe.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

De l'information générale au sujet des risques figure à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?** En outre, les risques propres à chaque Portefeuille et son degré de risque (aussi appelé le « niveau de risque de placement ») figurent dans cette section. GPTD

a attribué un degré de risque à chaque Portefeuille en fonction de la méthode de classification du risque de placement décrite ci-après. Le degré de risque de chaque Portefeuille est révisé chaque année.

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement d'un Portefeuille doit être déterminé selon une méthode normalisée de classification du risque basée sur la volatilité historique du Portefeuille, mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements du Portefeuille.

Si l'historique de rendement d'un Portefeuille ne couvre pas la période requise de 10 ans, le rendement historique réel du Portefeuille est calculé et, pour la période restante, l'écart-type est établi en fonction du rendement historique d'un ou de plusieurs indices de référence ou, s'il y a lieu, d'un fonds de référence. L'indice de référence choisi par le gestionnaire doit raisonnablement représenter ou, dans le cas d'un Portefeuille nouvellement créé, devrait raisonnablement représenter l'écart-type et le profil de risque du Portefeuille à la lumière de certains facteurs établis dans la méthode normalisée de classification du risque. Le rendement historique d'un fonds de référence peut être utilisé si le fonds de référence est assujéti au Règlement 81-102, a un historique de rendement de 10 ans et a le même gestionnaire, le même gestionnaire de portefeuille, les mêmes objectifs de placement et les mêmes stratégies de placement que le Portefeuille.

Le niveau de risque de placement est attribué en fonction des fourchettes d'écart-type publiées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), présentées dans le tableau qui suit.

Fourchettes d'écart-type et niveaux de risque de placement des ACVM

Fourchette d'écart-type	Niveau de risque de placement
De 0 à moins de 6	Faible
De 6 à moins de 11	Faible à moyen
De 11 à moins de 16	Moyen
De 16 à moins de 20	Moyen à élevé
20 ou plus	Élevé

GPTD peut accroître le niveau de risque de placement d'un Portefeuille au-delà du niveau de risque de placement qui serait autrement établi en fonction uniquement de l'écart-type, si elle détermine qu'il est raisonnable de le faire dans les circonstances.

Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de la méthode en communiquant avec GPTD au numéro sans frais 1-800-588-8054 ou en écrivant à Gestion de Placements TD Inc., C.P. 100, 66, rue Wellington Ouest, TD Bank Tower, Toronto-Dominion Centre, Toronto (Ontario) M5K 1G8.

Politique en matière de distributions

La politique en matière de distributions d'un Portefeuille figure dans cette section et indique le moment où une distribution peut être effectuée par chaque série de Portefeuille. Des distributions peuvent être versées à des moments autres que ceux qui sont indiqués dans chacun des profils de Portefeuille. Chaque Portefeuille peut changer sa politique en matière de distributions en tout temps sans préavis ni approbation.

Tous les ans, chaque Portefeuille distribuera un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, de sorte qu'il n'aura généralement aucun impôt sur le revenu ordinaire à payer en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt (autre que l'impôt minimum de remplacement, le cas échéant), compte tenu de toute perte applicable et de tout remboursement d'impôt disponible au titre des gains en capital qui s'appliquent à ce Portefeuille. Dans le cas de tout Portefeuille, si les distributions effectuées au cours d'une année sont inférieures au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille pendant l'année, le Portefeuille versera une distribution supplémentaire en décembre.

Un Portefeuille peut effectuer, à l'égard des parts de la Série H5, de la Série K5, de la Série T5, de la Série FT5, de la Série FT8, de la Série WT5 et de la Série WT8, une distribution mensuelle composée du revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou d'un remboursement de capital.

Chaque Portefeuille offrant des parts de la Série H5, de la Série K5, de la Série T5, de la Série FT5 ou de la Série WT5 prévoit effectuer des distributions mensuelles à l'égard de ces séries en fonction d'un taux de distribution annualisé cible correspondant à 5 % de la VL par part de la série en question à la fin de l'année civile précédente. Chaque Portefeuille offrant des parts de la Série FT8 ou de la Série WT8 prévoit effectuer des distributions mensuelles à l'égard de ces séries en fonction d'un taux de distribution annualisé cible correspondant à 8 % de la VL par part de la série en question à la fin de l'année civile précédente.

Les distributions sont payables aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation qui précède immédiatement la date à laquelle les distributions deviennent exigibles. Les porteurs de parts recevront les distributions dans la même monnaie que celle dans laquelle ils détiennent leurs parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Portefeuille pertinent, y compris des parts de la Série H5, de la Série K5, de la Série T5, de la Série FT5, de la Série FT8, de la Série WT5 et de la Série WT8 du Portefeuille (selon le cas).** Dans le cas de la Série Conseillers ou de la Série T5, les parts supplémentaires acquises conformément à un réinvestissement automatique des distributions seront réputées être acquises aux termes de la même option d'achat que celle des parts auxquelles les distributions étaient attribuables. **Si vous ne souhaitez pas que les distributions soient réinvesties, l'une ou plusieurs des options suivantes pourraient s'offrir à vous :**

- Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, vous pouvez nous envoyer une demande écrite, par l'entremise de votre courtier ou de votre représentant en services financiers, indiquant que les distributions vous soient remises par chèque ou qu'elles soient déposées dans votre compte bancaire désigné. Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré auprès d'un courtier autre que SITD, vous pouvez également nous envoyer une demande écrite, afin que les distributions soient déposées en espèces dans votre compte non enregistré.
- Si vous détenez vos parts dans un compte enregistré auprès d'un courtier autre que SITD, vous pouvez nous envoyer une demande écrite, par l'entremise de votre courtier ou de votre représentant en services financiers, indiquant que les distributions soient déposées en espèces dans votre compte enregistré.
- Si vous détenez vos parts dans un compte enregistré (autre qu'un CELI) auprès de SITD, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Portefeuille concerné. Si vous détenez vos parts dans un CELI auprès de SITD, vous pouvez nous envoyer une demande écrite, par l'entremise de SITD, afin que les distributions vous soient remises par chèque ou qu'elles soient déposées dans votre compte bancaire désigné. Ces distributions sont considérées comme des retraits de votre CELI.

Rien ne garantit que les distributions d'un Portefeuille seront versées à une date précise, et le Portefeuille n'est pas responsable des frais ou coûts que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas versé une distribution à une date donnée.

Afin de déterminer quelles options de distributions s'offrent à vous, veuillez consulter votre courtier ou votre représentant en services financiers.

Portefeuille géré TD – revenu

Détail du Fonds

Type de fonds	Équilibré canadien			
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible aux régimes enregistrés			
Titres offerts	Date de mise en marché	Frais de gestion ^Δ (TPS et TVH en sus)	Frais d'administration (TPS et TVH en sus)	RFG plafonné [◇]
Parts de la Série Investisseurs (\$ CA)	Le 12 novembre 1998	1,70 %	s.o.	1,90 %
Parts de la Série H5 (\$ CA)	Le 5 novembre 2007	1,70 %	s.o.	1,90 %
Parts de la Série Plus (\$ CA)	Le 1 ^{er} novembre 2005	1,50 %	s.o.	1,60 %
Parts de la Série K5 (\$ CA)	Le 5 novembre 2007	1,50 %	s.o.	1,60 %
Parts de la Série D (\$ CA)	Le 15 janvier 2019	0,70 %	s.o.	s.o.
Parts de la Série Conseillers (\$ CA)	Le 1 ^{er} novembre 2004	1,70 %	s.o.	1,90 %
Parts de la Série T5 (\$ CA)	Le 5 novembre 2007	1,70 %	s.o.	1,90 %
Parts de la Série F (\$ CA) (\$ US)	Le 24 novembre 2015	0,70 %	s.o.	s.o.
Parts de la Série FT5 (\$ CA)	Le 24 novembre 2015	0,70 %	s.o.	s.o.
Parts de la Série FT8 (\$ CA)	Le 29 janvier 2019	0,70 %	s.o.	s.o.
Parts de la Série W [‡] (\$ CA) (\$ US)	Le 1 ^{er} février 2018	0,50 %	s.o.	s.o.
Parts de la Série WT5 [‡] (\$ CA)	Le 1 ^{er} février 2018	0,50 %	s.o.	s.o.
Parts de la Série WT8 [‡] (\$ CA)	Le 29 janvier 2019	0,50 %	s.o.	s.o.
Parts de la Série G (\$ CA)	Le 4 décembre 2020	s.o.*	0,03 %	s.o.

^Δ Les frais de gestion de chaque série comprennent la quote-part de cette série dans les frais de gestion des fonds sous-jacents gérés par GPTD.

[◇] Le RFG de chaque série ne peut excéder le pourcentage de la VL moyenne de chacune de ces séries calculée annuellement. Le RFG comprend également les frais proportionnels, à l'exception des frais d'opérations de portefeuille, des fonds sous-jacents.

[‡] Cette série du Portefeuille est offerte seulement par l'entremise des courtiers spécifiquement autorisés par GPTD à l'offrir.

* Le Portefeuille n'a pas de frais de gestion à payer à GPTD. Les porteurs de parts paieront à GPTD des frais de la Série G négociables.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental consiste à produire un niveau de revenu modéré tout en préservant le capital d'investissement et la liquidité des placements et en offrant un certain potentiel de plus-value du capital.

Le Portefeuille fait principalement des placements dans les parts des Fonds Mutuels TD en mettant l'accent sur les OPC qui offrent un potentiel de revenu. Le Portefeuille peut également investir directement dans des certificats de placement garanti, des obligations émises par les gouvernements canadien et provinciaux et dans des obligations à coupons détachés.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts exprimée lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs a recours principalement à l'affectation stratégique de l'actif pour tenter de réaliser l'objectif de placement fondamental du Portefeuille. La

composition neutre de l'actif du Portefeuille procurera habituellement une exposition pour 70 % aux titres à revenu fixe et pour 30 % aux titres de participation. La répartition de l'actif sera généralement maintenue selon un écart de 10 % au-dessus ou en dessous de la pondération neutre de la catégorie d'actif. Les indices de référence des fonds sous-jacents, tels qu'ils sont publiés par ces fonds, peuvent être utilisés par GPTD lors du calcul de l'actif du Portefeuille. Le conseiller en valeurs peut choisir les fonds sous-jacents parmi des Fonds Mutuels TD, des FNB TD et d'autres fonds d'investissement gérés par GPTD.

Le conseiller en valeurs :

- surveille les répartitions d'éléments d'actif faites dans les fonds sous-jacents afin de s'assurer que les répartitions sont effectuées conformément aux fourchettes de répartition de l'actif indiquées ci-dessus;
- procède activement au rééquilibrage et à l'examen, s'il faut déterminer la répartition de l'actif du Portefeuille dans les OPC, des facteurs comme la conjoncture du marché, les objectifs de placement et les stratégies de placement ainsi que le rendement passé et la volatilité historique des fonds sous-jacents, dans le but de

Portefeuille géré TD – revenu

détenir un ensemble diversifié d'OPC convenant au Portefeuille.

La répartition stratégique de l'actif tient compte de la perspective à moyen et à long terme du conseiller en valeurs. De plus, afin de tirer parti des occasions de placement à court terme dans le marché, le conseiller en valeurs peut, à l'occasion, recourir à une répartition tactique de l'actif.

Le Portefeuille a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans des titres de FNB canadiens et américains qui ne sont pas des parts indicielles (les « FNB sous-jacents »), à la condition que, notamment : (i) ces FNB sous-jacents ne dépassent pas 30 % de la VL du Portefeuille, calculée au moment de l'achat (à l'exclusion des titres des FNB sous-jacents qui sont gérés par GPTD ou une personne qui a des liens avec elle ou qui est membre de son groupe); (ii) les FNB sous-jacents négociés sur une bourse américaine ne dépassent pas 10 % de la VL du Portefeuille, calculée au moment de l'achat; (iii) les FNB sous-jacents qui entraînent un effet de levier ne dépassent pas 10 % de la VL du Portefeuille, calculée au moment de l'achat; et (iv) le Portefeuille ne vende à découvert aucun titre d'un FNB sous-jacent.

Le Portefeuille peut investir dans des titres étrangers dans une mesure qui variera de temps à autre et qui peut atteindre 100 % de la valeur totale de son actif au moment où ces titres étrangers sont achetés. Les indices de référence des fonds sous-jacents, tels qu'ils sont publiés par ces fonds, peuvent être utilisés par GPTD lors du calcul du contenu du Portefeuille en titres étrangers.

GPTD peut modifier le pourcentage des placements détenus par le Portefeuille dans un OPC ou changer les OPC dans lesquels le Portefeuille investit en ajoutant ou en retirant des OPC, chaque fois sans avoir à donner un avis aux porteurs de parts.

Bien que le Portefeuille ne puisse effectuer des opérations de vente à découvert directement, l'un ou plusieurs des fonds sous-jacents peuvent conclure des ventes à découvert qui s'inscrivent dans leurs objectifs de placement respectifs et dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières applicables.

Le Portefeuille peut se servir d'instruments dérivés visés, tels que les options, les contrats à terme, les contrats à livrer et les swaps, comme le permet la législation canadienne en valeurs mobilières, de manière à :

- se protéger contre les pertes associées à l'augmentation des taux d'intérêt;
- réduire le risque lié aux fluctuations de devises.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement du Portefeuille, y compris la répartition neutre de l'actif du Portefeuille, à notre discrétion, sans avis ni approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié aux marchandises
- risque lié au crédit
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux actions
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux devises
- risque lié à un fonds de fonds
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux marchés internationaux
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux perturbations des marchés
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension
- risque lié aux prêts de titres
- risque lié aux séries
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié aux petites sociétés

Ces risques, ainsi que d'autres risques qui peuvent aussi s'appliquer au Portefeuille, sont décrits à la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres à chaque Fonds.***

Le degré de risque du Portefeuille est de faible à moyen. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique ***Méthode de classification du risque de placement de Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille.***

Politique en matière de distributions

En ce qui a trait aux parts de la Série Investisseurs, de la Série Plus, de la Série D, de la Série Conseillers, de la Série F, de la Série W et de la Série G, le Portefeuille prévoit effectuer une distribution de revenu net, le cas échéant, vers la fin d'un trimestre civil (mars, juin, septembre et décembre). En ce qui a trait aux parts de la Série H5, de la Série K5, de la Série T5, de la Série FT5, de la Série FT8, de la Série WT5 et de la Série WT8, le Portefeuille prévoit effectuer une distribution vers la fin du mois, qui peut être composée du revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou d'un remboursement de capital. **Toute distribution versée en sus du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Portefeuille pendant l'année représente un remboursement de votre capital.** En ce qui a trait à toutes les séries, si les distributions effectuées au cours d'une année sont inférieures au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille pendant l'année, le Portefeuille effectuera une distribution supplémentaire en décembre.

Portefeuille géré TD – revenu

Les sommes distribuées seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Portefeuille. Pour connaître les autres options offertes, se reporter à la rubrique ***Politique en matière de distributions*** de ***Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille***.

Portefeuille géré TD – revenu et croissance modérée

Détail du Fonds

Type de fonds	Équilibré mondial			
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible aux régimes enregistrés			
Titres offerts	Date de mise en marché	Frais de gestion ^Δ (TPS et TVH en sus)	Frais d'administration (TPS et TVH en sus)	RFG plafonné [◇]
Parts de la Série Investisseurs (\$ CA)	Le 12 novembre 1998	1,90 %	s.o.	2,10 %
Parts de la Série H5 (\$ CA)	Le 5 novembre 2007	1,90 %	s.o.	2,10 %
Parts de la Série Plus (\$ CA)	Le 1 ^{er} novembre 2005	1,70 %	s.o.	1,80 %
Parts de la Série K5 (\$ CA)	Le 5 novembre 2007	1,70 %	s.o.	1,80 %
Parts de la Série D (\$ CA)	Le 15 janvier 2019	0,80 %	s.o.	s.o.
Parts de la Série Conseillers (\$ CA)	Le 30 novembre 2001	1,90 %	s.o.	2,10 %
Parts de la Série T5 (\$ CA)	Le 5 novembre 2007	1,90 %	s.o.	2,10 %
Parts de la Série F (\$ CA) (\$ US)	Le 24 novembre 2015	0,80 %	s.o.	s.o.
Parts de la Série FT5 (\$ CA)	Le 24 novembre 2015	0,80 %	s.o.	s.o.
Parts de la Série FT8 (\$ CA)	Le 29 janvier 2019	0,80 %	s.o.	s.o.
Parts de la Série W [‡] (\$ CA) (\$ US)	Le 1 ^{er} février 2018	0,60 %	s.o.	s.o.
Parts de la Série WT5 [‡] (\$ CA)	Le 1 ^{er} février 2018	0,60 %	s.o.	s.o.
Parts de la Série WT8 [‡] (\$ CA)	Le 29 janvier 2019	0,60 %	s.o.	s.o.
Parts de la Série G (\$ CA)	Le 4 décembre 2020	s.o.*	0,03 %	s.o.

^Δ Les frais de gestion de chaque série comprennent la quote-part de cette série dans les frais de gestion des fonds sous-jacents gérés par GPTD.

[◇] Le RFG de chaque série ne peut excéder le pourcentage de la VL moyenne de chacune de ces séries calculée annuellement. Le RFG comprend également les frais proportionnels, à l'exception des frais d'opérations de portefeuille, des fonds sous-jacents.

[‡] Cette série du Portefeuille est offerte seulement par l'entremise des courtiers spécifiquement autorisés par GPTD à l'offrir.

* Le Portefeuille n'a pas de frais de gestion à payer à GPTD. Les porteurs de parts paieront à GPTD des frais de la Série G négociables.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental consiste à produire un revenu attribuable à un rendement d'intérêt et un revenu de dividendes raisonnables tout en permettant une plus-value modérée du capital.

Le Portefeuille fait principalement des placements dans les parts des Fonds Mutuels TD en mettant davantage l'accent sur les OPC qui offrent un potentiel de revenu. Le Portefeuille peut également investir directement dans des certificats de placement garanti, des obligations émises par les gouvernements canadien et provinciaux et dans des obligations à coupons détachés.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts exprimée lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs a recours principalement à l'affectation stratégique de l'actif pour tenter de réaliser l'objectif de placement fondamental du Portefeuille. La

composition neutre de l'actif du Portefeuille procurera habituellement une exposition pour 55 % aux titres à revenu fixe et pour 45 % aux titres de participation. La répartition de l'actif sera généralement maintenue selon un écart de 10 % au-dessus ou en dessous de la pondération neutre de la catégorie d'actif. Les indices de référence des fonds sous-jacents, tels qu'ils sont publiés par ces fonds, peuvent être utilisés par GPTD lors du calcul de l'actif du Portefeuille. Le conseiller en valeurs peut choisir les fonds sous-jacents parmi des Fonds Mutuels TD, des FNB TD et d'autres fonds d'investissement gérés par GPTD.

Le conseiller en valeurs :

- surveille les répartitions d'éléments d'actif faites dans les fonds sous-jacents afin de s'assurer que les répartitions sont effectuées conformément aux fourchettes de répartition de l'actif indiquées ci-dessus;
- procède activement au rééquilibrage et à l'examen, s'il faut déterminer la répartition de l'actif du Portefeuille dans les OPC, des facteurs comme la conjoncture du marché, les objectifs de placement et les stratégies de placement ainsi que le rendement passé et la volatilité historique des fonds sous-jacents, dans le but de

Portefeuille géré TD – revenu et croissance modérée

détenir un ensemble diversifié d'OPC convenant au Portefeuille.

La répartition stratégique de l'actif tient compte de la perspective à moyen et à long terme du conseiller en valeurs. De plus, afin de tirer parti des occasions de placement à court terme dans le marché, le conseiller en valeurs peut, à l'occasion, recourir à une répartition tactique de l'actif.

Le Portefeuille a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans des titres de FNB canadiens et américains qui ne sont pas des parts indicielles (les « FNB sous-jacents »), à la condition que, notamment : (i) ces FNB sous-jacents ne dépassent pas 30 % de la VL du Portefeuille, calculée au moment de l'achat (à l'exclusion des titres des FNB sous-jacents qui sont gérés par GPTD ou une personne qui a des liens avec elle ou qui est membre de son groupe); (ii) les FNB sous-jacents négociés sur une bourse américaine ne dépassent pas 10 % de la VL du Portefeuille, calculée au moment de l'achat; (iii) les FNB sous-jacents qui entraînent un effet de levier ne dépassent pas 10 % de la VL du Portefeuille, calculée au moment de l'achat; et (iv) le Portefeuille ne vende à découvert aucun titre d'un FNB sous-jacent.

Le Portefeuille a obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour investir une partie de son actif dans une ou plusieurs entités sous-jacentes, qui sont des moyens de placement gérés par GPTD ou un membre de son groupe. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans les entités sous-jacentes, collectivement, conjuguée à tout autre actif illiquide, au moment de l'achat. Il y a lieu de se reporter à la section **Dispenses et approbations** pour plus de précisions.

Le Portefeuille peut investir dans des titres étrangers dans une mesure qui variera de temps à autre et qui peut atteindre 100 % de la valeur totale de son actif au moment où ces titres étrangers sont achetés. Les indices de référence des fonds sous-jacents, tels qu'ils sont publiés par ces fonds, peuvent être utilisés par GPTD lors du calcul du contenu du Portefeuille en titres étrangers.

GPTD peut modifier le pourcentage des placements détenus par le Portefeuille dans un OPC ou changer les OPC dans lesquels le Portefeuille investit en ajoutant ou en retirant des OPC, chaque fois sans avoir à donner un avis aux porteurs de parts.

Bien que le Portefeuille ne puisse effectuer des opérations de vente à découvert directement, l'un ou plusieurs des fonds sous-jacents peuvent conclure des ventes à découvert qui s'inscrivent dans leurs objectifs de placement respectifs et dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières applicables.

Le Portefeuille peut se servir d'instruments dérivés visés, tels que les options, les contrats à terme, les contrats à

livrer et les swaps, comme le permet la législation canadienne en valeurs mobilières, de manière à :

- se protéger contre les pertes associées à l'augmentation des taux d'intérêt;
- réduire le risque lié aux fluctuations de devises.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement du Portefeuille, y compris la répartition neutre de l'actif du Portefeuille, à notre discrétion, sans avis ni approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié aux marchandises
- risque lié au crédit
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux actions
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux devises
- risque lié à un fonds de fonds
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux marchés internationaux
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations des marchés
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension
- risque lié aux prêts de titres
- risque lié aux séries
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié à l'évaluation des actifs non liquides

Ces risques, ainsi que d'autres risques qui peuvent aussi s'appliquer au Portefeuille, sont décrits à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres à chaque Fonds.**

Le degré de risque du Portefeuille est de faible à moyen. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique **Méthode de classification du risque de placement de Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille.**

Politique en matière de distributions

En ce qui a trait aux parts de la Série Investisseurs, de la Série Plus, de la Série D, de la Série Conseillers, de la Série F, de la Série W et de la Série G, le Portefeuille prévoit effectuer une distribution de revenu net, le cas échéant, vers la fin d'un trimestre civil (mars, juin, septembre et décembre). En ce qui a trait aux parts de la Série H5, de la Série K5, de la Série T5, de la Série FT5,

Portefeuille géré TD – revenu et croissance modérée

de la Série FT8, de la Série WT5 et de la Série WT8, le Portefeuille prévoit effectuer une distribution vers la fin du mois, qui peut être composée du revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou d'un remboursement de capital.

Toute distribution versée en sus du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Portefeuille pendant l'année représente un remboursement de votre capital.

En ce qui a trait à toutes les séries, si les distributions effectuées au cours d'une année sont inférieures au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille pendant l'année, le Portefeuille effectuera une distribution supplémentaire en décembre.

Les sommes distribuées seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Portefeuille. Pour connaître les autres options offertes, se reporter à la rubrique ***Politique en matière de distributions*** de ***Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille***.

Portefeuille géré TD – croissance équilibrée

Détail du Fonds

Type de fonds	Équilibré mondial			
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible aux régimes enregistrés			
Titres offerts	Date de mise en marché	Frais de gestion ^Δ (TPS et TVH en sus)	Frais d'administration (TPS et TVH en sus)	RFG plafonné [◇]
Parts de la Série Investisseurs (\$ CA)	Le 12 novembre 1998	2,00 %	s.o.	2,25 %
Parts de la Série H5 (\$ CA)	Le 5 novembre 2007	2,00 %	s.o.	2,25 %
Parts de la Série Plus (\$ CA)	Le 1 ^{er} novembre 2005	1,80 %	s.o.	1,95 %
Parts de la Série K5 (\$ CA)	Le 5 novembre 2007	1,80 %	s.o.	1,95 %
Parts de la Série D (\$ CA)	Le 15 janvier 2019	0,90 %	s.o.	s.o.
Parts de la Série Conseillers (\$ CA)	Le 30 novembre 2001	2,00 %	s.o.	2,25 %
Parts de la Série T5 (\$ CA)	Le 5 novembre 2007	2,00 %	s.o.	2,25 %
Parts de la Série F (\$ CA) (\$ US)	Le 24 novembre 2015	0,90 %	s.o.	s.o.
Parts de la Série FT5 (\$ CA)	Le 24 novembre 2015	0,90 %	s.o.	s.o.
Parts de la Série FT8 (\$ CA)	Le 29 janvier 2019	0,90 %	s.o.	s.o.
Parts de la Série W [‡] (\$ CA) (\$ US)	Le 1 ^{er} février 2018	0,70 %	s.o.	s.o.
Parts de la Série WT5 [‡] (\$ CA)	Le 1 ^{er} février 2018	0,70 %	s.o.	s.o.
Parts de la Série WT8 [‡] (\$ CA)	Le 29 janvier 2019	0,70 %	s.o.	s.o.
Parts de la Série G (\$ CA)	Le 4 décembre 2020	s.o.*	0,03 %	s.o.

^Δ Les frais de gestion de chaque série comprennent la quote-part de cette série dans les frais de gestion des fonds sous-jacents gérés par GPTD.

[◇] Le RFG de chaque série ne peut excéder le pourcentage de la VL moyenne de chacune de ces séries calculée annuellement. Le RFG comprend également les frais proportionnels, à l'exception des frais d'opérations de portefeuille, des fonds sous-jacents.

[‡] Cette série du Portefeuille est offerte seulement par l'entremise des courtiers spécifiquement autorisés par GPTD à l'offrir.

* Le Portefeuille n'a pas de frais de gestion à payer à GPTD. Les porteurs de parts paieront à GPTD des frais de la Série G négociables.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental consiste à réaliser une plus-value du capital à long terme tout en permettant de réaliser un revenu d'intérêts et de dividendes.

Le Portefeuille fait principalement des placements dans les parts des Fonds Mutuels TD en mettant l'accent sur les OPC qui privilégient les titres de participation afin d'obtenir le plus possible une plus-value du capital. Le Portefeuille peut également investir directement dans des certificats de placement garanti, des obligations émises par les gouvernements canadien et provinciaux et dans des obligations à coupons détachés.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts exprimée lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs a recours principalement à l'affectation stratégique de l'actif pour tenter de réaliser l'objectif de placement fondamental du Portefeuille. La

composition neutre de l'actif du Portefeuille procurera habituellement une exposition pour 40 % aux titres à revenu fixe et pour 60 % aux titres de participation. La répartition de l'actif sera généralement maintenue selon un écart de 10 % au-dessus ou en dessous de la pondération neutre de la catégorie d'actif. Les indices de référence des fonds sous-jacents, tels qu'ils sont publiés par ces fonds, peuvent être utilisés par GPTD lors du calcul de l'actif du Portefeuille. Le conseiller en valeurs peut choisir les fonds sous-jacents parmi des Fonds Mutuels TD, des FNB TD et d'autres fonds d'investissement gérés par GPTD.

Le conseiller en valeurs :

- surveille les répartitions d'éléments d'actif faites dans les fonds sous-jacents afin de s'assurer que les répartitions sont effectuées conformément aux fourchettes de répartition de l'actif indiquées ci-dessus;
- procède activement au rééquilibrage et à l'examen, s'il faut déterminer la répartition de l'actif du Portefeuille dans les OPC, des facteurs comme la conjoncture du marché, les objectifs de placement et les stratégies de placement ainsi que le rendement passé et la volatilité historique des fonds sous-jacents, dans le but de

Portefeuille géré TD – croissance équilibrée

détenir un ensemble diversifié d'OPC convenant au Portefeuille.

La répartition stratégique de l'actif tient compte de la perspective à moyen et à long terme du conseiller en valeurs. De plus, afin de tirer parti des occasions de placement à court terme dans le marché, le conseiller en valeurs peut, à l'occasion, recourir à une répartition tactique de l'actif.

Le Portefeuille a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans des titres de FNB canadiens et américains qui ne sont pas des parts indicielles (les « FNB sous-jacents »), à la condition que, notamment : (i) ces FNB sous-jacents ne dépassent pas 30 % de la VL du Portefeuille, calculée au moment de l'achat (à l'exclusion des titres des FNB sous-jacents qui sont gérés par GPTD ou une personne qui a des liens avec elle ou qui est membre de son groupe); (ii) les FNB sous-jacents négociés sur une bourse américaine ne dépassent pas 10 % de la VL du Portefeuille, calculée au moment de l'achat; (iii) les FNB sous-jacents qui entraînent un effet de levier ne dépassent pas 10 % de la VL du Portefeuille, calculée au moment de l'achat; et (iv) le Portefeuille ne vende à découvert aucun titre d'un FNB sous-jacent.

Le Portefeuille a obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour investir une partie de son actif dans une ou plusieurs entités sous-jacentes, qui sont des moyens de placement gérés par GPTD ou un membre de son groupe. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans les entités sous-jacentes, collectivement, conjuguée à tout autre actif illiquide, au moment de l'achat. Il y a lieu de se reporter à la section **Dispenses et approbations** pour plus de précisions.

Le Portefeuille peut investir dans des titres étrangers dans une mesure qui variera de temps à autre et qui peut atteindre 100 % de la valeur totale de son actif au moment où ces titres étrangers sont achetés. Les indices de référence des fonds sous-jacents, tels qu'ils sont publiés par ces fonds, peuvent être utilisés par GPTD lors du calcul du contenu du Portefeuille en titres étrangers.

GPTD peut modifier le pourcentage des placements détenus par le Portefeuille dans un OPC ou changer les OPC dans lesquels le Portefeuille investit en ajoutant ou en retirant des OPC, chaque fois sans avoir à donner un avis aux porteurs de parts.

Bien que le Portefeuille ne puisse effectuer des opérations de vente à découvert directement, l'un ou plusieurs des fonds sous-jacents peuvent conclure des ventes à découvert qui s'inscrivent dans leurs objectifs de placement respectifs et dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières applicables.

Le Portefeuille peut se servir d'instruments dérivés visés, tels que les options, les contrats à terme, les contrats à

livrer et les swaps, comme le permet la législation canadienne en valeurs mobilières, de manière à :

- se protéger contre les pertes associées à l'augmentation des taux d'intérêt;
- réduire le risque lié aux fluctuations de devises.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement du Portefeuille, y compris la répartition neutre de l'actif du Portefeuille, à notre discrétion, sans avis ni approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié aux marchandises
- risque lié au crédit
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux actions
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux devises
- risque lié à un fonds de fonds
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux marchés internationaux
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations des marchés
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension
- risque lié aux prêts de titres
- risque lié aux séries
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié à l'évaluation des actifs non liquides

Ces risques, ainsi que d'autres risques qui peuvent aussi s'appliquer au Portefeuille, sont décrits à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres à chaque Fonds.**

Le degré de risque du Portefeuille est de faible à moyen. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique **Méthode de classification du risque de placement de Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille.**

Politique en matière de distributions

En ce qui a trait aux parts de la Série Investisseurs, de la Série Plus, de la Série D, de la Série Conseillers, de la Série F, de la Série W et de la Série G, le Portefeuille prévoit effectuer une distribution de revenu net, le cas échéant, vers la fin d'un trimestre civil (mars, juin, septembre et décembre). En ce qui a trait aux parts de la Série H5, de la Série K5, de la Série T5, de la Série FT5,

Portefeuille géré TD – croissance équilibrée

de la Série FT8, de la Série WT5 et de la Série WT8, le Portefeuille prévoit effectuer une distribution vers la fin du mois, qui peut être composée du revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou d'un remboursement de capital.

Toute distribution versée en sus du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Portefeuille pendant l'année représente un remboursement de votre capital.

En ce qui a trait à toutes les séries, si les distributions effectuées au cours d'une année sont inférieures au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille pendant l'année, le Portefeuille effectuera une distribution supplémentaire en décembre.

Les sommes distribuées seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Portefeuille. Pour connaître les autres options offertes, se reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions* de *Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille*.

Portefeuille géré TD – croissance audacieuse

Détail du Fonds

Type de fonds	Équilibré mondial			
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible aux régimes enregistrés			
Titres offerts	Date de mise en marché	Frais de gestion ^Δ (TPS et TVH en sus)	Frais d'administration (TPS et TVH en sus)	RFG plafonné [◇]
Parts de la Série Investisseurs (\$ CA)	Le 12 novembre 1998	2,10 %	s.o.	2,35 %
Parts de la Série Plus (\$ CA)	Le 1 ^{er} novembre 2005	1,90 %	s.o.	2,05 %
Parts de la Série D (\$ CA)	Le 15 janvier 2019	1,00 %	s.o.	s.o.
Parts de la Série Conseillers (\$ CA)	Le 30 novembre 2001	2,10 %	s.o.	2,35 %
Parts de la Série F (\$ CA) (\$ US)	Le 24 novembre 2015	1,00 %	s.o.	s.o.
Parts de la Série W [‡] (\$ CA) (\$ US)	Le 1 ^{er} février 2018	0,80 %	s.o.	s.o.
Parts de la Série G (\$ CA)	Le 4 décembre 2020	s.o.*	0,03 %	s.o.

^Δ Les frais de gestion de chaque série comprennent la quote-part de cette série dans les frais de gestion des fonds sous-jacents gérés par GPTD.

[◇] Le RFG de chaque série ne peut excéder le pourcentage de la VL moyenne de chacune de ces séries calculée annuellement. Le RFG comprend également les frais proportionnels, à l'exception des frais d'opérations de portefeuille, des fonds sous-jacents.

[‡] Cette série du Portefeuille est offerte seulement par l'entremise des courtiers spécifiquement autorisés par GPTD à l'offrir.

* Le Portefeuille n'a pas de frais de gestion à payer à GPTD. Les porteurs de parts paieront à GPTD des frais de la Série G négociables.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental consiste à réaliser une plus-value du capital à long terme tout en bénéficiant de la possibilité de réaliser un modeste revenu d'intérêts et de dividendes.

Le Portefeuille fait principalement des placements dans les parts des Fonds Mutuels TD en mettant l'accent sur les OPC qui privilégient les titres de participation afin d'obtenir le plus possible une plus-value du capital. Le Portefeuille peut également investir directement dans des certificats de placement garanti, des obligations émises par les gouvernements canadien et provinciaux et dans des obligations à coupons détachés.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts exprimée lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs a recours principalement à l'affectation stratégique de l'actif pour tenter de réaliser l'objectif de placement fondamental du Portefeuille. La composition neutre de l'actif du Portefeuille procurera habituellement une exposition pour 25 % aux titres à revenu fixe et pour 75 % aux titres de participation. La répartition de l'actif sera généralement maintenue selon un écart de 10 % au-dessus ou en dessous de la pondération neutre de la catégorie d'actif. Les indices de référence des fonds sous-jacents, tels qu'ils sont publiés par ces fonds, peuvent être utilisés par GPTD lors du calcul de l'actif du

Portefeuille. Le conseiller en valeurs peut choisir les fonds sous-jacents parmi des Fonds Mutuels TD, des FNB TD et d'autres fonds d'investissement gérés par GPTD.

Le conseiller en valeurs :

- surveille les répartitions d'éléments d'actif faites dans les fonds sous-jacents afin de s'assurer que les répartitions sont effectuées conformément aux fourchettes de répartition de l'actif indiquées ci-dessus;
- procède activement au rééquilibrage et à l'examen, s'il faut déterminer la répartition de l'actif du Portefeuille dans les OPC, des facteurs comme la conjoncture du marché, les objectifs de placement et les stratégies de placement ainsi que le rendement passé et la volatilité historique des fonds sous-jacents, dans le but de détenir un ensemble diversifié d'OPC convenant au Portefeuille.

La répartition stratégique de l'actif tient compte de la perspective à moyen et à long terme du conseiller en valeurs. De plus, afin de tirer parti des occasions de placement à court terme dans le marché, le conseiller en valeurs peut, à l'occasion, recourir à une répartition tactique de l'actif.

Le Portefeuille a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans des titres de FNB canadiens et américains qui ne sont pas des parts indicielles (les « FNB sous-jacents »), à la condition que, notamment : (i) ces FNB sous-jacents ne dépassent pas 30 % de la VL du Portefeuille, calculée au moment de l'achat (à l'exclusion des titres des FNB sous-jacents qui sont gérés par GPTD ou une personne qui a des liens

Portefeuille géré TD – croissance audacieuse

avec elle ou qui est membre de son groupe); (ii) les FNB sous-jacents négociés sur une bourse américaine ne dépassent pas 10 % de la VL du Portefeuille, calculée au moment de l'achat; (iii) les FNB sous-jacents qui entraînent un effet de levier ne dépassent pas 10 % de la VL du Portefeuille, calculée au moment de l'achat; et (iv) le Portefeuille ne vend à découvert aucun titre d'un FNB sous-jacent.

Le Portefeuille a obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour investir une partie de son actif dans une ou plusieurs entités sous-jacentes, qui sont des moyens de placement gérés par GPTD ou un membre de son groupe. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans les entités sous-jacentes, collectivement, conjuguée à tout autre actif illiquide, au moment de l'achat. Il y a lieu de se reporter à la section **Dispenses et approbations** pour plus de précisions.

Le Portefeuille peut investir dans des titres étrangers dans une mesure qui variera de temps à autre et qui peut atteindre 100 % de la valeur totale de son actif au moment où ces titres étrangers sont achetés. Les indices de référence des fonds sous-jacents, tels qu'ils sont publiés par ces fonds, peuvent être utilisés par GPTD lors du calcul du contenu du Portefeuille en titres étrangers.

GPTD peut modifier le pourcentage des placements détenus par le Portefeuille dans un OPC ou changer les OPC dans lesquels le Portefeuille investit en ajoutant ou en retirant des OPC, chaque fois sans avoir à donner un avis aux porteurs de parts.

Bien que le Portefeuille ne puisse effectuer des opérations de vente à découvert directement, l'un ou plusieurs des fonds sous-jacents peuvent conclure des ventes à découvert qui s'inscrivent dans leurs objectifs de placement respectifs et dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières applicables.

Le Portefeuille peut se servir d'instruments dérivés visés, tels que les options, les contrats à terme, les contrats à livrer et les swaps, comme le permet la législation canadienne en valeurs mobilières, de manière à :

- se protéger contre les pertes associées à l'augmentation des taux d'intérêt;
- réduire le risque lié aux fluctuations de devises.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement du Portefeuille, y compris la répartition neutre de l'actif du Portefeuille, à notre discrétion, sans avis ni approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié au crédit
- risque lié à la cybersécurité

- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux actions
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux devises
- risque lié à un fonds de fonds
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux marchés internationaux
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations des marchés
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension
- risque lié aux prêts de titres
- risque lié aux séries
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié à l'évaluation des actifs non liquides

Ces risques, ainsi que d'autres risques qui peuvent aussi s'appliquer au Portefeuille, sont décrits à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres à chaque Fonds.**

Le degré de risque du Portefeuille est moyen. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique **Méthode de classification du risque de placement** de **Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille.**

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille prévoit effectuer une distribution de revenu net, le cas échéant, vers la fin d'un trimestre civil (mars, juin, septembre et décembre) et effectue une distribution de la partie restante du revenu net, le cas échéant, et des gains en capital nets réalisés, le cas échéant, annuellement en décembre.

Les sommes distribuées seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Portefeuille. Pour connaître les autres options offertes, se reporter à la rubrique **Politique en matière de distributions** de **Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille.**

Portefeuille géré TD – croissance boursière maximale

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions mondiales			
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible aux régimes enregistrés			
Titres offerts	Date de mise en marché	Frais de gestion ^Δ (TPS et TVH en sus)	Frais d'administration (TPS et TVH en sus)	RFG plafonné [◇]
Parts de la Série Investisseurs (\$ CA)	Le 12 novembre 1998	2,20 %	s.o.	2,50 %
Parts de la Série Plus (\$ CA)	Le 1 ^{er} novembre 2005	2,00 %	s.o.	2,20 %
Parts de la Série D (\$ CA)	Le 15 janvier 2019	1,10 %	s.o.	s.o.
Parts de la Série Conseillers (\$ CA)	Le 30 novembre 2001	2,20 %	s.o.	2,50 %
Parts de la Série F (\$ CA) (\$ US)	Le 24 novembre 2015	1,10 %	s.o.	s.o.
Parts de la Série W [‡] (\$ CA) (\$ US)	Le 1 ^{er} février 2018	0,90 %	s.o.	s.o.
Parts de la Série G (\$ CA)	Le 4 décembre 2020	s.o.*	0,03 %	s.o.

^Δ Les frais de gestion de chaque série comprennent la quote-part de cette série dans les frais de gestion des fonds sous-jacents gérés par GPTD.

[◇] Le RFG de chaque série ne peut excéder le pourcentage de la VL moyenne de chacune de ces séries calculée annuellement. Le RFG comprend également les frais proportionnels, à l'exception des frais d'opérations de portefeuille, des fonds sous-jacents.

[‡] Cette série du Portefeuille est offerte seulement par l'entremise des courtiers spécifiquement autorisés par GPTD à l'offrir.

* Le Portefeuille n'a pas de frais de gestion à payer à GPTD. Les porteurs de parts paieront à GPTD des frais de la Série G négociables.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental consiste à réaliser une plus-value du capital à long terme.

Le Portefeuille fait principalement des placements dans les parts des Fonds Mutuels TD en mettant l'accent sur les OPC qui investissent dans des titres de participation afin d'obtenir le plus possible une plus-value du capital. Le Portefeuille peut également investir directement dans des certificats de placement garanti, des obligations émises par les gouvernements canadien et provinciaux et dans des obligations à coupons détachés.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts exprimée lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs a recours principalement à l'affectation stratégique de l'actif pour tenter de réaliser l'objectif de placement fondamental du Portefeuille. La composition neutre de l'actif du Portefeuille procurera habituellement une exposition pour 10 % aux titres à revenu fixe et pour 90 % aux titres de participation. La répartition de l'actif sera généralement maintenue selon un écart de 10 % au-dessus ou en dessous de la pondération neutre de la catégorie d'actif. Les indices de référence des fonds sous-jacents, tels qu'ils sont publiés par ces fonds, peuvent être utilisés par GPTD lors du calcul de l'actif du Portefeuille. Le conseiller en valeurs peut choisir les fonds

sous-jacents parmi des Fonds Mutuels TD, des FNB TD et d'autres fonds d'investissement gérés par GPTD.

Le conseiller en valeurs :

- surveille les répartitions d'éléments d'actif faites dans les fonds sous-jacents afin de s'assurer que les répartitions sont effectuées conformément aux fourchettes de répartition de l'actif indiquées ci-dessus;
- procède activement au rééquilibrage et à l'examen, s'il faut déterminer la répartition de l'actif du Portefeuille dans les OPC, des facteurs comme la conjoncture du marché, les objectifs de placement et les stratégies de placement ainsi que le rendement passé et la volatilité historique des fonds sous-jacents, dans le but de détenir un ensemble diversifié d'OPC convenant au Portefeuille.

La répartition stratégique de l'actif tient compte de la perspective à moyen et à long terme du conseiller en valeurs. De plus, afin de tirer parti des occasions de placement à court terme dans le marché, le conseiller en valeurs peut, à l'occasion, recourir à une répartition tactique de l'actif.

Le Portefeuille a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans des titres de FNB canadiens et américains qui ne sont pas des parts indicelles (les « FNB sous-jacents »), à la condition que, notamment : (i) ces FNB sous-jacents ne dépassent pas 30 % de la VL du Portefeuille, calculée au moment de l'achat (à l'exclusion des titres des FNB sous-jacents qui sont gérés par GPTD ou une personne qui a des liens avec elle ou qui est membre de son groupe); (ii) les FNB

Portefeuille géré TD – croissance boursière maximale

sous-jacents négociés sur une bourse américaine ne dépassent pas 10 % de la VL du Portefeuille, calculée au moment de l'achat; (iii) les FNB sous-jacents qui entraînent un effet de levier ne dépassent pas 10 % de la VL du Portefeuille, calculée au moment de l'achat; et (iv) le Portefeuille ne vend à découvert aucun titre d'un FNB sous-jacent.

Le Portefeuille a obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour investir une partie de son actif dans une ou plusieurs entités sous-jacentes, qui sont des moyens de placement gérés par GPTD ou un membre de son groupe. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans les entités sous-jacentes, collectivement, conjuguée à tout autre actif illiquide, au moment de l'achat. Il y a lieu de se reporter à la section **Dispenses et approbations** pour plus de précisions.

Le Portefeuille peut investir dans des titres étrangers dans une mesure qui variera de temps à autre et qui peut atteindre 100 % de la valeur totale de son actif au moment où ces titres étrangers sont achetés. Les indices de référence des fonds sous-jacents, tels qu'ils sont publiés par ces fonds, peuvent être utilisés par GPTD lors du calcul du contenu du Portefeuille en titres étrangers.

GPTD peut modifier le pourcentage des placements détenus par le Portefeuille dans un OPC ou changer les OPC dans lesquels le Portefeuille investit en ajoutant ou en retirant des OPC, chaque fois sans avoir à donner un avis aux porteurs de parts.

Bien que le Portefeuille ne puisse effectuer des opérations de vente à découvert directement, l'un ou plusieurs des fonds sous-jacents peuvent conclure des ventes à découvert qui s'inscrivent dans leurs objectifs de placement respectifs et dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières applicables.

Le Portefeuille peut se servir d'instruments dérivés visés, tels que les options, les contrats à terme, les contrats à livrer et les swaps, comme le permet la législation canadienne en valeurs mobilières, de manière à :

- se protéger contre les pertes associées à l'augmentation des taux d'intérêt;
- réduire le risque lié aux fluctuations de devises.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement du Portefeuille, y compris la répartition neutre de l'actif du Portefeuille, à notre discrétion, sans avis ni approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié au crédit
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés

- risque lié aux actions
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux devises
- risque lié à un fonds de fonds
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux marchés internationaux
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations des marchés
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension
- risque lié aux prêts de titres
- risque lié aux séries
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié à l'évaluation des actifs non liquides

Ces risques, ainsi que d'autres risques qui peuvent aussi s'appliquer au Portefeuille, sont décrits à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres à chaque Fonds.**

Le degré de risque du Portefeuille est moyen. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique **Méthode de classification du risque de placement** de **Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille.**

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille prévoit effectuer une distribution de revenu net, le cas échéant, vers la fin d'un trimestre civil (mars, juin, septembre et décembre) et effectue une distribution de la partie restante du revenu net, le cas échéant, et des gains en capital nets réalisés, le cas échéant, annuellement en décembre.

Les sommes distribuées seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Portefeuille. Pour connaître les autres options offertes, se reporter à la rubrique **Politique en matière de distributions** de **Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille.**

Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu et croissance modérée

Détail du Fonds

Depuis le 1^{er} novembre 2019, le Portefeuille est fermé aux achats d'investisseurs, y compris aux achats effectués au moyen d'un programme d'achats préautorisés ou d'un programme de cotisations préautorisées. Les achats pourraient être admis de nouveau dans le futur, au seul gré du gestionnaire et sans préavis, ou sans l'approbation des porteurs de parts du Portefeuille.

Type de fonds	Équilibré mondial		
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible aux régimes enregistrés		
Titres offerts	Date de mise en marché	Frais de gestion^Δ (TPS et TVH en sus)	RFG plafonné[◇]
Parts de la Série Investisseurs (\$ CA)	Le 12 novembre 1998	2,35 %	2,75 %
Parts de la Série H5 (\$ CA)	Le 5 novembre 2007	2,35 %	2,75 %
Parts de la Série Plus (\$ CA)	Le 1 ^{er} novembre 2005	2,00 %	2,25 %
Parts de la Série K5 (\$ CA)	Le 5 novembre 2007	2,00 %	2,25 %
Parts de la Série Conseillers (\$ CA)	Le 30 novembre 2001	2,35 %	2,75 %
Parts de la Série T5 (\$ CA)	Le 5 novembre 2007	2,35 %	2,75 %

^Δ Les frais de gestion de chaque série comprennent la quote-part de cette série dans les frais de gestion des fonds sous-jacents gérés par GPTD.

[◇] Le RFG de chaque série ne peut excéder le pourcentage de la VL moyenne de chacune de ces séries calculée annuellement. Le RFG comprend également les frais proportionnels, à l'exception des frais d'opérations de portefeuille, des fonds sous-jacents.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental consiste à produire un revenu attribuable à un rendement d'intérêt et un revenu de dividendes raisonnables tout en permettant une plus-value modérée du capital.

Le Portefeuille fait principalement des placements dans les titres d'autres OPC en mettant davantage l'accent sur ceux qui offrent un potentiel de revenu. Le Portefeuille peut également investir directement dans des certificats de placement garanti, des obligations émises par les gouvernements canadien et provinciaux et dans des obligations à coupons détachés.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts exprimée lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs a recours principalement à l'affectation stratégique de l'actif pour tenter de réaliser l'objectif de placement fondamental du Portefeuille. La composition neutre de l'actif du Portefeuille procurera habituellement une exposition pour 55 % aux titres à revenu fixe et pour 45 % aux titres de participation. La répartition de l'actif sera généralement maintenue selon un écart de 10 % au-dessus ou en dessous de la pondération neutre de la catégorie d'actif. Les indices de référence des fonds sous-jacents, tels qu'ils sont publiés par ces fonds, peuvent être utilisés par GPTD lors du calcul de l'actif du Portefeuille. Le conseiller en valeurs peut choisir les fonds

sous-jacents parmi des Fonds Mutuels TD, des FNB TD et d'autres fonds d'investissement gérés par GPTD, ainsi que des OPC et des FNB gérés par d'autres gestionnaires de fonds.

Le conseiller en valeurs :

- surveille les répartitions d'éléments d'actif faites dans les fonds sous-jacents afin de s'assurer que les répartitions sont effectuées conformément aux fourchettes de répartition de l'actif indiquées ci-dessus;
- procède activement au rééquilibrage et à l'examen, s'il faut déterminer la répartition de l'actif du Portefeuille dans les OPC, des facteurs comme la conjoncture du marché, les objectifs de placement et les stratégies de placement ainsi que le rendement passé et la volatilité historique des fonds sous-jacents, dans le but de détenir un ensemble diversifié d'OPC convenant au Portefeuille.

La répartition stratégique de l'actif tient compte de la perspective à moyen et à long terme du conseiller en valeurs. De plus, afin de tirer parti des occasions de placement à court terme dans le marché, le conseiller en valeurs peut, à l'occasion, recourir à une répartition tactique de l'actif.

Le Portefeuille peut investir dans des titres étrangers dans une mesure qui variera de temps à autre et qui peut atteindre 100 % de la valeur totale de son actif au moment où ces titres étrangers sont achetés. Les indices de référence des fonds sous-jacents, tels qu'ils sont publiés par ces fonds, peuvent être utilisés par GPTD lors du calcul du contenu du Portefeuille en titres étrangers.

Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu et croissance modérée

GPTD peut modifier le pourcentage des placements détenus par le Portefeuille dans un OPC ou changer les OPC dans lesquels le Portefeuille investit en ajoutant ou en retirant des OPC, chaque fois sans avoir à donner un avis aux porteurs de parts.

Bien que le Portefeuille ne puisse effectuer des opérations de vente à découvert directement, l'un ou plusieurs des fonds sous-jacents peuvent conclure des ventes à découvert qui s'inscrivent dans leurs objectifs de placement respectifs et dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières applicables.

Le Portefeuille peut se servir d'instruments dérivés visés, tels que les options, les contrats à terme, les contrats à livrer et les swaps, comme le permet la législation canadienne en valeurs mobilières, de manière à :

- se protéger contre les pertes associées à l'augmentation des taux d'intérêt;
- réduire le risque lié aux fluctuations de devises.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement du Portefeuille, y compris la répartition neutre de l'actif du Portefeuille, à notre discrétion, sans avis ni approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié aux marchandises
- risque lié au crédit
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux actions
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux devises
- risque lié à un fonds de fonds
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux marchés internationaux
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux perturbations des marchés
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension
- risque lié aux prêts de titres
- risque lié aux séries
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié aux petites sociétés

Ces risques, ainsi que d'autres risques qui peuvent aussi s'appliquer au Portefeuille, sont décrits à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres à chaque Fonds.**

Le degré de risque du Portefeuille est de faible à moyen. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique **Méthode de classification du risque de placement de Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille.**

Politique en matière de distributions

En ce qui a trait aux parts de la Série Investisseurs, de la Série Plus et de la Série Conseillers, le Portefeuille prévoit effectuer une distribution de revenu net, le cas échéant, vers la fin d'un trimestre civil (mars, juin, septembre et décembre). En ce qui a trait aux parts de la Série H5, de la Série K5 et de la Série T5, le Portefeuille prévoit effectuer une distribution vers la fin du mois, qui peut être composée du revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou d'un remboursement de capital. **Toute distribution versée en sus du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Portefeuille pendant l'année représente un remboursement de votre capital.** En ce qui a trait à toutes les séries, si les distributions effectuées au cours d'une année sont inférieures au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille pendant l'année, le Portefeuille effectuera une distribution supplémentaire en décembre.

Les sommes distribuées seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Portefeuille. Pour connaître les autres options offertes, se reporter à la rubrique **Politique en matière de distributions** de **Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille.**

Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance équilibrée

Détail du Fonds

Depuis le 1^{er} novembre 2019, le Portefeuille est fermé aux achats d'investisseurs, y compris aux achats effectués au moyen d'un programme d'achats préautorisés ou d'un programme de cotisations préautorisées. Les achats pourraient être admis de nouveau dans le futur, au seul gré du gestionnaire et sans préavis, ou sans l'approbation des porteurs de parts du Portefeuille.

Type de fonds	Équilibré mondial		
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible aux régimes enregistrés		
Titres offerts	Date de mise en marché	Frais de gestion^Δ (TPS et TVH en sus)	RFG plafonné[◇]
Parts de la Série Investisseurs (\$ CA)	Le 12 novembre 1998	2,50 %	2,90 %
Parts de la Série H5 (\$ CA)	Le 5 novembre 2007	2,50 %	2,90 %
Parts de la Série Plus (\$ CA)	Le 1 ^{er} novembre 2005	2,10 %	2,35 %
Parts de la Série K5 (\$ CA)	Le 5 novembre 2007	2,10 %	2,35 %
Parts de la Série Conseillers (\$ CA)	Le 30 novembre 2001	2,50 %	2,90 %
Parts de la Série T5 (\$ CA)	Le 5 novembre 2007	2,50 %	2,90 %

^Δ Les frais de gestion de chaque série comprennent la quote-part de cette série dans les frais de gestion des fonds sous-jacents gérés par GPTD.

[◇] Le RFG de chaque série ne peut excéder le pourcentage de la VL moyenne de chacune de ces séries calculée annuellement. Le RFG comprend également les frais proportionnels, à l'exception des frais d'opérations de portefeuille, des fonds sous-jacents.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental consiste à réaliser une plus-value du capital à long terme tout en permettant de réaliser un revenu d'intérêts et de dividendes.

Le Portefeuille fait principalement des placements dans les titres d'autres OPC en mettant l'accent sur ceux qui privilégient les titres de participation afin d'obtenir le plus possible une plus-value du capital. Le Portefeuille peut également investir directement dans des certificats de placement garanti, des obligations émises par les gouvernements canadien et provinciaux et dans des obligations à coupons détachés.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts exprimée lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs a recours principalement à l'affectation stratégique de l'actif pour tenter de réaliser l'objectif de placement fondamental du Portefeuille. La composition neutre de l'actif du Portefeuille procurera habituellement une exposition pour 40 % aux titres à revenu fixe et pour 60 % aux titres de participation. La répartition de l'actif sera généralement maintenue selon un écart de 10 % au-dessus ou en dessous de la pondération neutre de la catégorie d'actif. Les indices de référence des fonds sous-jacents, tels qu'ils sont publiés par ces fonds, peuvent être utilisés par GPTD lors du calcul de l'actif du Portefeuille. Le conseiller en valeurs peut choisir les fonds

sous-jacents parmi des Fonds Mutuels TD, des FNB TD et d'autres fonds d'investissement gérés par GPTD, ainsi que des OPC et des FNB gérés par d'autres gestionnaires de fonds.

Le conseiller en valeurs :

- surveille les répartitions d'éléments d'actif faites dans les fonds sous-jacents afin de s'assurer que les répartitions sont effectuées conformément aux fourchettes de répartition de l'actif indiquées ci-dessus;
- procède activement au rééquilibrage et à l'examen, s'il faut déterminer la répartition de l'actif du Portefeuille dans les OPC, des facteurs comme la conjoncture du marché, les objectifs de placement et les stratégies de placement ainsi que le rendement passé et la volatilité historique des fonds sous-jacents, dans le but de détenir un ensemble diversifié d'OPC convenant au Portefeuille.

La répartition stratégique de l'actif tient compte de la perspective à moyen et à long terme du conseiller en valeurs. De plus, afin de tirer parti des occasions de placement à court terme dans le marché, le conseiller en valeurs peut, à l'occasion, recourir à une répartition tactique de l'actif.

Le Portefeuille peut investir dans des titres étrangers dans une mesure qui variera de temps à autre et qui peut atteindre 100 % de la valeur totale de son actif au moment où ces titres étrangers sont achetés. Les indices de référence des fonds sous-jacents, tels qu'ils sont publiés par ces fonds, peuvent être utilisés par GPTD lors du calcul du contenu du Portefeuille en titres étrangers.

Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance équilibrée

GPTD peut modifier le pourcentage des placements détenus par le Portefeuille dans un OPC ou changer les OPC dans lesquels le Portefeuille investit en ajoutant ou en retirant des OPC, chaque fois sans avoir à donner un avis aux porteurs de parts.

Bien que le Portefeuille ne puisse effectuer des opérations de vente à découvert directement, l'un ou plusieurs des fonds sous-jacents peuvent conclure des ventes à découvert qui s'inscrivent dans leurs objectifs de placement respectifs et dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières applicables.

Le Portefeuille peut se servir d'instruments dérivés visés, tels que les options, les contrats à terme, les contrats à livrer et les swaps, comme le permet la législation canadienne en valeurs mobilières, de manière à :

- se protéger contre les pertes associées à l'augmentation des taux d'intérêt;
- réduire le risque lié aux fluctuations de devises.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement du Portefeuille, y compris la répartition neutre de l'actif du Portefeuille, à notre discrétion, sans avis ni approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié aux marchandises
- risque lié au crédit
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux actions
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux devises
- risque lié à un fonds de fonds
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux marchés internationaux
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux perturbations des marchés
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension
- risque lié aux prêts de titres
- risque lié aux séries
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié aux petites sociétés

Ces risques, ainsi que d'autres risques qui peuvent aussi s'appliquer au Portefeuille, sont décrits à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres à chaque Fonds.**

Le degré de risque du Portefeuille est de faible à moyen. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique **Méthode de classification du risque de placement de Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille.**

Politique en matière de distributions

En ce qui a trait aux parts de la Série Investisseurs, de la Série Plus et de la Série Conseillers, le Portefeuille prévoit effectuer une distribution de revenu net, le cas échéant, vers la fin d'un trimestre civil (mars, juin, septembre et décembre). En ce qui a trait aux parts de la Série H5, de la Série K5 et de la Série T5, le Portefeuille prévoit effectuer une distribution vers la fin du mois, qui peut être composée du revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou d'un remboursement de capital. **Toute distribution versée en sus du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Portefeuille pendant l'année représente un remboursement de votre capital.** En ce qui a trait à toutes les séries, si les distributions effectuées au cours d'une année sont inférieures au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille pendant l'année, le Portefeuille effectuera une distribution supplémentaire en décembre.

Les sommes distribuées seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Portefeuille. Pour connaître les autres options offertes, se reporter à la rubrique **Politique en matière de distributions** de **Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille.**

Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance audacieuse

Détail du Fonds

Depuis le 1^{er} novembre 2019, le Portefeuille est fermé aux achats d'investisseurs, y compris aux achats effectués au moyen d'un programme d'achats préautorisés ou d'un programme de cotisations préautorisées. Les achats pourraient être admis de nouveau dans le futur, au seul gré du gestionnaire et sans préavis, ou sans l'approbation des porteurs de parts du Portefeuille.

Type de fonds	Équilibré mondial		
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible aux régimes enregistrés		
Titres offerts	Date de mise en marché	Frais de gestion^Δ (TPS et TVH en sus)	RFG plafonné[◇]
Parts de la Série Investisseurs (\$ CA)	Le 12 novembre 1998	2,55 %	2,95 %
Parts de la Série Plus (\$ CA)	Le 1 ^{er} novembre 2005	2,15 %	2,40 %
Parts de la Série Conseillers (\$ CA)	Le 30 novembre 2001	2,55 %	2,95 %

^Δ Les frais de gestion de chaque série comprennent la quote-part de cette série dans les frais de gestion des fonds sous-jacents gérés par GPTD.

[◇] Le RFG de chaque série ne peut excéder le pourcentage de la VL moyenne de chacune de ces séries calculée annuellement. Le RFG comprend également les frais proportionnels, à l'exception des frais d'opérations de portefeuille, des fonds sous-jacents.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental consiste à réaliser une plus-value du capital à long terme tout en bénéficiant de la possibilité de réaliser un modeste revenu d'intérêts et de dividendes.

Le Portefeuille fait principalement des placements dans les titres d'autres OPC en mettant l'accent sur ceux qui privilégient les titres de participation afin d'obtenir le plus possible une plus-value du capital. Le Portefeuille peut également investir directement dans des certificats de placement garanti, des obligations émises par les gouvernements canadien et provinciaux et dans des obligations à coupons détachés.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts exprimée lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs a recours principalement à l'affectation stratégique de l'actif pour tenter de réaliser l'objectif de placement fondamental du Portefeuille. La composition neutre de l'actif du Portefeuille procurera habituellement une exposition pour 25 % aux titres à revenu fixe et pour 75 % aux titres de participation. La répartition de l'actif sera généralement maintenue selon un écart de 10 % au-dessus ou en dessous de la pondération neutre de la catégorie d'actif. Les indices de référence des fonds sous-jacents, tels qu'ils sont publiés par ces fonds, peuvent être utilisés par GPTD lors du calcul de l'actif du Portefeuille. Le conseiller en valeurs peut choisir les fonds sous-jacents parmi des Fonds Mutuels TD, des FNB TD et d'autres fonds d'investissement gérés par GPTD, ainsi que

des OPC et des FNB gérés par d'autres gestionnaires de fonds.

Le conseiller en valeurs :

- surveille les répartitions d'éléments d'actif faites dans les fonds sous-jacents afin de s'assurer que les répartitions sont effectuées conformément aux fourchettes de répartition de l'actif indiquées ci-dessus;
- procède activement au rééquilibrage et à l'examen, s'il faut déterminer la répartition de l'actif du Portefeuille dans les OPC, des facteurs comme la conjoncture du marché, les objectifs de placement et les stratégies de placement ainsi que le rendement passé et la volatilité historique des fonds sous-jacents, dans le but de détenir un ensemble diversifié d'OPC convenant au Portefeuille.

La répartition stratégique de l'actif tient compte de la perspective à moyen et à long terme du conseiller en valeurs. De plus, afin de tirer parti des occasions de placement à court terme dans le marché, le conseiller en valeurs peut, à l'occasion, recourir à une répartition tactique de l'actif.

Le Portefeuille peut investir dans des titres étrangers dans une mesure qui variera de temps à autre et qui peut atteindre 100 % de la valeur totale de son actif au moment où ces titres étrangers sont achetés. Les indices de référence des fonds sous-jacents, tels qu'ils sont publiés par ces fonds, peuvent être utilisés par GPTD lors du calcul du contenu du Portefeuille en titres étrangers.

GPTD peut modifier le pourcentage des placements détenus par le Portefeuille dans un OPC ou changer les OPC dans lesquels le Portefeuille investit en ajoutant ou en retirant des OPC, chaque fois sans avoir à donner un avis aux porteurs de parts.

Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance audacieuse

Bien que le Portefeuille ne puisse effectuer des opérations de vente à découvert directement, l'un ou plusieurs des fonds sous-jacents peuvent conclure des ventes à découvert qui s'inscrivent dans leurs objectifs de placement respectifs et dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières applicables.

Le Portefeuille peut se servir d'instruments dérivés visés, tels que les options, les contrats à terme, les contrats à livrer et les swaps, comme le permet la législation canadienne en valeurs mobilières, de manière à :

- se protéger contre les pertes associées à l'augmentation des taux d'intérêt;
- réduire le risque lié aux fluctuations de devises.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement du Portefeuille, y compris la répartition neutre de l'actif du Portefeuille, à notre discrétion, sans avis ni approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié au crédit
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux actions
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux devises
- risque lié à un fonds de fonds
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux marchés internationaux
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux perturbations des marchés
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension
- risque lié aux prêts de titres
- risque lié aux séries
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié aux petites sociétés

Ces risques, ainsi que d'autres risques qui peuvent aussi s'appliquer au Portefeuille, sont décrits à la rubrique

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres à chaque Fonds.

Le degré de risque du Portefeuille est moyen. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique ***Méthode de classification du risque de placement*** de ***Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille.***

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille prévoit effectuer une distribution de revenu net, le cas échéant, vers la fin d'un trimestre civil (mars, juin, septembre et décembre) et effectue une distribution de la partie restante du revenu net, le cas échéant, et des gains en capital nets réalisés, le cas échéant, annuellement en décembre.

Les sommes distribuées seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Portefeuille. Pour connaître les autres options offertes, se reporter à la rubrique ***Politique en matière de distributions*** de ***Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille.***

Portefeuille FNB géré TD – revenu

Détail du Fonds

Type de fonds	Équilibré canadien		
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible aux régimes enregistrés		
Titres offerts	Date de mise en marché	Frais de gestion ^Δ (TPS et TVH en sus)	Frais d'administration (TPS et TVH en sus)
Parts de la Série D (\$ CA)	Le 7 mars 2017	0,30 %	0,15 %
Parts de la Série F (\$ CA)	Le 30 janvier 2020	0,30 %	0,15 %
Parts de la Série O (\$ CA)	24 octobre 2024 [◊]	s.o. [◊]	s.o.
Parts de la Série G (\$ CA)	24 octobre 2024 [◊]	s.o.*	0,05 %

^Δ Les frais de gestion de chaque série comprennent la quote-part de cette série dans les frais de gestion des FNB sous-jacents gérés par GPTD.

[◊] Nouvelle série – correspond à la date où la série a été visée par un prospectus.

[◊] Le Portefeuille n'a pas de frais de gestion à payer à GPTD. Les porteurs de parts paieront à GPTD des frais de la Série O négociables.

* Le Portefeuille n'a pas de frais de gestion à payer à GPTD. Les porteurs de parts paieront à GPTD des frais de la Série G négociables.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental consiste à produire un niveau de revenu modéré tout en préservant le capital d'investissement et la liquidité des placements et en offrant un certain potentiel de plus-value du capital.

Le Portefeuille fait principalement des placements dans les titres de fonds négociés en bourse en mettant l'accent sur ceux qui offrent un potentiel de revenu.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts exprimée lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Portefeuille fait principalement des placements dans les parts des FNB TD en mettant l'accent sur ceux qui offrent un potentiel de revenu. Le Portefeuille peut également investir directement dans d'autres FNB. L'encaisse peut être investie dans des titres à court terme ou d'autres titres de créance, y compris des bons du Trésor du gouvernement, des certificats de dépôt, des dépôts à terme, du papier commercial et des obligations émises par le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux du Canada.

Le Portefeuille a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans des titres de FNB canadiens et américains qui ne sont pas des parts indicelles (les « FNB sous-jacents »), à la condition que, notamment : (i) ces FNB sous-jacents ne dépassent pas 30 % de la VL du Portefeuille, calculée au moment de l'achat (à l'exclusion des titres des FNB sous-jacents qui sont gérés par GPTD ou une personne qui a des liens avec elle ou qui est membre de son groupe); (ii) les FNB sous-jacents négociés sur une bourse américaine ne dépassent pas 10 % de la VL du Portefeuille, calculée au

moment de l'achat; (iii) les FNB sous-jacents qui entraînent un effet de levier ne dépassent pas 10 % de la VL du Portefeuille, calculée au moment de l'achat; et (iv) le Portefeuille ne vend à découvert aucun titre d'un FNB sous-jacent.

Le conseiller en valeurs a recours à l'affectation stratégique de l'actif pour tenter de réaliser l'objectif de placement fondamental du Portefeuille. La composition neutre de l'actif du Portefeuille procurera habituellement une exposition pour 70 % aux titres à revenu fixe et pour 30 % aux titres de participation. La répartition de l'actif sera généralement maintenue selon un écart de 10 % au-dessus ou en dessous de la pondération neutre de la catégorie d'actif.

Le conseiller en valeurs :

- surveille les répartitions d'éléments d'actif faites dans les FNB sous-jacents afin de s'assurer que les répartitions sont effectuées conformément aux fourchettes de répartition de l'actif indiquées ci-dessus;
- procède à l'examen, s'il faut déterminer la répartition de l'actif du Portefeuille dans les FNB, des facteurs comme les objectifs de placement et les stratégies de placement des FNB sous-jacents, le rendement passé et la volatilité historique, dans le but de détenir un ensemble diversifié de FNB convenant au Portefeuille.

Le Portefeuille peut investir dans des titres étrangers dans une mesure qui variera de temps à autre et qui peut atteindre 100 % de la valeur totale de son actif au moment où ces titres étrangers sont achetés. Les indices de référence des FNB sous-jacents, tels qu'ils sont publiés par ces fonds, peuvent être utilisés par GPTD lors du calcul du contenu du Portefeuille en titres étrangers.

GPTD peut modifier le pourcentage des placements détenus par le Portefeuille dans un FNB ou changer les FNB dans lesquels le Portefeuille investit en ajoutant ou

Portefeuille FNB géré TD – revenu

en retirant des fonds, chaque fois sans avoir à donner un avis aux porteurs de parts.

Le Portefeuille peut se servir d'instruments dérivés visés, tels que les options, les contrats à terme, les contrats à livrer et les swaps, comme le permet la législation canadienne en valeurs mobilières, de manière à :

- se protéger contre les pertes associées à l'augmentation des taux d'intérêt;
- réduire le risque lié aux fluctuations de devises.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension qui s'inscrivent dans ses objectifs de placement et qui sont permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique **Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension** de *Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille*.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement du Portefeuille, y compris la répartition neutre de l'actif du Portefeuille, à notre discrétion, sans avis ni approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants :

- risque lié au remboursement anticipé par l'émetteur
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux actions
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux devises
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux marchés internationaux
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux perturbations des marchés
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension
- risque lié aux prêts de titres
- risque lié aux séries

Ces risques, ainsi que d'autres risques qui peuvent aussi s'appliquer au Portefeuille, sont décrits à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres à chaque Fonds**.

Le degré de risque du Portefeuille est de faible à moyen. Puisque le Portefeuille a un historique de rendement de moins de 10 ans, GPTD a utilisé l'historique de rendement d'un indice de référence mixte qui est composé des indices de référence présentés dans le tableau qui suit, en

plus de l'historique des rendements réels du Portefeuille, pour calculer le degré de risque du Portefeuille :

Proportion (%)	Indice de référence
70 %	Indice des obligations universelles FTSE Canada
12 %	Indice Solactive US Large Cap CAD Index (CA NTR)
10 %	Indice Solactive Canada Broad Market Index (CA NTR)
8 %	Indice Solactive GBS Developed Markets ex North America Large & Mid Cap CAD Index (CA NTR)

L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu en vue d'offrir une mesure générale du rendement des obligations d'État et de sociétés négociables en circulation sur le marché canadien. L'indice Solactive US Large Cap CAD Index (CA NTR) tente de reproduire le rendement des 500 plus grandes sociétés sur le plan de la capitalisation boursière flottante aux États-Unis. L'indice Solactive Canada Broad Market Index (CA NTR) vise à reproduire le rendement du marché boursier canadien. Il mesure le rendement des actions ordinaires, des fiducies d'investissement à participation unitaire et des fiducies de placement immobilier cotées à la TSX et dont le risque pays est le Canada. L'indice Solactive GBS Developed Markets ex North America Large & Mid Cap CAD Index (CA NTR) tente de reproduire le rendement du segment des sociétés à moyenne et à grande capitalisation, englobant la tranche supérieure d'environ 85 % de la capitalisation boursière flottante des marchés développés, à l'exclusion de l'Amérique du Nord.

Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique **Méthode de classification du risque de placement** de *Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille*.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille prévoit effectuer une distribution de revenu net, le cas échéant, vers la fin de chaque trimestre civil (mars, juin, septembre et décembre) et effectue une distribution de la partie restante du revenu net, le cas échéant, et des gains en capital nets réalisés, le cas échéant, annuellement en décembre.

Les sommes distribuées seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Portefeuille. Pour connaître les autres options offertes, se reporter à la rubrique **Politique en matière de distributions** de *Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille*.

Portefeuille FNB géré TD – revenu et croissance modérée

Détail du Fonds

Type de fonds	Équilibré mondial		
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible aux régimes enregistrés		
Titres offerts	Date de mise en marché	Frais de gestion ^Δ (TPS et TVH en sus)	Frais d'administration (TPS et TVH en sus)
Parts de la Série D (\$ CA)	Le 7 mars 2017	0,30 %	0,15 %
Parts de la Série F (\$ CA)	Le 30 janvier 2020	0,30 %	0,15 %
Parts de la Série O (\$ CA)	24 octobre 2024 [◊]	s.o. [◊]	s.o.
Parts de la Série G (\$ CA)	24 octobre 2024 [◊]	s.o.*	0,05 %

^Δ Les frais de gestion de chaque série comprennent la quote-part de cette série dans les frais de gestion des FNB sous-jacents gérés par GPTD.

[◊] Nouvelle série – correspond à la date où la série a été visée par un prospectus.

[◊] Le Portefeuille n'a pas de frais de gestion à payer à GPTD. Les porteurs de parts paieront à GPTD des frais de la Série O négociables.

* Le Portefeuille n'a pas de frais de gestion à payer à GPTD. Les porteurs de parts paieront à GPTD des frais de la Série G négociables.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental consiste à chercher à produire un revenu attribuable à un taux d'intérêt et un revenu de dividendes raisonnables tout en permettant une plus-value modérée du capital.

Le Portefeuille fait principalement des placements dans les titres de fonds négociés en bourse en mettant davantage l'accent sur ceux qui offrent un potentiel de revenu.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts exprimée lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Portefeuille fait principalement des placements dans les parts des FNB TD en mettant davantage l'accent sur ceux qui offrent un potentiel de revenu. Le Portefeuille peut également investir directement dans d'autres FNB.

L'encaisse peut être investie dans des titres à court terme ou d'autres titres de créance, y compris des bons du Trésor du gouvernement, des certificats de dépôt, des dépôts à terme, du papier commercial et des obligations émises par le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux du Canada.

Le Portefeuille a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans des titres de FNB canadiens et américains qui ne sont pas des parts indicelles (les « FNB sous-jacents »), à la condition que, notamment : (i) ces FNB sous-jacents ne dépassent pas 30 % de la VL du Portefeuille, calculée au moment de l'achat (à l'exclusion des titres des FNB sous-jacents qui sont gérés par GPTD ou une personne qui a des liens avec elle ou qui est membre de son groupe); (ii) les FNB sous-jacents négociés sur une bourse américaine ne dépassent pas 10 % de la VL du Portefeuille, calculée au

moment de l'achat; (iii) les FNB sous-jacents qui entraînent un effet de levier ne dépassent pas 10 % de la VL du Portefeuille, calculée au moment de l'achat; et (iv) le Portefeuille ne vend à découvert aucun titre d'un FNB sous-jacent.

Le conseiller en valeurs a recours à l'affectation stratégique de l'actif pour tenter de réaliser l'objectif de placement fondamental du Portefeuille. La composition neutre de l'actif du Portefeuille procurera habituellement une exposition pour 55 % aux titres à revenu fixe et pour 45 % aux titres de participation. La répartition de l'actif sera généralement maintenue selon un écart de 10 % au-dessus ou en dessous de la pondération neutre de la catégorie d'actif.

Le conseiller en valeurs :

- surveille les répartitions d'éléments d'actif faites dans les FNB sous-jacents afin de s'assurer que les répartitions sont effectuées conformément aux fourchettes de répartition de l'actif indiquées ci-dessus;
- procède à l'examen, s'il faut déterminer la répartition de l'actif du Portefeuille dans les FNB, des facteurs comme les objectifs de placement et les stratégies de placement des FNB sous-jacents, le rendement passé et la volatilité historique, dans le but de détenir un ensemble diversifié de FNB convenant au Portefeuille.

Le Portefeuille peut investir dans des titres étrangers dans une mesure qui variera de temps à autre et qui peut atteindre 100 % de la valeur totale de son actif au moment où ces titres étrangers sont achetés. Les indices de référence des FNB sous-jacents, tels qu'ils sont publiés par ces fonds, peuvent être utilisés par GPTD lors du calcul du contenu du Portefeuille en titres étrangers.

GPTD peut modifier le pourcentage des placements détenus par le Portefeuille dans un FNB ou changer les FNB dans lesquels le Portefeuille investit en ajoutant ou

Portefeuille FNB géré TD – revenu et croissance modérée

en retirant des fonds, chaque fois sans avoir à donner un avis aux porteurs de parts.

Le Portefeuille peut se servir d'instruments dérivés visés, tels que les options, les contrats à terme, les contrats à livrer et les swaps, comme le permet la législation canadienne en valeurs mobilières, de manière à :

- se protéger contre les pertes associées à l'augmentation des taux d'intérêt;
- réduire le risque lié aux fluctuations de devises.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension qui s'inscrivent dans ses objectifs de placement et qui sont permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique **Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension** de *Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille*.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement du Portefeuille, y compris la répartition neutre de l'actif du Portefeuille, à notre discrétion, sans avis ni approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants :

- risque lié au remboursement anticipé par l'émetteur
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux actions
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux devises
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux marchés internationaux
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations des marchés
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension
- risque lié aux prêts de titres
- risque lié aux séries

Ces risques, ainsi que d'autres risques qui peuvent aussi s'appliquer au Portefeuille, sont décrits à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres à chaque Fonds**.

Le degré de risque du Portefeuille est de faible à moyen. Puisque le Portefeuille a un historique de rendement de moins de 10 ans, GPTD a utilisé l'historique de rendement d'un indice de référence mixte qui est composé des indices de référence présentés dans le tableau qui suit, en

plus de l'historique des rendements réels du Portefeuille, pour calculer le degré de risque du Portefeuille :

Proportion (%)	Indice de référence
55 %	Indice des obligations universelles FTSE Canada
18 %	Indice Solactive US Large Cap CAD Index (CA NTR)
15 %	Indice Solactive Canada Broad Market Index (CA NTR)
12 %	Indice Solactive GBS Developed Markets ex North America Large & Mid Cap CAD Index (CA NTR)

L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu en vue d'offrir une mesure générale du rendement des obligations d'État et de sociétés négociables en circulation sur le marché canadien. L'indice Solactive US Large Cap CAD Index (CA NTR) tente de reproduire le rendement des 500 plus grandes sociétés sur le plan de la capitalisation boursière flottante aux États-Unis. L'indice Solactive Canada Broad Market Index (CA NTR) vise à reproduire le rendement du marché boursier canadien. Il mesure le rendement des actions ordinaires, des fiducies d'investissement à participation unitaire et des fiducies de placement immobilier cotées à la TSX et dont le risque pays est le Canada. L'indice Solactive GBS Developed Markets ex North America Large & Mid Cap CAD Index (CA NTR) tente de reproduire le rendement du segment des sociétés à moyenne et à grande capitalisation, englobant la tranche supérieure d'environ 85 % de la capitalisation boursière flottante des marchés développés, à l'exclusion de l'Amérique du Nord.

Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique **Méthode de classification du risque de placement** de *Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille*.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille prévoit effectuer une distribution de revenu net, le cas échéant, vers la fin de chaque trimestre civil (mars, juin, septembre et décembre) et effectue une distribution de la partie restante du revenu net, le cas échéant, et des gains en capital nets réalisés, le cas échéant, annuellement en décembre.

Les sommes distribuées seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Portefeuille. Pour connaître les autres options offertes, se reporter à la rubrique **Politique en matière de distributions** de *Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille*.

Portefeuille FNB géré TD – croissance équilibrée

Détail du Fonds

Type de fonds	Équilibré mondial		
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible aux régimes enregistrés		
Titres offerts	Date de mise en marché	Frais de gestion ^Δ (TPS et TVH en sus)	Frais d'administration (TPS et TVH en sus)
Parts de la Série D (\$ CA)	Le 7 mars 2017	0,30 %	0,15 %
Parts de la Série F (\$ CA)	Le 30 janvier 2020	0,30 %	0,15 %
Parts de la Série O (\$ CA)	24 octobre 2024 [◊]	s.o. [◊]	s.o.
Parts de la Série G (\$ CA)	24 octobre 2024 [◊]	s.o.*	0,05 %

^Δ Les frais de gestion de chaque série comprennent la quote-part de cette série dans les frais de gestion des FNB sous-jacents gérés par GPTD.

[◊] Nouvelle série – correspond à la date où la série a été visée par un prospectus.

[◊] Le Portefeuille n'a pas de frais de gestion à payer à GPTD. Les porteurs de parts paieront à GPTD des frais de la Série O négociables.

* Le Portefeuille n'a pas de frais de gestion à payer à GPTD. Les porteurs de parts paieront à GPTD des frais de la Série G négociables.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental consiste à réaliser une plus-value du capital à long terme tout en permettant de réaliser un revenu d'intérêts et de dividendes.

Le Portefeuille fait principalement des placements dans les titres de fonds négociés en bourse en mettant l'accent sur ceux qui privilégient les titres de participation afin d'obtenir le plus possible une plus-value du capital.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts exprimée lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Portefeuille fait principalement des placements dans les parts des FNB TD en mettant l'accent sur ceux qui privilégient les titres de participation afin d'obtenir le plus possible une plus-value du capital. Le Portefeuille peut également investir directement dans d'autres FNB.

L'encaisse peut être investie dans des titres à court terme ou d'autres titres de créance, y compris des bons du Trésor du gouvernement, des certificats de dépôt, des dépôts à terme, du papier commercial et des obligations émises par le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux du Canada.

Le Portefeuille a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans des titres de FNB canadiens et américains qui ne sont pas des parts indicielles (les « FNB sous-jacents »), à la condition que, notamment : (i) ces FNB sous-jacents ne dépassent pas 30 % de la VL du Portefeuille, calculée au moment de l'achat (à l'exclusion des titres des FNB sous-jacents qui sont gérés par GPTD ou une personne qui a des liens avec elle ou qui est membre de son groupe); (ii) les FNB sous-jacents négociés sur une bourse américaine ne

dépassent pas 10 % de la VL du Portefeuille, calculée au moment de l'achat; (iii) les FNB sous-jacents qui entraînent un effet de levier ne dépassent pas 10 % de la VL du Portefeuille, calculée au moment de l'achat; et (iv) le Portefeuille ne vend à découvert aucun titre d'un FNB sous-jacent.

Le conseiller en valeurs a recours à l'affectation stratégique de l'actif pour tenter de réaliser l'objectif de placement fondamental du Portefeuille. La composition neutre de l'actif du Portefeuille procurera habituellement une exposition pour 40 % aux titres à revenu fixe et pour 60 % aux titres de participation. La répartition de l'actif sera généralement maintenue selon un écart de 10 % au-dessus ou en dessous de la pondération neutre de la catégorie d'actif.

Le conseiller en valeurs :

- surveille les répartitions d'éléments d'actif faites dans les FNB sous-jacents afin de s'assurer que les répartitions sont effectuées conformément aux fourchettes de répartition de l'actif indiquées ci-dessus;
- procède à l'examen, s'il faut déterminer la répartition de l'actif du Portefeuille dans les FNB, des facteurs comme les objectifs de placement et les stratégies de placement des FNB sous-jacents, le rendement passé et la volatilité historique, dans le but de détenir un ensemble diversifié de FNB convenant au Portefeuille.

Le Portefeuille peut investir dans des titres étrangers dans une mesure qui variera de temps à autre et qui peut atteindre 100 % de la valeur totale de son actif au moment où ces titres étrangers sont achetés. Les indices de référence des FNB sous-jacents, tels qu'ils sont publiés par ces fonds, peuvent être utilisés par GPTD lors du calcul du contenu du Portefeuille en titres étrangers.

GPTD peut modifier le pourcentage des placements détenus par le Portefeuille dans un FNB ou changer les FNB dans lesquels le Portefeuille investit en ajoutant ou

Portefeuille FNB géré TD – croissance équilibrée

en retirant des fonds, chaque fois sans avoir à donner un avis aux porteurs de parts.

Le Portefeuille peut se servir d'instruments dérivés visés, tels que les options, les contrats à terme, les contrats à livrer et les swaps, comme le permet la législation canadienne en valeurs mobilières, de manière à :

- se protéger contre les pertes associées à l'augmentation des taux d'intérêt;
- réduire le risque lié aux fluctuations de devises.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension qui s'inscrivent dans ses objectifs de placement et qui sont permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique **Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension** de *Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille*.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement du Portefeuille, y compris la répartition neutre de l'actif du Portefeuille, à notre discrétion, sans avis ni approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants :

- risque lié au remboursement anticipé par l'émetteur
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux actions
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux devises
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux marchés internationaux
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations des marchés
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension
- risque lié aux prêts de titres
- risque lié aux séries

Ces risques, ainsi que d'autres risques qui peuvent aussi s'appliquer au Portefeuille, sont décrits à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres à chaque Fonds**.

Le degré de risque du Portefeuille est de faible à moyen. Puisque le Portefeuille a un historique de rendement de moins de 10 ans, GPTD a utilisé l'historique de rendement d'un indice de référence mixte qui est composé des indices de référence présentés dans le tableau qui suit, en

plus de l'historique des rendements réels du Portefeuille, pour calculer le degré de risque du Portefeuille :

Proportion (%)	Indice de référence
40 %	Indice des obligations universelles FTSE Canada
24 %	Indice Solactive US Large Cap CAD Index (CA NTR)
20 %	Indice Solactive Canada Broad Market Index (CA NTR)
16 %	Indice Solactive GBS Developed Markets ex North America Large & Mid Cap CAD Index (CA NTR)

L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu en vue d'offrir une mesure générale du rendement des obligations d'État et de sociétés négociables en circulation sur le marché canadien. L'indice Solactive US Large Cap CAD Index (CA NTR) tente de reproduire le rendement des 500 plus grandes sociétés sur le plan de la capitalisation boursière flottante aux États-Unis. L'indice Solactive Canada Broad Market Index (CA NTR) vise à reproduire le rendement du marché boursier canadien. Il mesure le rendement des actions ordinaires, des fiducies d'investissement à participation unitaire et des fiducies de placement immobilier cotées à la TSX et dont le risque pays est le Canada. L'indice Solactive GBS Developed Markets ex North America Large & Mid Cap CAD Index (CA NTR) tente de reproduire le rendement du segment des sociétés à moyenne et à grande capitalisation, englobant la tranche supérieure d'environ 85 % de la capitalisation boursière flottante des marchés développés, à l'exclusion de l'Amérique du Nord.

Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique **Méthode de classification du risque de placement** de *Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille*.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille prévoit effectuer une distribution de revenu net, le cas échéant, vers la fin de chaque trimestre civil (mars, juin, septembre et décembre) et effectue une distribution de la partie restante du revenu net, le cas échéant, et des gains en capital nets réalisés, le cas échéant, annuellement en décembre.

Les sommes distribuées seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Portefeuille. Pour connaître les autres options offertes, se reporter à la rubrique **Politique en matière de distributions** de *Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille*.

Portefeuille FNB géré TD – croissance audacieuse

Détail du Fonds

Type de fonds	Équilibré mondial		
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible aux régimes enregistrés		
Titres offerts	Date de mise en marché	Frais de gestion ^Δ (TPS et TVH en sus)	Frais d'administration (TPS et TVH en sus)
Parts de la Série D (\$ CA)	Le 7 mars 2017	0,30 %	0,15 %
Parts de la Série F (\$ CA)	Le 30 janvier 2020	0,30 %	0,15 %
Parts de la Série O (\$ CA)	24 octobre 2024 [◊]	s.o. [◊]	s.o.
Parts de la Série G (\$ CA)	24 octobre 2024 [◊]	s.o.*	0,05 %

^Δ Les frais de gestion de chaque série comprennent la quote-part de cette série dans les frais de gestion des FNB sous-jacents gérés par GPTD.

[◊] Nouvelle série – correspond à la date où la série a été visée par un prospectus.

[◊] Le Portefeuille n'a pas de frais de gestion à payer à GPTD. Les porteurs de parts paieront à GPTD des frais de la Série O négociables.

* Le Portefeuille n'a pas de frais de gestion à payer à GPTD. Les porteurs de parts paieront à GPTD des frais de la Série G négociables.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental consiste à réaliser une plus-value du capital à long terme tout en bénéficiant de la possibilité de réaliser un modeste revenu d'intérêts et de dividendes.

Le Portefeuille fait principalement des placements dans les titres de fonds négociés en bourse en mettant l'accent sur ceux qui privilégient les titres de participation afin d'obtenir le plus possible une plus-value du capital.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts exprimée lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Portefeuille fait principalement des placements dans les parts des FNB TD en mettant l'accent sur ceux qui privilégient les titres de participation afin d'obtenir le plus possible une plus-value du capital. Le Portefeuille peut également investir directement dans d'autres FNB.

L'encaisse peut être investie dans des titres à court terme ou d'autres titres de créance, y compris des bons du Trésor du gouvernement, des certificats de dépôt, des dépôts à terme, du papier commercial et des obligations émises par le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux du Canada.

Le Portefeuille a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans des titres de FNB canadiens et américains qui ne sont pas des parts indiciaires (les « FNB sous-jacents »), à la condition que, notamment : (i) ces FNB sous-jacents ne dépassent pas 30 % de la VL du Portefeuille, calculée au moment de l'achat (à l'exclusion des titres des FNB sous-jacents qui sont gérés par GPTD ou une personne qui a des liens avec elle ou qui est membre de son groupe); (ii) les FNB

sous-jacents négociés sur une bourse américaine ne dépassent pas 10 % de la VL du Portefeuille, calculée au moment de l'achat; (iii) les FNB sous-jacents qui entraînent un effet de levier ne dépassent pas 10 % de la VL du Portefeuille, calculée au moment de l'achat; et (iv) le Portefeuille ne vend à découvert aucun titre d'un FNB sous-jacent.

Le conseiller en valeurs a recours à l'affectation stratégique de l'actif pour tenter de réaliser l'objectif de placement fondamental du Portefeuille. La composition neutre de l'actif du Portefeuille procurera habituellement une exposition pour 20 % aux titres à revenu fixe et pour 80 % aux titres de participation. La répartition de l'actif sera généralement maintenue selon un écart de 10 % au-dessus ou en dessous de la pondération neutre de la catégorie d'actif.

Le conseiller en valeurs :

- surveille les répartitions d'éléments d'actif faites dans les FNB sous-jacents afin de s'assurer que les répartitions sont effectuées conformément aux fourchettes de répartition de l'actif indiquées ci-dessus;
- procède à l'examen, s'il faut déterminer la répartition de l'actif du Portefeuille dans les FNB, des facteurs comme les objectifs de placement et les stratégies de placement des FNB sous-jacents, le rendement passé et la volatilité historique, dans le but de détenir un ensemble diversifié de FNB convenant au Portefeuille.

Le Portefeuille peut investir dans des titres étrangers dans une mesure qui variera de temps à autre et qui peut atteindre 100 % de la valeur totale de son actif au moment où ces titres étrangers sont achetés. Les indices de référence des FNB sous-jacents, tels qu'ils sont publiés par ces fonds, peuvent être utilisés par GPTD lors du calcul du contenu du Portefeuille en titres étrangers.

GPTD peut modifier le pourcentage des placements détenus par le Portefeuille dans un FNB ou changer les

Portefeuille FNB géré TD – croissance audacieuse

FNB dans lesquels le Portefeuille investit en ajoutant ou en retirant des fonds, chaque fois sans avoir à donner un avis aux porteurs de parts.

Le Portefeuille peut se servir d'instruments dérivés visés, tels que les options, les contrats à terme, les contrats à livrer et les swaps, comme le permet la législation canadienne en valeurs mobilières, de manière à :

- se protéger contre les pertes associées à l'augmentation des taux d'intérêt;
- réduire le risque lié aux fluctuations de devises.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension qui s'inscrivent dans ses objectifs de placement et qui sont permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique **Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension** de *Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille*.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement du Portefeuille, y compris la répartition neutre de l'actif du Portefeuille, à notre discrétion, sans avis ni approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants :

- risque lié au remboursement anticipé par l'émetteur
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux actions
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux devises
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux marchés internationaux
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations des marchés
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension
- risque lié aux prêts de titres
- risque lié aux séries

Ces risques, ainsi que d'autres risques qui peuvent aussi s'appliquer au Portefeuille, sont décrits à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres à chaque Fonds**.

Le degré de risque du Portefeuille est moyen. Puisque le Portefeuille a un historique de rendement de moins de 10 ans, GPTD a utilisé l'historique de rendement d'un indice de référence mixte qui est composé des indices de

référence présentés dans le tableau qui suit, en plus de l'historique des rendements réels du Portefeuille, pour calculer le degré de risque du Portefeuille :

Proportion (%)	Indice de référence
32 %	Indice Solactive US Large Cap CAD Index (CA NTR)
27 %	Indice Solactive Canada Broad Market Index (CA NTR)
21 %	Indice Solactive GBS Developed Markets ex North America Large & Mid Cap CAD Index (CA NTR)
20 %	Indice des obligations universelles FTSE Canada

L'indice Solactive US Large Cap CAD Index (CA NTR) tente de reproduire le rendement des 500 plus grandes sociétés sur le plan de la capitalisation boursière flottante aux États-Unis. L'indice Solactive Canada Broad Market Index (CA NTR) vise à reproduire le rendement du marché boursier canadien. Il mesure le rendement des actions ordinaires, des fiducies d'investissement à participation unitaire et des fiducies de placement immobilier cotées à la TSX et dont le risque pays est le Canada. L'indice Solactive GBS Developed Markets ex North America Large & Mid Cap CAD Index (CA NTR) tente de reproduire le rendement du segment des sociétés à moyenne et à grande capitalisation, englobant la tranche supérieure d'environ 85 % de la capitalisation boursière flottante des marchés développés, à l'exclusion de l'Amérique du Nord. L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu en vue d'offrir une mesure générale du rendement des obligations d'État et de sociétés négociables en circulation sur le marché canadien.

Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique **Méthode de classification du risque de placement** de *Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille*.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille prévoit effectuer une distribution de revenu net, le cas échéant, vers la fin de chaque trimestre civil (mars, juin, septembre et décembre) et effectue une distribution de la partie restante du revenu net, le cas échéant, et des gains en capital nets réalisés, le cas échéant, annuellement en décembre.

Les sommes distribuées seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Portefeuille. Pour connaître les autres options offertes, se reporter à la rubrique **Politique en matière de distributions** de *Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille*.

Portefeuille FNB géré TD – croissance boursière maximale

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions mondiales		
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible aux régimes enregistrés		
Titres offerts	Date de mise en marché	Frais de gestion ^Δ (TPS et TVH en sus)	Frais d'administration (TPS et TVH en sus)
Parts de la Série D (\$ CA)	Le 7 mars 2017	0,30 %	0,15 %
Parts de la Série F (\$ CA)	Le 30 janvier 2020	0,30 %	0,15 %
Parts de la Série O (\$ CA)	24 octobre 2024 [◊]	s.o. [◊]	s.o.
Parts de la Série G (\$ CA)	24 octobre 2024 [◊]	s.o.*	0,05 %

^Δ Les frais de gestion de chaque série comprennent la quote-part de cette série dans les frais de gestion des FNB sous-jacents gérés par GPTD.

[◊] Nouvelle série – correspond à la date où la série a été visée par un prospectus.

[◊] Le Portefeuille n'a pas de frais de gestion à payer à GPTD. Les porteurs de parts paieront à GPTD des frais de la Série O négociables.

* Le Portefeuille n'a pas de frais de gestion à payer à GPTD. Les porteurs de parts paieront à GPTD des frais de la Série G négociables.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental consiste à réaliser une plus-value du capital à long terme.

Le Portefeuille fait principalement des placements dans les titres de fonds négociés en bourse en mettant l'accent sur ceux qui privilégient les titres de participation afin d'obtenir le plus possible une plus-value du capital.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts exprimée lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Portefeuille fait principalement des placements dans les parts des FNB TD en mettant l'accent sur ceux qui privilégient les titres de participation afin d'obtenir le plus possible une plus-value du capital. Le Portefeuille peut également investir directement dans d'autres FNB.

L'encaisse peut être investie dans des titres à court terme ou d'autres titres de créance, y compris des bons du Trésor du gouvernement, des certificats de dépôt, des dépôts à terme, du papier commercial et des obligations émises par le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux du Canada.

Le Portefeuille a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans des titres de FNB canadiens et américains qui ne sont pas des parts indicelles (les « FNB sous-jacents »), à la condition que, notamment : (i) ces FNB sous-jacents ne dépassent pas 30 % de la VL du Portefeuille, calculée au moment de l'achat (à l'exclusion des titres des FNB sous-jacents qui sont gérés par GPTD ou une personne qui a des liens avec elle ou qui est membre de son groupe); (ii) les FNB sous-jacents négociés sur une bourse américaine ne dépassent pas 10 % de la VL du Portefeuille, calculée au

moment de l'achat; (iii) les FNB sous-jacents qui entraînent un effet de levier ne dépassent pas 10 % de la VL du Portefeuille, calculée au moment de l'achat; et (iv) le Portefeuille ne vend à découvert aucun titre d'un FNB sous-jacent.

Le conseiller en valeurs a recours à l'affectation stratégique de l'actif pour tenter de réaliser l'objectif de placement fondamental du Portefeuille. La composition neutre de l'actif du Portefeuille procurera habituellement une exposition pour 100 % aux titres de participation. Toutefois, le Portefeuille peut, de temps à autre, avoir une exposition allant jusqu'à 10 % aux titres à revenu fixe ou aux titres du marché monétaire.

Le conseiller en valeurs :

- surveille les répartitions d'éléments d'actif faites dans les FNB sous-jacents afin de s'assurer que les répartitions sont effectuées conformément aux fourchettes de répartition de l'actif indiquées ci-dessus;
- procède à l'examen, s'il faut déterminer la répartition de l'actif du Portefeuille dans les FNB, des facteurs comme les objectifs de placement et les stratégies de placement des FNB sous-jacents, le rendement passé et la volatilité historique, dans le but de détenir un ensemble diversifié de FNB convenant au Portefeuille.

Le Portefeuille peut investir dans des titres étrangers dans une mesure qui variera de temps à autre et qui peut atteindre 100 % de la valeur totale de son actif au moment où ces titres étrangers sont achetés. Les indices de référence des FNB sous-jacents, tels qu'ils sont publiés par ces fonds, peuvent être utilisés par GPTD lors du calcul du contenu du Portefeuille en titres étrangers.

GPTD peut modifier le pourcentage des placements détenus par le Portefeuille dans un FNB ou changer les FNB dans lesquels le Portefeuille investit en ajoutant ou en retirant des fonds, chaque fois sans avoir à donner un avis aux porteurs de parts.

Portefeuille FNB géré TD – croissance boursière maximale

Le Portefeuille peut se servir d'instruments dérivés visés, tels que les options, les contrats à terme, les contrats à livrer et les swaps, comme le permet la législation canadienne en valeurs mobilières, de manière à :

- se protéger contre les pertes associées à l'augmentation des taux d'intérêt;
- réduire le risque lié aux fluctuations de devises.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension qui s'inscrivent dans ses objectifs de placement et qui sont permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique **Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension** de *Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille*.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement du Portefeuille, y compris la répartition neutre de l'actif du Portefeuille, à notre discrétion, sans avis ni approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux actions
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux devises
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux marchés internationaux
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations des marchés
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension
- risque lié aux prêts de titres
- risque lié aux séries

Ces risques, ainsi que d'autres risques qui peuvent aussi s'appliquer au Portefeuille, sont décrits à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres à chaque Fonds**.

Le degré de risque du Portefeuille est moyen. Puisque le Portefeuille a un historique de rendement de moins de 10 ans, GPTD a utilisé l'historique de rendement d'un indice de référence mixte qui est composé des indices de référence présentés dans le tableau qui suit, en plus de l'historique des rendements réels du Portefeuille, pour calculer le degré de risque du Portefeuille :

Proportion (%)	Indice de référence
40 %	Indice Solactive US Large Cap CAD Index (CA NTR)
34 %	Indice Solactive Canada Broad Market Index (CA NTR)
26 %	Indice Solactive GBS Developed Markets ex North America Large & Mid Cap CAD Index (CA NTR)

L'indice Solactive US Large Cap CAD Index (CA NTR) tente de reproduire le rendement des 500 plus grandes sociétés sur le plan de la capitalisation boursière flottante aux États-Unis. L'indice Solactive Canada Broad Market Index (CA NTR) vise à reproduire le rendement du marché boursier canadien. Il mesure le rendement des actions ordinaires, des fiducies d'investissement à participation unitaire et des fiducies de placement immobilier cotées à la TSX et dont le risque pays est le Canada. L'indice Solactive GBS Developed Markets ex North America Large & Mid Cap CAD Index (CA NTR) tente de reproduire le rendement du segment des sociétés à moyenne et à grande capitalisation, englobant la tranche supérieure d'environ 85 % de la capitalisation boursière flottante des marchés développés, à l'exclusion de l'Amérique du Nord.

Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique **Méthode de classification du risque de placement** de *Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille*.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille prévoit effectuer une distribution de revenu net, le cas échéant, vers la fin de chaque trimestre civil (mars, juin, septembre et décembre) et effectue une distribution de la partie restante du revenu net, le cas échéant, et des gains en capital nets réalisés, le cas échéant, annuellement en décembre.

Les sommes distribuées seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Portefeuille. Pour connaître les autres options offertes, se reporter à la rubrique **Politique en matière de distributions** de *Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille*.

Glossaire

action ordinaire

Un titre qui atteste la propriété d'une société. Les porteurs sont généralement autorisés à exercer leur droit de vote relativement à l'élection des administrateurs et à d'autres questions importantes ainsi qu'à recevoir des dividendes sur leurs actions, lorsque ces dividendes sont déclarés. Si une société est liquidée, les réclamations des créanciers garantis et non garantis et des porteurs d'obligations et d'actions privilégiées ont priorité sur les réclamations des porteurs d'actions ordinaires.

action privilégiée

Un titre dans une société, qui permet à son porteur de se prévaloir de certains droits précisés (notamment le droit de recevoir des dividendes) « en priorité » sur les droits des porteurs d'actions ordinaires.

billet

Une promesse écrite non garantie de payer à une certaine entité, sur demande ou à une date déterminée, un montant précis, avec ou sans intérêt.

bon de souscription

Un type de titre dérivé, habituellement émis avec des obligations ou des actions privilégiées, qui permet au porteur d'acheter un nombre proportionnel d'actions ordinaires, à un prix et au cours d'une période déterminés.

bon du Trésor

Un titre de créance à court terme d'un gouvernement. Les bons du Trésor sont vendus à décote et viennent à échéance à leur valeur nominale. La différence entre le prix d'émission et la valeur nominale correspond en fait à l'intérêt versé.

certificat de placement garanti (CPG)

Un instrument de dépôt le plus souvent offert par des banques, des sociétés de fiducie et d'autres institutions financières canadiennes, qui exige un placement minimum et donne droit à des versements d'intérêt à un taux et pendant une période déterminés.

contrat à livrer

Un contrat d'achat ou de vente d'une quantité précise d'une marchandise, d'un titre d'un gouvernement, d'une monnaie étrangère ou d'un autre instrument financier, à un prix et à une date future déterminés. Les contrats à livrer ne sont pas négociés sur une bourse des marchandises.

contrat à terme

Un contrat comparable à un contrat à livrer, sauf qu'il comporte des conditions normalisées et est négocié à une bourse des marchandises.

contrepartie

La partie opposée dans une opération sur instruments dérivés.

couverture

Une stratégie utilisée en vue de compenser ou de réduire le risque lié aux placements. Par exemple, l'utilisation de contrats à livrer en vue de fixer le taux de change d'une devise.

date de création

La date à laquelle une série précise d'un Portefeuille est mise à la disposition des investisseurs pour la première fois.

diversification

La gestion du risque par la répartition de l'actif dans plusieurs placements différents en vue de réduire l'incidence d'un titre particulier sur le rendement d'un portefeuille. Par exemple, il est possible d'obtenir une diversification en investissant dans des catégories d'actif différentes, comme des actions, des obligations et des instruments du marché monétaire, ou en investissant dans plusieurs pays différents.

dividende

Un paiement par action qui, selon les directives du conseil d'administration d'une société, doit être effectué à l'intention des actionnaires.

écart-type

Un calcul utilisé pour établir la variabilité d'une série de chiffres à partir de la moyenne de ceux-ci. Dans le contexte du rendement des OPC, l'écart-type indique dans quelle mesure le rendement sur trois ans (ou cinq ans) d'un fonds ou d'un portefeuille diffère du rendement moyen antérieur du fonds ou du portefeuille. Un écart-type faible indique que le rendement du fonds ou du portefeuille est habituellement semblable à son rendement moyen. À l'inverse, un écart-type élevé indique que le rendement d'un fonds ou d'un portefeuille peut varier sensiblement.

fonds à capital fixe

Un type de fonds qui a un nombre fixe d'actions ou de parts achetées et vendues sur un marché boursier ou hors cote et pouvant être négociées au-dessus ou en dessous de leur valeur liquidative. Contrairement aux OPC à capital variable, les fonds à capital fixe n'émettent ni ne rachètent des actions ou des parts sur une base continue.

fonds commun de placement à capital variable

Un fonds commun de placement constitué en tant que fiducie ou une catégorie de société de placement à capital variable qui émet et rachète de façon continue des parts ou des actions. Le nombre de parts ou d'actions en circulation peut varier d'un jour à l'autre. Le prix d'un fonds commun de placement à capital variable n'est établi qu'une fois par jour ouvrable. Le prix par part ou par action, aussi appelé la valeur liquidative par part ou par action, est calculé en divisant la valeur marchande de l'actif net du fonds par le nombre de parts ou d'actions en circulation.

fonds négocié(s) en bourse ou FNB

Un fonds d'investissement qui se négocie comme une action en bourse et dont le prix peut varier au cours d'une séance par suite des achats ou des ventes dont il fait l'objet. Certains FNB peuvent être des parts indicielles. Se reporter à la définition de parts indicielles.

hypothèque

Un contrat selon lequel l'emprunteur remet des biens immeubles en garantie d'un prêt.

indice

Une mesure statistique d'un portefeuille d'actions ou d'obligations représentatif d'un marché précis ou d'une partie de celui-ci.

indice de référence

Les indices de référence sont des indices largement reconnus qui sont utilisés pour comparer les rendements d'un portefeuille ou d'un fonds à ceux d'un marché donné.

instrument dérivé visé

Un instrument, un contrat ou un titre, dont le cours, la valeur ou les obligations de paiement sont fonction d'un élément sous-jacent. Un titre convertible ordinaire, un titre adossé à des créances visé et une part indicielle sont notamment des éléments sous-jacents.

liquidité

La facilité avec laquelle un placement peut être converti en espèces à un prix raisonnable.

obligation

Tout titre portant intérêt d'un gouvernement ou d'une société qui oblige l'émetteur à effectuer à l'intention du porteur des paiements d'intérêt à un taux prédéterminé, habituellement à des intervalles précis, et à rembourser le capital du titre à échéance.

option

Un instrument dérivé accordant au porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un élément d'actif à un prix prédéterminé à l'intérieur d'une période fixée. En échange de ce droit, le titulaire de l'option (ou l'acheteur) verse une prime au vendeur de l'option. Si le droit n'est pas exercé à la date précisée, l'option expire et l'acheteur perd la prime.

papier commercial

Des obligations à court terme émises par des sociétés qui ne sont pas habituellement garanties par l'actif de celles-ci. Le papier commercial est vendu à décote et vient à échéance à sa valeur nominale.

papier commercial adossé à des actifs (PCAA)

Une créance à court terme émise par une structure d'accueil (comme une fiducie) qui est garantie par un ensemble déterminé d'éléments d'actif, tels des créances, des baux d'équipement, des hypothèques ou des marges de crédit personnelles. Généralement, les PCAA parrainés par des banques, quoiqu'ils ne soient pas garantis par ces dernières, possèdent une liquidité et une transparence de « style international ». Habituellement, ils n'utilisent pas l'effet de levier et sont adossés principalement à des éléments d'actif traditionnels, notamment ceux qui figurent ci-dessus. À l'opposé, les PCAA non bancaires sont parrainés par des fonds multicédants administrés par un tiers qui sont gérés par des institutions financières non bancaires, sont enclins à utiliser un important effet de levier et sont adossés à un ensemble d'éléments d'actif traditionnels et non traditionnels.

parts indicielles

Des titres négociés sur une bourse canadienne ou américaine qui sont conçus pour suivre de près le rendement d'un indice boursier largement diffusé en : a) investissant dans les titres qui composent l'indice dans une proportion essentiellement égale à celle qu'ils représentent au sein de l'indice; ou b) investissant de manière que le fonds reproduise le rendement de cet indice. À l'instar des actions dans lesquelles elles sont investies, les parts indicielles peuvent être négociées tout au long d'une séance.

Règlement(s) 81-10(__)

Une série de règles et de politiques publiées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui régissent tous les OPC vendus par voie de prospectus au Canada. Pour en savoir plus, on peut consulter le site www.osc.gov.on.ca.

remboursement de capital (RDC)

Les distributions versées par un OPC qui sont considérées comme un remboursement de votre placement initial; elles ne sont donc pas imposables. Le RDC que vous recevez, peu importe le montant, réduit le prix de base rajusté de votre placement du même montant.

répartition stratégique de l'actif

Une stratégie de placement qui repose sur une perspective des marchés à moyen et à long terme et qui prévoit le rééquilibrage périodique de la pondération des diverses catégories d'actif d'un fonds ou d'un portefeuille en vue d'obtenir une répartition cible de l'actif.

répartition tactique de l'actif

Une stratégie de placement qui consiste à adapter la répartition stratégique de l'actif d'un fonds ou d'un portefeuille en vue de tirer parti des occasions de placement à court terme dans le marché.

SEDAR+

Le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + est le système Web sécurisé dont tous les participants au marché qui se conforment aux règlements des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») se servent pour le dépôt, la communication et la recherche de renseignements sur les marchés des capitaux du Canada.

titre convertible

Un titre qui peut être converti en un autre titre. Par exemple, les obligations ou les actions privilégiées convertibles peuvent être converties à un prix donné en actions ordinaires de la même société.

titres de participation

Des titres ou des actions représentant une participation de propriété dans une société.

titres du marché monétaire

Des titres de créance à court terme échéant dans un an ou moins. Ces titres comprennent les bons du Trésor, le papier commercial, les billets à décote et les certificats de placement garanti.

Programme de gestion d'actifs TD

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Portefeuilles dans leur aperçu du fonds, leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez demander un exemplaire de ces documents, sans frais, en vous adressant à votre courtier, ou encore en communiquant avec Gestion de Placements TD Inc. de l'une des façons suivantes :

Par téléphone (sans frais) :

1-800-588-8054 (français et anglais)

Par courriel : tdadvisor@td.com

Si vous avez acheté des parts des Portefeuilles par l'entremise d'un représentant de Services d'investissement TD Inc. par téléphone, dans une succursale de TD Canada Trust ou en ligne au moyen de BanqueNet, vous pouvez demander un exemplaire de ces documents, sans frais, en communiquant avec Services d'investissement TD Inc. de l'une des façons suivantes :

Par téléphone (sans frais) :

1-800-409-7125 (français)

1-800-386-3757 (anglais)

1-800-288-1177 (chinois)

Vous pouvez également obtenir un exemplaire du présent prospectus simplifié, des aperçus du fonds, des rapports de la direction sur le rendement du fonds et des états financiers sur le site Web désigné des Portefeuilles à l'adresse www.td.com/ca/fr/gestion-de-placements-td. On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Portefeuilles, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, à l'adresse www.sedarplus.ca.

GESTIONNAIRE DU PROGRAMME DE GESTION D'ACTIFS TD :

Gestion de Placements TD Inc.

C.P. 100

66, rue Wellington Ouest

TD Bank Tower

Toronto-Dominion Centre

Toronto (Ontario) M5K 1G8



534817 (10/24)